

6REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – patrie

-----  
MINISTERE DE L'HABITAT ET DU  
DEVELOPPEMENT URBAIN  
-----

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

-----  
MINISTRY OF HOUSING  
AND URBAN DEVELOPMENT  
-----

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN  
(MINHDU)

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT**

**N°0055/AONR/MINHDU/CIPM/CCCM-TR/2026 DU 10 MARS 2026**

**POUR LES ETUDES EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE LA VOIE DE  
CONTOURNEMENT DE BERTOUA (EN PROCEDURE D'URGENCE).**

**FINANCEMENT : BIP MINH DU**

**EXERCICES 2026 ET SUIVANTS**

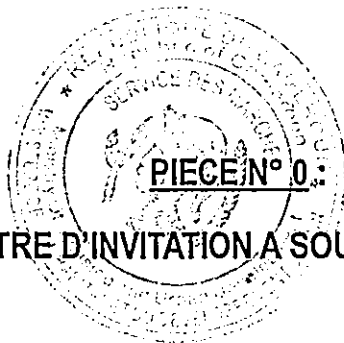
**IMPUTATION : 60 38 392 1 32000003 361333**

\*\*\*\*\*

**MARS 2026**

## SOMMAIRE

|            |                                                                                                                                                                       |          |
|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| Pièce N°0  | Lettre d'invitation à Soumissionner                                                                                                                                   | .....03  |
| Pièce N°1  | Avis d'appel d'offres (AAO)                                                                                                                                           |          |
|            | Version française                                                                                                                                                     | .....07  |
|            | Version anglaise                                                                                                                                                      | .....13  |
| Pièce N°2  | Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)                                                                                                                          | .....18  |
| Pièce N°3  | Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)                                                                                                                      | .....45  |
| Pièce N°4  | Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)                                                                                                               | .....57  |
| Pièce N°5  | Termes de Référence (TDR)                                                                                                                                             | .....66  |
| Pièce N°6  | Proposition Technique – Tableaux types                                                                                                                                | .....78  |
| Pièce N°7  | Proposition Financière – Tableaux types                                                                                                                               | .....88  |
| Pièce N°8  | Modèle de Marché                                                                                                                                                      | .....99  |
| Pièce N°9  | Modèles ou formulaires types de documents à utiliser par les Soumissionnaires                                                                                         | .....104 |
| Pièce N°10 | Charte d'intégrité                                                                                                                                                    | .....111 |
| Pièce N°11 | La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales                                                                                      | .....115 |
| Pièce N°12 | Visa de maturité ou Justificatifs des études préalables                                                                                                               | .....117 |
| Pièce N°14 | Liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le ministre en charge des finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics | .....119 |
| Pièce N°15 | Procédure de soumission en ligne                                                                                                                                      | .....121 |



**LETTRE D'INVITATION A SOUMISSIONNER**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – patrie

MINISTERE DE L'HABITAT ET DU  
DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF HOUSING  
AND URBAN DEVELOPMENT

Lettre d'invitation à soumissionner

015 87 / 45  
N°...../L/MINH DU/CAB

Yaoundé, le 10 MARS 2026

MADAME LE MINISTRE,

A : \_\_\_\_\_

Objet : Appel d'Offres National Restreint  
N°55/AONR/MINH DU/CIPM/CCCM-TR/2026 du  
18 MARS 2026 Pour les études en vue de la construction de la  
voie de contournement de Bertoua (en procédure  
d'urgence).

Madame / Monsieur,

Votre Bureau d'étude technique a été pré qualifié, ainsi que d'autres concurrents, pour le projet cité en objet, et vous êtes donc admis à soumissionner.

A cet effet, j'ai l'honneur de vous inviter à soumissionner pour l'exécution du marché y relatif.

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté et/ou téléchargé gratuitement sur la plateforme COLEPS disponible aux adresses : <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>. Toutefois, la soumission des offres par voie électronique est conditionnée par le versement au Trésor des frais d'acquisition du DAO. Le DAO physique peut être retiré à la Direction des Affaires Générales du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain (Service des Marchés Publics) sise au 9<sup>ème</sup> étage porte 09T02 de l'immeuble Ministériel N° 1 (en face de la Poste Centrale) sous présentation d'une quittance originale de versement au Trésor Public des frais d'acquisition du DAO d'un montant non-remboursable de **deux cent cinquante mille (250 000) FCFA**

Toutes les soumissions doivent être accompagnées d'un cautionnement de soumission dont le montant est précisé dans l'Avis d'Appel d'Offres au quel est associé le récépissé de consignation délivré par la CDEC, et doivent être remise **en version physique** à la Direction des Affaires Générales (Service des Marchés-Bureau des Appels d'Offres) du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain sise au 2<sup>ème</sup> étage de l'immeuble abritant le projet PDVIR/MINH DU, situé derrière la DGSN à NLONGKAK-Yaoundé (bâtiment beige aux balcons rouges) au plus tard le

13 heures, heure locale. à 13 heures, heure locale. La soumission se fait exclusivement en ligne sur la plateforme COLEPS disponible aux adresses : <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> au plus tard à [13 heures, heure locale] le [13 AVR 2025]. Les plis seront ouverts en deux temps en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés.

La présente lettre d'invitation est adressée aux candidats de la liste restreinte ci-après pré-qualifiés au terme de l'Appel à Manifestation d'Intérêt N°0175/ASMI/MINHOU/2025 du 14 novembre 2025 en vue du recrutement du BET pour la réalisation des études sur la voie de contournement de Bertoua.

Il s'agit de :

| N° | ENTREPRISES                  | ADRESSES            | TELEPHONES                  |
|----|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 1  | MBT international Sarl       | BP : 31672 Ydé      | 676 51 33 39 / 697 29 36 99 |
| 2  | CAMBIZ SARL                  | BP : 15 386 Yaoundé | 699 98 60 23 / 653 06 86 93 |
| 3  | PSE CONSULTING CAMEROUN SARL | BP : 6 471 Yaoundé  | 673 18 67 28                |

Veuillez agréer, Madame / Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée. /-

**Ampliations :**

- MINMAP
- DG/ARMP
- AFFICHAGE
- CIPM/MINHOU

Yaoundé, le 13 AVR 2025

**LE MINISTRE**

*[Signature]*

*[Signature]*

PIECE N° 1:  
**AVIS D'APPEL D'OFFRES**



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – patrie

MINISTERE DE L'HABITAT ET DU  
DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF HOUSING  
AND URBAN DEVELOPMENT

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT  
N° 005547/AONR/MINHDU/CIPM/CCCM-TR/2026 DU 10 MARS 2026

POUR LES ETUDES EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE LA VOIE DE CONTOURNEMENT DE BERTOUA (EN  
PROCEDURE D'URGENCE)

FINANCEMENT : BIP MINH DU - EXERCICES 2026 ET SUIVANTS

### 1. Objet de l'Appel d'Offres

Le Ministre de l'habitat et du développement Urbain, Maître d'ouvrage et Autorité Contractante, lance, pour le compte de l'Etat du Cameroun, un Appel d'Offres National Restreint pour les études en vue de la construction de la Voie de Contournement de Bertoua (en procédure d'urgence).

### 2. Consistance des prestations

Les prestations consistent à la réalisation des missions suivantes :

#### ❖ Tranche Ferme

- Mission 1 : Elaboration du rapport de Démarrage ;
- Mission 2 : Elaboration du rapport d'études préliminaire.

#### ❖ Tranche Conditionnelle

- Mission 3 : Elaboration du rapport d'études d'Avant-Projet Sommaire (APS);
- Mission 4 : Etudes d'Impact Environnemental et Social ;
- Mission 5 : Etudes APD et DCE

NB : Les prestations sont définies de manière plus détaillée dans les Termes de Référence.

### 3. Allotissement

Les prestations sont regroupées en un (01) lot unique.

### 4. Montant prévisionnel

Le montant prévisionnel des prestations est de cinq cent quatre-vingt-un million cent vingt mille cent cinquante-six (581 120 156) millions F CFA TTC répartie comme suit :

- ❖ Tranche Ferme : quatre-vingt-dix-huit millions neuf cent quatre-vingt-douze mille quatre cent six (98 992 406) Francs CFA TTC ;
- ❖ Tranche Conditionnelle : quatre cent quatre-vingt-deux millions cent vingt-sept mille sept cent cinquante (482 127 750) Francs CFA TTC.

### 5. Délai d'exécution :

Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des prestations est de 12 mois soit 04 mois pour la tranche ferme et 8 mois pour la Tranche Conditionnelle.

## 6. Participation et origine

La participation à cet appel d'offres est restreinte aux Bureaux d'Etudes Techniques ci-après cités, pré-qualifiés à l'issue de l'Appel à Manifestation d'Intérêt N°0175/ASMI/MINHDU/2025 du 14 novembre 2025 en vue du recrutement des BET pour la réalisation des études en vue de la construction de la voie de contournement de Bertoua (en procédure d'urgence). Il s'agit de :

| N° | ENTREPRISES                  | ADRESSES            | TELEPHONES                  |
|----|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 1  | MBT international Sarl       | BP : 31672 Ydé      | 676 51 33 39 / 697 29 36 99 |
| 2  | CAMBIZ SARL                  | BP : 15 386 Yaoundé | 699 98 60 23 / 653 06 86 93 |
| 3  | PSE CONSULTING CAMEROUN SARL | BP : 6 471 Yaoundé  | 673 18 67 28                |

NB : Les candidats de la liste restreinte ne peuvent s'associer en groupement, ni entre elles, ni avec tout autre candidat.

## 7. Financement

Les prestations objets du présent Appel d'Offres sont financées par les BIP MINHDU - EXERCICES 2026 et suivants. Imputation : 60 38 392 1 32000003 361333

## 8. Mode de soumission des offres

La soumission se fait exclusivement en ligne suivant la procédure décrite à la pièce 14 en annexes.

## 9. Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, un cautionnement de soumission timbré, acquitté à la main, délivrée par un organisme ou institution financière agréée par le Ministère en charge des finances pour émettre les cautions dans les domaines des marchés publics dont la liste figure dans la pièce 13 du DAO dont le montant est fixé à 4 000 000 (quatre millions) FCFA et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres et accompagné du récépissé de consignation délivré par la Caisse des dépôts et Consignations (CDEC).

L'absence du cautionnement de soumission délivré par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics et accompagné du récépissé de consignation délivré par la Caisse des dépôts et Consignations (CDEC), entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Un cautionnement de soumission produit mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considéré comme absent. Le cautionnement de soumission présenté par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

## 10. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres *en version physique* peut être consulté aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales / Service des Marchés Publics du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, sis au 9<sup>e</sup> étage porte 02 de l'immeuble Ministériel N° 1 à Yaoundé.

Il peut également être consulté en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, sur le site internet de l'ARMP ([www.armp.cm](http://www.armp.cm)).



### 11. Acquisition du dossier d'appel d'offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté et retiré dès publication du présent avis à la Direction des Affaires Générales du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain (Service des Marchés) sise au 9<sup>è</sup> étage porte 09T02 de l'immeuble Ministériel N° 1 (en face de la Poste Centrale), sur présentation d'une quittance originale de versement d'une somme non-remboursable de deux cent cinquante mille (250 000) FCFA payable au Trésor Public au titre des frais d'acquisition du dossier d'appel d'offres.

Il est également possible d'obtenir la version électronique du DAO par téléchargement gratuit aux adresses sus indiquées. Toutefois, la soumission est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

### 12. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le 09 AVR 2026 à [13 heures, heure locale]. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-dessous dans les délais impartis et présentée ainsi qu'il suit:

- Une (01) clé USB contenant le dossier administratif et l'offre technique ;
- une (01) clés USB contenant l'offre financière.

En cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS, le défaut de présentation des copies de sauvegarde entrainera l'irrecevabilité de l'offre du candidat concerné.

N.B : les originaux physiques du cautionnement de soumission, du récépissé de la CDEC, de la quittance d'achat du DAO et la copie de sauvegarde devront parvenir sous plis fermés au Service des Marchés (Bureau des offres) du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, sise au 2<sup>ème</sup> étage de l'immeuble situé derrière la DGSN à NLONGKAK-Yaoundé (bâtiment beiges aux balcons rouges) au plus tard le 09 AVR 2026 à 13 heures, heure locale et portant la mention ci-dessous :

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT**  
**N° 001/2026/AONR/MINHDU/CIPM/CCCM-TR/2026 DU 10 MARS 2026**  
**POUR LES ETUDES EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE LA VOIE DE CONTOURNEMENT DE BERTOUA (EN**  
**PROCEDURE D'URGENCE).**  
**BIP MINH DU - EXERCICES 2026 ET SUIVANT**  
**« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

### Taille et format des fichiers

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.]

### 13. Recevabilité des plis

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires,
- les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt.
- les plis sans indication de l'objet ou de la référence de l'Appel d'Offres ;
- les plis non-conformes au mode de soumission
- La non-présentation des copies de sauvegarde des offres ;

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence du cautionnement de soumission délivré par un établissement de crédit ou un organisme financier agréé par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautionnements dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Un cautionnement de soumission produit mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considéré comme absent. Le cautionnement de soumission présenté par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

### 14. Ouverture des offres :

Elle se fera en deux temps ainsi qu'il suit :

- L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques aura lieu le 09 AVR 2026 au plus tard à 14 heures précises dans la salle de réunions de la Commission Interne de Passation des Marchés publics du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, sise au 2ème étage de l'immeuble situé derrière la DGSN à NLONGKAK Yaoundé (bâtiment blanc aux balcons rouges).
- L'ouverture des offres financières sera faite au terme de l'analyse des offres techniques pour les soumissionnaires ayant obtenu une note technique au moins égale à 70 points sur 100 (70/100).

Seuls les soumissionnaires concernés peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois à compter de la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

En dehors du cautionnement de soumission, l'absence ou la non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis et non produite dans un délai de 48 heure accordé par la Commission, entraînera le rejet de l'offre.

### 15. Critères d'évaluation des offres

#### 15.1. Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires sont les suivants :

- A. Absence du cautionnement de soumission timbré et acquitté à la main, accompagné du récépissé CDEC dans le dossier administratif à l'ouverture des plis ;
- B. Non-production par le soumissionnaire au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce

- administrative jugée non conforme ou absente ;
- C. *Fausse*s déclarations, manœuvres frauduleuses ou pièces falsifiées ;
- D. Absence de la Déclaration sur l'honneur de non-abandon des marchés publics au cours des trois (03) dernières années ;
- E. N'avoir pas présenté un Chef de Mission réunissant l'ensemble des qualifications ci-après :
- *Formation* : BAC+5 en Urbanisme ou Génie Civil, inscrit à l'Ordre professionnel ;
  - *Expérience Générale* : ayant au moins dix (10) ans ;
  - *Expérience Spécifique* : ayant déjà occupé le poste de chef de mission dans au moins 02 projets similaires.
- F. Note Technique inférieur à 70% ;
- G. *Non-conformité du modèle de soumission* ;
- H. Omission d'une pièce de l'offre financière ;
- I. Omission d'un prix unitaire quantifié dans l'offres ;
- J. Présence des informations sur le montant de l'offre financière dans l'offre administrative ou technique ;
- K. Non-respect du format de fichier des offres pour la copie de sauvegarde ;
- L. Absence de présentation des copies de sauvegarde sur clé USB des offres en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS lors de l'ouverture des plis ;
- M. Absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- N. Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- O. Absence de l'une des preuves d'acceptation des conditions du marché (CCAP et TDR paraphés à chaque page et signé à la dernière page accompagnée de la mention « lu et approuvé »)
- P. *Délai d'exécution au-delà du délai proposé par le Maître d'ouvrage* ;
- Q. Absence d'une attestation de catégorisation ou le récépissé de dépôt du dossier ou la copie de la décision rendant publique la classification dans une catégorie (A ; B ou C).

## 15.2 Critères essentiels

- A- Présentation
- B- Personnel
- C- Moyens techniques et matériels
- D- Méthodologie
- E- Capacité Financière

Les détails de ces critères essentiels sont précisés par le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) et repris dans la grille d'évaluation.

## 16. Attribution

Le consultant sera choisi par la méthode de sélection qualité – coût (mieux disant) conformément aux procédures décrites dans le présent DAO.

La note globale finale N sera calculée par la combinaison pondérée des notes techniques et financières suivant la formule ci-après :

$$Ng = \frac{70 \times \text{Note technique (Nt)} + 30 \times \text{Note financière (Nf)}}{100}$$

La note financière (Nf) est obtenue de la façon suivante :

Soit Fm le montant de la proposition la mieux-disant, sa note financière sera prise égale à 100 points. Les notes des autres soumissionnaires calculées à partir de la note financière de la proposition la mieux-disant sera obtenue par la formule :

$$Nf = \frac{100 \times Fm}{F}$$

Fm = le montant de la proposition la mieux-disant

F = le montant de la proposition considérée

Le soumissionnaire présentant la note finale la plus élevée sera déclaré adjudicataire du marché.

#### 17. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant une durée de 90 jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres

#### 18. Renseignements complémentaires

18.1. Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus auprès de la Direction de l'Habitat et de la Promotion Immobilière du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, sise au 6<sup>è</sup> étage- porte 11 de l'immeuble ministériel n°1 (face Poste Centrale – Yaoundé), aux heures ouvrables ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses : <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>.

18.2. Pour toute dénonciation d'acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS au MINMAP aux numéros suivants : 673 20 57 25 / 699 37 07 48.

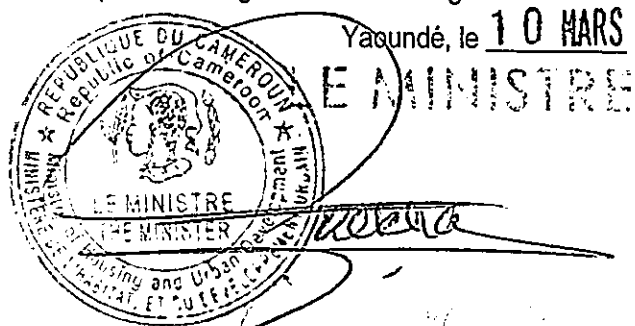
18.3. Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme, bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 235 669 ou écrire à l'adresse email [dsi@minmap.cm](mailto:dsi@minmap.cm).

#### 19. Additif de l'appel d'offres

Des additifs éventuels pourront être apportés au présent DAO en respect de la réglementation en vigueur

##### Ampliatiions :

- MINMAP
- CIPM/MINH DU
- ARMP
- MINH DU
- AFFICHAGE



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – patrie

MINISTERE DE L'HABITAT ET DU  
DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF HOUSING  
AND URBAN DEVELOPMENT

NOTICE OF RESTRICTED NATIONAL CALL FOR TENDER  
N° 0055122 /AONR/MINH DU/CIPM/CCCM-TR/2026 OF 10 MARS 2026

FOR THE STUDIES FOR THE CONSTRUCTION OF THE BERTOUA BYPASS ROAD (UNDER EMERGENCY  
PROCEDURE)

FUNDING: BIP MINH DU - FISCAL YEAR 2026 AND SUBSEQUENT YEARS

**1. Subject of the Bid Invitation**

The Minister of Housing and Urban Development, Project Owner and Contracting Authority, is launching, on behalf of the State of Cameroon, A Restricted National Invitation to Tender for consultancy services for studies for the construction of the Bertoua Bypass Road (under emergency procedure).

**2. Consistency of services**

The services consist of the following missions:

❖ **Firm Tranche**

- Mission 1: Preparation of the Inception Report;
- Mission 2: Preparation of the Preliminary Study Report.

❖ **Conditional Tranche**

- Mission 3: *Preparation of the Preliminary Design Report (APS);*
- Mission 4: Environmental and Social Impact Assessment (ESIA);
- Mission 5: Detailed Design Studies (APD) and Preparation of the Tender Documents (DCE).

Note: The services are described in greater detail in the Terms of Reference (ToR).

**3. Allotment**

The services are grouped into one (01) single lot

**4. Estimated amount**

The estimated amount of the services is five hundred and eighty-one million one hundred and twenty thousand one hundred and fifty-six (581,120,156) CFA Francs, all taxes included (TTC), distributed as follows:

- ❖ **Firm Tranche:** ninety-eight million nine hundred and ninety-two thousand four hundred and six (98,992,406) CFA Francs, all taxes included (TTC);
- ❖ **Conditional Tranche:** four hundred and eighty-two million one hundred and twenty-seven thousand seven hundred and fifty (482,127,750) CFA francs, all taxes included (TTC).

**5. Execution time:**

The maximum execution period provided by the Project Owner for the completion of the services is 12 months, i.e. 4 months for the firm tranche and 8 months for the Conditional Tranche.

## 6. Participation and origin

Participation in this call for tenders is restricted to the Technical Design Offices listed below, pre-qualified following the Call for Expression of Interest No. 0175/ASMI/MINH DU/2025 of 14<sup>th</sup> November 2026 for the recruitment of design offices for consultancy services for studies for the construction of the Bertoua Bypass Road (under emergency procedure):

| N° | ENTERPRISES                  | ADDRESSES           | PHONES                      |
|----|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 1  | MBT international Sarl       | BP : 31672 Ydé      | 676 51 33 39 / 697 29 36 99 |
| 2  | CAMBIZ SARL                  | BP : 15 386 Yaoundé | 699 98 60 23 / 653 06 86 93 |
| 3  | PSE CONSULTING CAMEROUN SARL | BP : 6 471 Yaoundé  | 673 18 67 28                |

NB: Candidates on the shortlist may not form groups, either with each other or with any other candidate.

## 7. Financing

The services covered by this Call for Tenders are financed by the BIP MINH DU - Financial Year 2026 and subsequent year. Allocation: 60 38 392 1 32000003 361333

## 8. Method of submitting offers

Submission is made exclusively online following the procedure described in part 14 in the appendices.

## 9. Bid bond

Each bidder must attach to their administrative documents a stamped bid bond, paid by hand, issued by an organization or financial institution authorized by the Ministry of Finance to issue bonds in the areas of public procurement, as listed in Exhibit 13 of the DAO, the amount of which is set at 4 000,000 (four million) CFA Francs and valid for thirty (30) days beyond the initial bid validity date, and accompanied by the deposit receipt issued by the Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC).

The absence of a bid bond issued by a first-rate bank or a first-class financial institution authorized by the Ministry of Finance to issue bonds in the context of public procurement will result in the outright rejection of the bid. A bid bond produced but having no connection with the consultation in question is considered absent. The bid bond presented by a bidder during the bid opening session is inadmissible.

## 10. Consultation of the Call for Tenders File

The physical version of the tender documents can be viewed during business hours at the General Affairs Department / Public Procurement Service of the Ministry of Housing and Urban Development, located on the 9th floor, Gate 02 of Ministerial Building No. 1 in Yaoundé.

It can also be viewed online on the COLEPS platform at <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>, and on the ARMP website ([www.arpmp.cm](http://www.arpmp.cm)).

## 11. Acquisition of the tender file

The Call for Tenders Documents may be consulted and withdrawn upon publication of this notice at the General Affairs Department of the Ministry of Housing and Urban Development (Markets Department) located on the 9th floor, door 09T02 of the Ministerial building No. 1 (opposite the Central Post Office), upon presentation of an original receipt for payment of a non-refundable sum of two hundred and fifty thousand (250,000) FCFA payable to the Public Treasury as acquisition costs of the call for tenders document.

The electronic version of the tender documents may also be obtained by free download from the addresses indicated above. However, submission is conditional upon payment of the tender documentation acquisition fees.

## 12. Submission of offers

Each bid written in French or English must be submitted by the bidder to the COLEPS platform no later than 09 AVR 2026 at [1 p.m. local time]. A backup copy of the bid saved on a USB flash drive must be submitted in a sealed envelope with the clear and legible indication "backup copy," in addition to the information below, within the specified timeframe, and presented as follows:

- One (01) USB flash drive containing the administrative file and the technical bid;
- One (01) USB flash drive containing the financial bid.

In the event of a malfunction of the COLEPS platform, failure to submit backup copies will render the bid of the candidate concerned inadmissible.

**N.B:** the physical originals of the bid bond, the CDEC receipt, the DAO purchase receipt and the backup copy must be sent in sealed envelopes to the Procurement Department (Tender Office) of the Ministry of Housing and Urban Development, located on the 2nd floor of the building housing the PDVIR/MINH DU project, located behind the DGSN in NLONGKAK-Yaoundé (beige building with red balconies) no later 09 AVR 2026 at 1 p.m. local time and bearing the following mention:

NOTICE OF RESTRICTED NATIONAL CALL FOR TENDER  
N° 1055 /AONR/MINH DU/CIPM/CCCM-TR/2026 OF 10 MARS 2026  
FOR THE STUDIES FOR THE CONSTRUCTION OF THE BERTOUA BYPASS ROAD (UNDER EMERGENCY  
PROCEDURE)

BIP MINH DU - FINANCIAL YEAR 2026 AND SUBSEQUENT YEARS

"TO BE OPENED ONLY DURING THE COUNTING SESSION"

### File size and format

For online submission, the maximum sizes of documents that will be transmitted on the platform and constituting the bidder's offer are as follows:

- 5 MB for the Administrative File;
- 15 MB for the Technical bid;
- 5 MB for the Financial bid.

The following formats are accepted:

- PDF format for text documents;
- JPEG for images.

The candidate will ensure that compression software is used to possibly reduce the size of the files to be transmitted.]

## 13. Admissibility of bids

The following will be inadmissible by the Project Owner:

- Envelopes containing information on the identity of the bidders,
- Envelopes received after the submission deadlines.

- Envelopes without an indication of the subject or reference of the Call for Tenders;
- Envelopes that do not comply with the submission method
- Failure to submit backup copies of the bids;

Any incomplete offer in accordance with the requirements of the Tender Documents will be declared inadmissible. In particular, the absence of a bid bond issued by a credit institution or financial institution approved by the Minister of Finance to issue bonds in the field of public procurement or failure to comply with the models of the documents in the Tender Documents will result in the outright rejection of the offer without any recourse. A bid bond produced but having no connection with the consultation in question is considered absent. A bid bond presented by a bidder during the bid opening session is inadmissible.

#### 14. Opening of offers:

It will be done in two stages as follows:

- The opening of administrative documents and technical bids will take place on 10 AVR 2026 at 2:00 p.m. sharp at the latest in the meeting room of the Internal Public Procurement Commission of the Ministry of Housing and Urban Development, located on the 2nd floor of the building housing the PDVIR/MINH DU project, behind the DGSN in NLONGKAK-Yaoundé (white building with red balconies).
- The opening of financial bids will take place after the technical bid analysis for bidders who have obtained a technical score of at least 70 points out of 100 (70/100).

Only the bidders concerned may attend this opening session or be represented by a duly authorized person of their choice.

Under penalty of rejection, the required administrative file documents must be produced in originals or in copies certified by the issuing department or the competent administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Regulations of the Call for Tenders. They must be less than three (03) months old from the original date of submission of the tenders or have been established after the date of signature of the call for tenders notice.

Apart from the bid bond, the absence or non-compliance of a document in the administrative file when opening the bids and not produced within the 48-hour period granted by the Commission, will result in the rejection of the offer.

#### 15. Bid evaluation criteria

##### 15.1. Elimination Criteria

The elimination criteria are as follows:

- Absence of the stamped and manually signed bid bond, accompanied by the CDEC receipt, in the administrative file at the opening of bids;
- Failure by the bidder to submit, within 48 hours after bid opening, any administrative document deemed non-compliant or missing;
- False declarations, fraudulent actions, or falsified documents;
- Absence of the sworn declaration of non-abandonment of public contracts over the past three (03) years;
- Failure to present a Team Leader with all of the following qualifications:
- Education: Master's degree (BAC+5) in Urban Planning or Civil Engineering, registered with the professional order;
  - General Experience: at least ten (10) years;



- **Specific Experience:** previously served as Team Leader on at least two (02) similar projects;
- F. Technical score below 70%;
- G. Non-compliance with the bid submission template;
- H. Omission of any document in the financial offer;
- I. Omission of a quantified unit price in the offer;
- J. Inclusion of financial offer information in the administrative or technical proposal;
- K. Non-compliance with the required file format for the backup copy of the bid;
- L. Failure to provide backup copies of the bid on a USB key in case of COLEPS platform malfunction during bid opening;
- M. Absence of a signed and dated Integrity Charter;
- N. Absence of a signed and dated commitment to comply with environmental and social clauses;
- O. Absence of proof of acceptance of contract conditions (CCAP and ToR initialed on each page and signed on the last page with the mention "read and approved");
- P. Execution period exceeding the duration proposed by the Client;
- Q. Absence of a categorization certificate, or deposit receipt, or a copy of the official decision publishing the classification in a category (A, B, or C)

## 15.2 Essential criteria

- A. Presentation
- B. Personnel
- C. Technical and material resources
- D. Methodology
- E. Financial capacity

The details of these essential criteria are specified in the Specific Tender Regulations (RPAO) and included in the evaluation grid.

## 16. Award

The consultant will be selected using the quality-cost (best bidder) selection method in accordance with the procedures described in this tender document.

The final overall score N will be calculated by combining the technical and financial scores using the following formula:

$$N_g = \frac{70 \times \text{Technical rating (Nt)} + 30 \times \text{Financial rating (Nf)}}{100}$$

The financial rating (Nf) is obtained as follows:

The financial score (Nf) is obtained as follows:

Let Fm be the amount of the lowest bid, and its financial score will be taken as 100 points. The scores of the other bidders, calculated from the financial score of the lowest bid, will be obtained using the formula:

$$N_f = \frac{100 \times F_m}{F}$$

Fm = the amount of the lowest bid

F = the amount of the proposal considered

The bidder with the highest final score will be declared the successful bidder.

#### 17. Validity period of offers

Bidders remain bound by their offer for a period of 90 days from the deadline set for the submission of offers.

#### 18. Additional information

18.1. Additional technical information can be obtained from the Urban Operations Directorate of the Ministry of Housing and Urban Development, located on the 7th floor - door 06 of ministerial building no. 1 (facing Poste Centrale – Yaoundé) , during business hours or online on the COLEPS platform at the addresses: <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>.

18.1. For any report of an act of corruption, please call or send an SMS to MINMAP at the following numbers: 673 20 57 25 / 699 37 07 48.

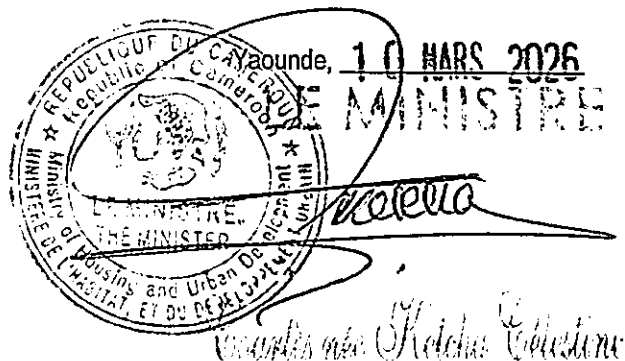
18.3. To obtain technical assistance, in the event of a problem relating to the use of the platform, please call the numbers (+237) 222 238 155 / 222 235 669 or write to the email address [dsi@minmap.cm](mailto:dsi@minmap.cm).

#### 19. Addendum to the call for tenders

Possible additions may be made to this DAO in compliance with the regulations in force.

#### Extensions:

- MINMAP
- CIPM/MINH DU
- ARMP
- MINH DU
- DISPLAY



**PIECE N°2: REGLEMENT GÉNÉRAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)**



## TABLE DES MATIERES

|    |                                                                                   |    |
|----|-----------------------------------------------------------------------------------|----|
| A. | .....Généralités .....                                                            | 28 |
|    | Article 1. Objet de la consultation.....                                          | 28 |
|    | Article 2. Financement.....                                                       | 30 |
|    | Article 3. Principes éthiques Fraude et corruption.....                           | 30 |
|    | Article 4. Candidats admis à concourir.....                                       | 32 |
|    | Article 5. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire .....        | 33 |
| B. | DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.....                                                     | 34 |
| C. | Article 6. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres .....                              | 34 |
| D. | Article 7. Eclaircissements apportés au dossier d'appel d'offres et recours ..... | 35 |
| E. | Article 8. Modifications apportées au DAO.....                                    | 36 |
| F. | Préparation des offres .....                                                      | 37 |
| G. | Article 9. Frais de soumission .....                                              | 37 |
|    | Article 10. Langue de l'offre.....                                                | 37 |
|    | Article 11. Documents constituant l'offre .....                                   | 37 |
|    | Article 12. Montant de l'offre.....                                               | 41 |
|    | Article 13. Monnaies de soumission et de règlement .....                          | 42 |
|    | Article 14. Validité des offres.....                                              | 43 |
|    | Article 15. Cautionnement de soumission .....                                     | 43 |
|    | Article 16. Réunion préparatoire à l'établissement des offres .....               | 44 |
|    | Article 17. Forme, format et signature de l'offre .....                           | 45 |
| H. | Dépôt des offres .....                                                            | 46 |
| I. | Article 18. Cachetage et marquage des offres .....                                | 46 |
| J. | Article 19. Date et heure limites de dépôt des offres et mode de soumission ..... | 47 |
| K. | Article 20. Offres hors délai.....                                                | 48 |
| L. | Article 21. Modification, substitution et retrait des offres .....                | 48 |
| M. | Ouverture des plis et évaluation des offres.....                                  | 49 |
| N. | Article 22. Ouverture des plis et recours .....                                   | 49 |
| O. | Article 23. Caractère confidentiel de la procédure.....                           | 51 |
| P. | Article 24. Eclaircissements sur les offres en phase d'analyse .....              | 51 |
| Q. | Article 25. Détermination de la conformité des offres .....                       | 52 |
| R. | Article 26. Evaluation des propositions et recours.....                           | 53 |
| S. | Article 27. Correction des erreurs.....                                           | 53 |
| T. | Article 28. Négociations.....                                                     | 55 |
| U. | Article 29. Attribution .....                                                     | 57 |
| V. | Article 30. Infructuosité ou annulation d'une procédure.....                      | 57 |
| W. | Article 31. Notification de l'attribution du marché .....                         | 58 |
| X. | Article 32. Publication des résultats d'attribution et recours .....              | 58 |
| Y. | Article 33. Signature du marché .....                                             | 59 |
| Z. | Article 34. Cautionnement définitif.....                                          | 59 |

## REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

### A. GENERALITES

#### Article 1 : Objet de la consultation

- 1.1). Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué sélectionne un Prestataire parmi les candidats dont les noms figurent sur la liste restreinte, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO). Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.
- 1.2). Les Candidats présélectionnés ou relevant de la catégorie (à préciser) sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à l'exécution de la mission désignée dans les Termes de Référence. La proposition servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.
- 1.3). La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence et rappelé dans le RPAO. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Prestataire durant une phase donnée devra donner satisfaction au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avant que la phase suivante ne débute.
- 1.4). Les Candidats doivent s'informer des conditions locales et en tenir compte dans l'établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats, avant de soumettre une proposition, d'assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Mais participer à ce genre de réunion n'est pas obligatoire. Les candidats ou leurs représentants doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les Candidats ou leurs représentants doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.
- 1.5). Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fournit les informations spécifiées dans les Termes de Référence, aide le Prestataire à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit en temps opportun les données et rapports afférents aux projets pertinents.
- 1.6). Veuillez noter que : 29
  - i. Les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables ; et que
  - ii. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'est nullement tenu d'accepter l'une quelconque des propositions qui auront été soumises.
- 1.6.1 Les Prestataires fournissent des conseils professionnels objectifs et impartiaux. En toutes circonstances ils défendent avant tout les intérêts du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure, et qu'ils évitent scrupuleusement toute possibilité de conflit avec d'autres activités ou avec les intérêts de leur société. Les prestataires ne doivent pas être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres Maîtres d'Ouvrages ou Maîtres d'Ouvrages Délégués, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité d'exécuter leur tâche au mieux des intérêts du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué.
- 1.6.2 Sans préjudice du caractère général de cette règle, les Prestataires ne sont pas engagés dans les circonstances stipulées ci-après :

- a. Aucune entreprise engagée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour fournir des biens ou réaliser des prestations pour un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admise à fournir des services de conseil pour le même projet. De la même manière, aucun bureau d'études engagé pour fournir des services de conseil en vue de la préparation ou de l'exécution d'un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admis ultérieurement à fournir des biens, réaliser des prestations, ou assurer des services liés à sa mission initiale pour le même projet (à moins qu'il ne s'agisse d'une continuation de cette mission);
- b. Ni les prestataires, ni aucune des entreprises qui leur sont affiliées ne peuvent être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec une autre de leurs missions.
- 1.6.3 Comme indiqué à l'alinéa (a) de la clause ci-dessus, des Prestataires peuvent être engagés pour assurer des activités en aval lorsqu'il est essentiel d'assurer une certaine continuité, auquel cas le RPAO doit faire état de cette possibilité et les critères utilisés dans la sélection du prestataire doivent prendre en compte la probabilité d'une reconduction. Il appartiendra exclusivement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de décider de faire exécuter ou non des activités en aval et, dans l'affirmative, de déterminer quel Prestataire sera engagé à cette fin.

## Article 2 Financement

La source de financement des Prestations objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

## Article 3-Principes éthiques, Fraude et corruption

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, les soumissionnaires souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent

Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

3.2- Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué :

a. Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer indûment l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en ait connaissance ou non) qui s'entendent dans le but maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- v. « Conflit d'intérêt » Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :
  - Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des

spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

- Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d'une offre.

- Le Maître d'Ouvrage ou le Maîtres d'Ouvrage Délégué possède des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;

vi. La complicité s'entend de :

- L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
- L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

vii. Se livre à des « pratiques obstructives » quiconque commet des actes vint à la destruction, à la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menaces, harcèlement ou intimidation) l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

b. toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.3- Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l'exécution du contrat s'il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).

3.4- Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus de toutes attributions de contrats pour corruption ou manœuvres frauduleuses.

3.5- L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de complicité, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans l'offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.6- Lorsque le Candidat propose un agent public, dans sa proposition technique, cet agent s'engage à fournir une attestation écrite de son ministère ou employeur attestant du fait qu'il bénéficie d'une disponibilité et qu'il est autorisé à travailler à temps complet en dehors de son poste officiel antérieur. Le Candidat présentera cet engagement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué dans le cadre de sa Proposition technique.

3.7. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans

#### Article 4- Candidats admis à concourir

4.1). En dehors de l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, en règle En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement le cas échéant ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
- ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- iii. Le Maître d'Ouvrage ou le Maîtres d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;
- iv. est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle.

c. Une personne morale de droit public (entreprise publique ou Etablissement Public camerounaise) si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial ou de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.

d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2). L'appel d'offres est ouvert/ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats qui remplissent les conditions ci-après :

- a). ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
- b). ne pas être frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international;
- c). souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.

## **Article 5-Documents établissant la qualification du Soumissionnaire**

5.1). Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre:

- a). produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire;



- b). Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la liste prévue au RPAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant:

- i. La production de l'extrait des bilans certifiés faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières;
- iii. Les marchés exécutés ;
- iv. la liste du personnel clé;
- vi. La disponibilité du matériel indispensable ;
- vii. Le Certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.

5.2). Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes:

- a). L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 5.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.

5.3). Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux Termes de Référence et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

## **B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

### **Article 6- Contenu du Dossier d'Appel d'Offres**

6.1). Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les prestations faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 8 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après:

- Pièce n°0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints);
- Pièce n°1 : L'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO);
- Pièce n°2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- Pièce n°3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO);
- Pièce n°4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- Pièce n°5 : Les Termes de Référence (TDR);
- Pièce n°6 : Les Tableaux-Types (Proposition technique);
- Pièce n°7 : Les Tableaux-Types (Proposition financière) ;
- Pièce n°8 : Le modèle de marché ;
- Pièce n° 9 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :
  - a. Le Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner;
  - b. Le Modèle de cautionnement de soumission ;
  - c. Le Modèle de cautionnement définitif ;
  - d. Le Modèle de cautionnement d'avance de démarrage ;

- e. Les Modèles de fiches de présentation du matériel;
- f. Le modèle de cadre d'accord de groupement;

- Pièce n°10 : charte d'intégrité;
- Pièce n°11 : Engagement social et Environnemental;
- Pièce n° 12 : visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le maître d'ouvrage ou le maître d'ouvrage délégué d'Ouvrage Délégué, la disponibilité de financement ou l'inscription budgétaire.;
- Pièce n° 13 : La liste des institutions financières ou organismes agréés par le ministre en charge des finances et habilités à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, à insérer par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

6.2). Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

### **Article 7-Eclaircissements apportés au dossier d'appel d'offres et recours**

7.1) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO ou via COLEPS. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

7.2) Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

7.3) Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès l'Autorité Contractante. En cas d'appel d'offres restreint, le recours doit :

- i) à la phase de pré-qualification, porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de pré-qualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de pré-qualification.
- ii) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la pré-qualification pour introduire leur recours l'Autorité Contractante, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- iii) Ce recours n'est pas suspensif.

7.4) Lorsque l'appel d'offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis :

- i) à l'Autorité Contractante, avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;
- ii) il doit parvenir à l'Autorité Contractante, au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;
- iii) l'Autorité Contractante, dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;
- iv) en cas de désaccord entre le requérant et l'Autorité Contractante, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.
- v) ce recours n'est pas suspensif.

## Article 8- Modifications apportées au DAO

8.1) Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

8.2) Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément aux dispositions de l'article 6 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO

8.3) Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO.

## C. PREPARATION DES OFFRES

### Article 9-Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

### Article 10-Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais fait par un traducteur agréé ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

### Article 11-Documents constituant l'offre

11.1) L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes:

#### *a. Volume 1 : Dossier administratif*

Il comprend notamment :

a.1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire:

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur;
- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 15 du RGAO ;

a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la Société conformément aux dispositions de l'article 5 du RGAO

#### *b. Volume 2 : Proposition technique*

Elle comprend notamment :

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 5 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, le matériel et la liste du personnel.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des prestations et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (Collecte des données, déploiement des experts, planning, sous-traitance, le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir:

i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);

ii. Les termes de références (TDR). b.4. Commentaires CCAP et TDR (facultatifs)

11.2) Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

11.3) Lors de l'établissement de la Proposition technique, les Candidats sont censés examiner les documents constituant le présent Dossier de Consultation en détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d'une proposition.

11.4) En établissant la Proposition technique, les Candidats doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :

i. Le Candidat qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se les procurer en s'associant avec un ou plusieurs Candidat(s) individuel(s) et/ou d'autres Candidats sous forme de groupement d'entreprises ou de sous-traitance, en tant que de besoin. Les Candidats ne peuvent s'associer avec les autres Candidats sollicités en vue de cette mission qu'avec l'approbation du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, comme indiqué dans le RPAO. Les candidats sont encouragés à rechercher la participation de candidats nationaux en concluant des actes de coentreprise (actes notariés) avec eux ou en leur sous-traitant une partie de la mission

ii. Pour les missions reposant sur le temps de travail, l'estimation du temps de travail du personnel est fournie dans le RPAO. Cependant, la proposition doit se fonder sur l'estimation du temps de travail du personnel qui est faite par le Candidat ;

iii. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Candidat ou entretienne avec lui, de longue date une relation de travail stable ;

iv. Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée dans le RPAO, qu'il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission ;

v. Il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé, et il n'est autorisé de soumettre qu'un curriculum vitae (CV) par poste.

11.5) Les rapports que doivent produire les Candidats dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la (les) langue(s) stipulée(s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du Candidat ait une bonne connaissance pratique des langues française et anglaise ;

11.6) la Proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des Tableaux joints (Pièce 4) :

- i. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 4B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le candidat ;
- ii. Toutes les observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué (Tableau 4C) ;
- iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 4D) ;
- iv. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 4E) ;
- v. Des curricula vitæ récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 4F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix (10) dernières années ;
- vi. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps) nécessaire à l'accomplissement de la mission, justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 4E et 4G) ;
- vii. Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagés pour la formation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission ;
- viii. Toute autre information demandée dans le RPAO.

11.7) La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

### c) Volume 3 : Proposition financière

11.8- Elle comprend les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir:

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée;
- c.2. Les tableaux des coûts unitaires du personnel, des frais remboursables et des frais divers ;
- c.3. Le détail quantitatif estimatif dûment rempli;
- c.4. Les ventilations des coûts et des rémunérations par activité;
- c.5. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

11.9 Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 15.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

11.10-Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot. Ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

11.11-La Proposition financière doit être établie au moyen des Tableaux types (Pièce 5). Elle énumère tous les coûts afférents à la mission. Si besoin est, toutes les charges peuvent être ventilées par activité.

11.12-La Proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale), taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les candidats, les sous-traitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.

11.13-Il est supposé que les activités et intrants décrits dans la Proposition technique pour lesquels aucun coût n'est mentionné sont inclus dans le coût des autres activités et intrants.

11.14-Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les)monnaie(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

11.15-Les commissions et primes, éventuellement réglées, ou devant être réglées par les Candidats en rapport avec la mission ou la prestation, sont précisées dans la lettre de soumission de la Proposition financière (Section 5.A).

11.16-Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les candidats doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

## Article 12- Montant de l'offre

12.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des prestations décrites conformément à l'article 1.1 du RGAO, sur la base du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés découlant des coûts unitaires et de la ventilation des coûts par activité tels que présentés par le soumissionnaire.

12.2 Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

12.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

12.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

12.5. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

12.6 Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 7 du DAO.

## Article 13- Monnaies de soumission et de règlement

13.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

13.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les coûts unitaires et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des prestations, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
- b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

13.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les coûts unitaires et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a. Les coûts des charges nécessaires aux prestations que le Soumissionnaire compte se supporter dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".
- b Les coûts des charges nécessaires aux prestations que le Soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays

du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

13.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les coûts unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

13.5. Durant l'exécution des prestations, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

#### **Article 14- Validité des offres**

14.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'article 19 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte, au dépouillement, sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour en produire une nouvelle lettre de soumission en phase avec le cautionnement de soumission.

14.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévu à l'article 15 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

14.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

#### **Article 15-Cautionnement de soumission**

15.1. En application de l'article 11 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

15.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué. Le Cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 14.2 du RGAO.



15.3. Toute offre non accompagnée d'un Cautionnement de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le Cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

15.4. Les offres des soumissionnaires non retenus (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

15.5. Les cautionnements de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

15. 6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.

15. 7. Le cautionnement de soumission peut être saisi:

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité;
- b. Si, le soumissionnaire retenu:
  - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 32 du RGAO ;
  - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 33 du RGAO ;
  - iii. Refuse de recevoir notification du marché.

#### **Article 16-Réunion préparatoire à l'établissement des offres**

a) A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

b). La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

c). Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 2.3 ci-dessus.

d). Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés aux dispositions de l'article 6 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 8 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

e). Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

#### **Article 17-Forme, format et signature de l'offre**

**Pour la soumission hors ligne,**

17.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l'offre décrit à l'Article 11 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d'exemplaires requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi

17.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1 (a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. *Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.*

17.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge,

#### **Pour la soumission en ligne**

17.4 L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

17.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

17.6 Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

17.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

### **D. DEPOT DES OFFRES.**

#### **Article 18-Cachetage et marquage des offres**

18.1. Les candidats doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention " PROPOSITION TECHNIQUE ", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE " et l'avertissement " NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE". Les Candidats placent ensuite ces trois enveloppes séparées et scellées dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des soumissions et les renseignements indiqués dans le RPAO, ainsi que la mention " A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT"

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur.

18.2. Les enveloppes intérieures et extérieures:

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

18.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 20 et 21 du RGAO.

18.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 18.1 et 18.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

18.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratif, technique et financier.

Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

18.6 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée

## **Article 19-Date et heure limites de dépôt des offres et mode de soumission**

### **19.1-Date, heure limites de dépôt des offres**

- a. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 18.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- b. La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.
- c. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.
- d. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 8 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

19.3 Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

### **19.2 : Mode de soumission**

Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.

- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

**NB** : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

#### **Article 20-Offres hors délai**

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 19 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, irrecevable.

#### **Article 21-Modification, substitution et retrait des offres**

##### **Pour les soumissions hors ligne,**

21.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 17.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

21.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 18 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

21.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article

21.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

21.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'article 14 du RGAO.

##### **Pour les soumissions en ligne,**

21.5 Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

21.6 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 22 alinéas 3 à 4.

## E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

### Article 22- Ouverture des plis et recours

22.1) Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

22.2-L'ouverture de tous les plis se fait en deux temps en présence des représentants des soumissionnaires concernés ou de leurs représentants dûment mandatés, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les soumissionnaires ou leurs représentants qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

22.3- Dans un premier temps, les dossiers administratifs et les offres techniques sont ouverts l'un après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix par la Commission de Passation des Marchés. La Proposition financière reste scellée et cachetée et est confiée au Président de la Commission de Passation des Marchés compétente qui la conserve jusqu'à la séance d'ouverture des propositions financières.

22.4. S'agissant des enveloppes marquées « Retrait » elles seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix.

Ensuite, les enveloppes marquées « Offre ou la copie de sauvegarde de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou la copie de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

22.5-Il est établi, séance tenante en même temps que le procès-verbal d'ouverture des plis, une fiche de dépouillement signée qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission.

Parallèlement au procès-verbal d'ouverture des plis, une fiche de dépouillement signée par tous les membres de la commission à laquelle est annexée une feuille de présence signée par tous les participants est remise à chaque soumissionnaire qui en fait la demande.

22.6-Dans un second temps, seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés.

22.7-A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission de passation de marchés certifie une copie de chaque offre des soumissionnaires qui seront mises immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, peuvent ne pas être soumises à évaluation.

22.8- En cas de recours, il doit être adressé au Comité d'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

22.9-Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

22.9 Ce recours qui n'est pas suspensif ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées.

22.10-Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

22.11. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques

### **Article 23- Caractère confidentiel de la procédure**

23.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

23.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution ou le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

23.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 23.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

### **Article 24- Eclaircissements sur les offres en phase d'analyse**

24.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres. La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou tout autre moyen de communication indiqué par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé.

La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre; de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices; de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte; d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

24.2. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

24.3 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

## **Article 25- Détermination de la conformité des offres**

25.1. La Sous-commission d'analyse au préalable procédera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

25.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 11.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations de la note méthodologique portant sur une analyse des prestations et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

25.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui:

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des prestations;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché;
- iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

25.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

25.5. le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

## **Article 26- Evaluation des propositions et recours**

### **26.1). Evaluation des propositions techniques**

- a). La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous- *critères [en règle générale, pas plus de trois par critère]* et du système de points spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (St). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des termes de référence, ou n'atteint pas le score technique minimum spécifié dans le RPAO.

- b). A l'issue de l'évaluation de la qualité technique, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avise les candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualification minimum, que leurs offres n'ont pas été retenues ; leurs propositions financières leur seront donc restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de sélection. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le même temps, avise les Candidats qui ont obtenu la note de qualification minimale requise, et leur indique la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électronique.

## 26.2). Evaluation des offres financières

- a). La Sous-commission d'analyse établit si les Propositions financières sont complètes (c'est-à-dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés ; corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offres est payable en francs CFA. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO
- b). Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 25 et 26 du RGAO seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.
- c). En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :
- i. En corrigeant toute erreur de calcul ou de report éventuelle;
  - ii. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
  - iii. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (i) et (ii) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 13 du RGAO ;
  - iv. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
  - v. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
  - vi. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 11.8 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- d). L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.
- e). Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.
- f). Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, une Commission de Passation des Marchés peut proposer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de ne pas attribuer le marché au soumissionnaire concerné.
- g). Au cas où les justificatifs ne fournis pas le candidat sont jugés inacceptables, l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, examinent les justificatifs, et soumet ces conclusions au maître d'ouvrage ou au maître d'ouvrage délégué dans un délai de sept (7) jours ouvrables à compte de sa saisine par le maître d'ouvrage ou maître d'ouvrage délégué.



- h). L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au paragraphe 3.7.

#### **26.3). Sélection de l'attributaire**

La sélection se fait selon le rapport qualité-coût. A cet effet, la proposition financière conforme la moins élevée (Fm) reçoit un score financier (Sf) de 100 points. Les scores financiers (Sf) des autres Propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction de la pondération (T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière ; soit  $T + P$  étant égal à 100, comme indiqué dans le RPAO. Le Candidat ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé est proposé à l'attribution ou invité à la négociation par le maître d'ouvrage le cas échéant.

#### **26.3). Sélection de l'attributaire**

La sélection se fait selon le rapport qualité-coût. A cet effet, la proposition financière conforme la moins élevée (Fm) reçoit un score financier (Sf) de 100 points. Les scores financiers (Sf) des autres Propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction de la pondération (T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière ; soit  $T + P$  étant égal à 100, comme indiqué dans le RPAO. Le Candidat ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé est proposé à l'attribution ou invité à la négociation par le maître d'ouvrage le cas échéant.

#### **26.4). Recours en phase attribution**

Les soumissionnaires non qualifiés à l'issue de l'analyse des offres techniques peuvent introduire un recours auprès du Comité chargé de l'examen des recours, avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de Passation des Marchés concernée et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Le recours doit intervenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après la séance d'ouverture des offres financières.

27.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

#### **Article 27 : Correction des erreurs**

- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, c'est le montant indiqué dans le Sous-détail qui sera considéré. En l'absence de Sous-détail des prix, c'est celui indiqué en lettres qui prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

27.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

27.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée le mieux-disant, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

## **Article 28- Négociations**

28.1. Les négociations auront lieu à l'adresse indiquée dans le RPAO, entre le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et le candidat dont la proposition est retenue, l'objectif étant de parvenir à un accord satisfaisant sur tous les points et de signer un contrat.

En aucun cas des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un candidat à la fois, ni porter sur les prix unitaires. Ces négociations sont sanctionnées par un procès-verbal signé par les deux parties

Les négociations avec les candidats ne doivent pas avoir pour effet, de modifier substantiellement l'étendue, la nature, la consistance et la qualité des prestations. En tout état de cause, l'incidence financière des modifications sur l'offre ne saurait excéder quinze pour cent (15%) de l'offre.

28.2. Les négociations comportent une discussion de la Proposition technique, de la méthodologie proposée (plan de travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les Termes de référence. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et/ou le Maître d'Ouvrage et le candidat mettent ensuite au point les termes de référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d'établissement des rapports. Le plan de travail et les termes de référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la « description des services », qui fait partie du contrat. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du candidat retenu le maximum qu'il puisse offrir dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les informations que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.

28.3. Les négociations financières visent notamment à préciser (le cas échéant) les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le contrat ; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services.

**En tout état de cause l'incidence financière des modifications sur l'offre ne saurait excéder quinze pour cent 15% de l'offre.**

28.4. Ayant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué entend négocier le contrat sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du contrat, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué exige l'assurance que ces experts soient effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et s'il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, ce candidat peut être disqualifié.

28.5 Toute négociation engagée quelle que soit l'issue doit être sanctionnée par un procès-verbal signé des deux parties dont copie est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Si les négociations échouent, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué invite le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations.

## **F. ATTRIBUTION**

### **Article 29- Attribution**

29.1 Une fois les négociations menées à bien, ou dès réception de la proposition d'attribution finale, de la commission de marchés compétente (sauf cas de suspension de la procédure), le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la mieux-disante par combinaison des critères techniques, financier ou esthétiques en incluant le cas échéant les rabais proposés.

29.2 Si, selon les dispositions de l'Article 11.10 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la mieux-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

Si l'AO porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon la prescription du RPAO (vérifier ou intégrer, issue du RGAO travaux).

29.3 Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

### **Article 30- Infructuosité ou annulation d'une procédure**

30.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

30.2 Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organe chargé de la régulation des marchés publics.

30.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

### **Article 31- Notification de l'attribution du marché**

31.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

31.2. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des prestations et le délai d'exécution.

### **Article 32- Publication des résultats d'attribution et recours**

32.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

32.2. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans COLEPS ou toute autre publication habilitée.

32.3. Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

32.4 Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante.

32.5 En cas de recours, il doit être adressé au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au Président de la commission de passation des marchés concernée, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Autorité chargée des marchés publics. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

32.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

### **Article 33- Signature du marché**

33.1. Après publication des résultats, le projet de marché est souscrit par l'attributaire et soumis à la signature du maître d'ouvrage ou du maître d'ouvrage délégué.

Pour les marchés de gré à gré, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés concernée pour examen et adoption et le cas échéant à la Commission centrale de contrôle des marchés compétente pour avis.

33.2 L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite et accord préalable de l'Autorité chargée des marchés publics. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

33.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché :

- à compter de la date de réception du projet de marché issu de l'appel d'offres ou demande de cotation, souscrit par l'attributaire et avis de la Commission centrale de contrôle des Marchés compétente le cas échéant ;
- à compter de la date de réception du projet de marché de gré à gré souscrit par l'attributaire après avis de la commission interne de passation et de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, le cas échéant.

33.4. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

### **Article 34- Cautionnement définitif**

La retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution n'est pas exigé pour les marchés de services non quantifiables et les prestations intellectuelles

**PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)**

| Clauses<br>du<br>RGAO | DESCRIPTION DE LA DISPOSITION DU REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|-----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1.                    | Introduction                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| 1.1                   | <p>L'Autorité Contractante sélectionne un ou plusieurs Prestataires parmi les candidats, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le présent Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).</p> <p>Nom du Maître d'Ouvrage bénéficiaire des prestations : Le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain</p> <p>Définition des prestations</p> <p>« ETUDES EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE LA VOIE DE CONTOURNEMENT DE BERTOUA PHASE I (EN PROCEDURE D'URGENCE)»</p> <p>Les prestations consistent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Tranche Ferme <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mission 1 : Elaboration du rapport de Démarrage ;</li> <li>- Mission 2 : Elaboration du rapport d'études préliminaire.</li> </ul> </li> <li>❖ Tranche Conditionnelle <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mission 3 : Elaboration du rapport d'études d'Avant-Projet Sommaire (APS);</li> <li>- Mission 4 : Etudes d'Impact Environnemental et Social ;</li> <li>- Mission 5 : Etudes APD et DCE.</li> </ul> </li> </ul> <p>Mode de sélection : Qualité – Coût</p> |
| 1.3                   | <p>Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des prestations est de 12 mois soit 04 mois pour la tranche ferme et 8 mois pour la Tranche Conditionnelle.</p> <p>Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| 1.4                   | <p>La mission porte sur les études en vue de la construction de la voie de contournement de Bertoua (en procédure d'urgence).</p> <p>Noms, adresses, et numéros de téléphone des responsables du Maître d'Ouvrage :</p> <p>Direction des Opérations Urbaines, du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, sise à l'immeuble ministériel N°1, 8<sup>ème</sup> étage, Tél. : (237) 22 21 99 18 /22 21 99 21.</p> <p>Aucune conférence préalable à l'établissement des propositions n'est prévue.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| 1.5                   | Le Maître d'Ouvrage fournit les intrants suivants : Documents disponibles notamment les TDR                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| 1.6                   | L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| 2                     | Source (s) de financement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| 4.2                   | Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financés par : BIP MINH DU, Exercices 2026 et suivants.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| 4.3                   | L'appel d'offres est restreint                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| 4.3                   | La participation à cet appel d'offres est restreinte aux Bureaux d'Etudes Techniques cités dans l'avis d'appel d'offres, pré-qualifiés à l'issue de l'Appel à Manifestation d'Intérêt N°0175ASMI/MINH DU/2025 du 14 novembre 2025 en vue du recrutement des BET pour la réalisation des études en vue de la construction de la voie de contournement de Bertoua phase I (en procédure d'urgence)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| 7.1                   | <p>Des éclaircissements peuvent être demandés quatorze (14) jours avant la date limite de remise des soumissions.</p> <p>Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande par écrit, télégramme, télécopie ou télex adressée à l'une des adresses suivantes : Direction des Opérations Urbaines, du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, sise à l'immeuble ministériel N°1, 8<sup>ème</sup> étage, Tél. : (237) 22 21 99 18 /22 21 99 21.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| 10                    | La langue de soumission est : le Français ou l'Anglais.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |

| Clauses<br>du<br>RGAO | DESCRIPTION DE LA DISPOSITION DU REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|-----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                       | Les propositions doivent être soumises en Français ou Anglais.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| 11                    | <p>Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit:</p> <p><b>11.1- Enveloppe A-Volume I : Pièces administratives</b></p> <p>Elles comprendront les pièces ci-après visées au point 11.a) du RGAO notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) La déclaration d'intention de soumissionner timbrée datée et signée du représentant légal ou du mandataire dument désigné ;</li> <li>b) L'accord de groupement le cas échéant ;</li> <li>c) Le pouvoir de signature le cas échéant ;</li> <li>d) Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance datant de moins de trois (3) mois précédant la date de remise des offres ;</li> <li>e) Une attestation de domiciliation bancaire délivrée en original par une banque de premier ordre agréée par le ministère en charge des Finances et datant de moins de trois (03) mois.</li> <li>f) La quittance d'achat du dossier d'appel d'offres d'une somme non remboursable de <b>deux cent cinquante mille (250 000) FCFA payable au Trésor Public ;</b></li> <li>g) <b>Le cautionnement de soumission timbré et acquitté à la main</b> et accompagné du récépissé de consignation délivré par la Caisse des dépôts et Consignations (CDEC) dont le montant est fixé à <b>4 000 000 (quatre millions) FCFA ;</b></li> <li>h) Un certificat de non exclusion des Marchés Publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ;</li> <li>i) Une attestation pour soumission délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale portant mention de l'objet et références de l'Appel d'Offres et certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ;</li> <li>j) Une attestation de conformité fiscale délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours, datant de moins de trois mois.</li> </ul> <p><i>En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier Administratif complet, les pièces a, e, f et g étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.</i></p> <p><b>NB : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres.</b></p> |
|                       | <p><b>11.2- Enveloppe B- Volume 2 : Offre technique</b></p> <p>Le dossier technique contiendra les pièces ci-après visées au point 11-b du RGAO :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 6B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le Candidat ;</li> <li>2. <b>Les références</b><br/><i>Attestation de catégorisation ou décision rendant publique la classification dans une catégorie du sous-secteur études (catégorie A ; B ou C)</i></li> <li>3- Toutes observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué (Tableau 6C) ;</li> <li>4- Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 6D) ;</li> <li>5-La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun</li> </ol>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |

| Clauses<br>du<br>RGAO | DESCRIPTION DE LA DISPOSITION DU REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|-----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                       | <p>de ses membres et leur calendrier (Tableau 6E) ;</p> <p><b>NB : Joindre, pour le personnel proposé, une copie du diplôme et justificatifs de l'expérience, à savoir :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois ;</li> <li>- attestation d'inscription à l'ordre national pour le Chef de Mission;</li> <li>- attestation de disponibilité signée et datée de l'expert;</li> <li>- Curriculum vitae signé et daté de l'expert;</li> </ul> <p><b>NB : Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois pour compter de la date limite originelle de dépôt des offres.</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Eventuellement des curricula vitae récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 6F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions</li> </ul> <p>6- attestation de non abandon de prestations au cours des trois dernières années ;</p> <p>7- Capacité financière d'un montant sup ou égale à 200 000 000 F CFA.</p> <p>8- la charte d'intégrité ;</p> <p>9- engagement au respect des clauses sociales et environnementales</p> <p><b>10 Les preuves d'acceptations des conditions du marché :</b> Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées avec la mention « lue et approuvée », des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)</li> <li>- Les Termes de Référence.</li> </ul> <p><b>11- Matériels à mobiliser</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une liste de petits matériels nécessaires à l'installation des équipements ou exécution des services quantifiables, le cas échéant et à préciser :             <ul style="list-style-type: none"> <li>i. Pour les matériels, le soumissionnaire produira des copies de factures légalisées par une autorité administrative (Gouverneur, Préfet, Sous-préfet);</li> </ul> </li> <li>- Matériel topo (Théodolite, niveau, chaîne, jalons ou Station totale et ses accessoires) ;</li> <li>- Matériel de laboratoire géotechnique (appareil de Casagrande avec accessoires ; Pénétrromètre dynamique ; Pressiomètre ; jeu de tamis; Carottier ; moule Proctor; presse CBR ; densitomètre à membrane)</li> </ul> <p><b>La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière. Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO sera rejetée.</b></p> |
|                       | <p><b>1.3. Enveloppe C Volume 3 : offre financière</b></p> <p>La proposition financière contiendra deux enveloppes placées dans un pli scellé portant la mention « OFFRE FINANCIERE »</p> <p>➤ Une première enveloppe portant la mention "OFFRE FINANCIERE " et comprenant les pièces ci- après visées ci-après :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;</li> <li>2. Les tableaux des coûts unitaires du personnel, des frais remboursables et des frais divers signée et datée</li> <li>3. Le bordereau des prix unitaires signé et daté;</li> <li>4. Le détail estimatif dûment rempli, signé et daté ;</li> <li>5. Les ventilations des coûts et des rémunérations par activité, signées et datées ;</li> <li>6. Le sous détail des prix signées et datées ;</li> </ol>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |



| Clauses<br>du<br>RGAO                                                                                                                              | DESCRIPTION DE LA DISPOSITION DU REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                       |                     |                                                                                                                                                                                 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                    | Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.<br><br><i>N.B : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</i> |                                                                       |                     |                                                                                                                                                                                 |
| 11.4                                                                                                                                               | i. Deux consultants figurant sur la liste restreinte ne peuvent pas s'associer                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                       |                     |                                                                                                                                                                                 |
|                                                                                                                                                    | ii. Le nombre de mois de travail du personnel spécialisé nécessaire à la mission prévue par le Maître d'Ouvrage est de 12 mois soit 04 mois pour la tranche ferme et 8 mois pour la Tranche Conditionnelle.                                                                                                                                              |                                                                       |                     |                                                                                                                                                                                 |
| 11.6                                                                                                                                               | iv. Le personnel clé doit posséder au minimum l'expérience suivante :                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                       |                     |                                                                                                                                                                                 |
|                                                                                                                                                    | Expert                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Qualifications et compétences                                         | Expérience générale | Expérience spécifique                                                                                                                                                           |
|                                                                                                                                                    | Chef de Mission                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Ingénieur Génie civil ou Urbaniste (BAC+5 minimum)                    | 10 années           | Avoir conduit au moins trois (02) projets de Voies rapides Urbaines (VRU) comportant au moins un échangeur                                                                      |
|                                                                                                                                                    | Ingénieur VRD                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Ingénieur Génie civil (BAC+5 minimum)                                 | 07 années           | Avoir pris part à au moins trois (03) d'études de voirie urbaine de grande envergure (au moins 5 km)                                                                            |
|                                                                                                                                                    | Ingénieur Ouvrages d'art                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Ingénieur Génie civil (BAC+5 minimum)                                 | 07 années           | Avoir pris part à au moins un (01) projet d'étude d'échangeur                                                                                                                   |
|                                                                                                                                                    | Ingénieur hydrologue/hydraulicien                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Ingénieur en Génie Civil ou équivalent (niveau Bac + 4 ans au moins). | 07 années           | Avoir pris part été à au moins deux (2) missions d'études de construction ou de réhabilitation des routes revêtues et comportant au moins un ouvrage d'art                      |
|                                                                                                                                                    | Ingénieur Géotechnicien                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Ingénieur ou diplômé en sciences de la terre (BAC+4 minimum)          | 07 années           | Avoir pris part à au moins trois (03) projets d'études de routes de grande envergure (au moins 5 km)                                                                            |
|                                                                                                                                                    | Expert environnementaliste et sociale                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Environnementaliste Diplômé de l'Université (BAC+5 minimum)           | 07 années           | Avoir conduit au moins deux (02) études d'impact environnemental et social de projets d'infrastructures en milieu urbain                                                        |
|                                                                                                                                                    | Ingénieur topographe                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Ingénieur Topographe (Niveau BAC+3 au moins)                          | 07 années           | Avoir pris part à au moins deux (02) d'études de voirie urbaine (au moins 5 km)                                                                                                 |
|                                                                                                                                                    | Sociologue                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Diplômé de l' Université (BAC+5 minimum)                              | 07 années           | Avoir pris part à au moins deux (02) études d'impact environnemental et social de projets d'infrastructures en milieu urbain (en tant que sociologue)                           |
|                                                                                                                                                    | Economiste                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Diplômé de l'Université (BAC+5 minimum)                               | 07 années           | Avoir pris part à au moins deux (02) études économiques de projets d'infrastructures en milieu urbain                                                                           |
|                                                                                                                                                    | Juriste                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Diplômé de l'Université (BAC+5 minimum) en droit                      | 10 ans              | Avoirs pris part à au moins trois (03) les études d'impact environnemental et justifiant d'une bonne expérience dans le droit foncier                                           |
|                                                                                                                                                    | Expert en réinstallation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Bac + 3 en sciences sociales                                          | 10 ans              | Doit posséder au moins cinq (5) ans d'expérience dans le développement local en Afrique au sud du Sahara (ou Centrale), possédant une expérience en développement communautaire |
| NB : L'ingénieur Chef de mission présenté devra être inscrit à son Ordre professionnel, faute de quoi les CV et diplômes ne seront pas considérés. |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                       |                     |                                                                                                                                                                                 |

| Clauses<br>du<br>RGAO | DESCRIPTION DE LA DISPOSITION DU REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|-----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                       | iv. La formation ne constitue pas un élément majeur de cette mission                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|                       | viii. La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière sous peine d'élimination.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| 11.10                 | <i>Impôts : Les prix proposés doivent être libellés en montant hors Taxes</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| 11.12                 | L'élément dépenses locales doit être libellé dans la monnaie nationale.<br><br><i>Dans le cadre de la présente consultation, la monnaie de l'offre est définie suivant l'option A (monnaie locale uniquement) de l'article 13.2 du RGAO]</i><br>Le taux de change pour convertir l'offre du soumissionnaire en monnaie locale ainsi que pour convertir                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| 11.14                 | Les propositions doivent demeurer valides 90 jours après la date de soumission                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| 18.2                  | Les consultants doivent soumettre un original de chaque proposition :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| 18.3                  | Le Montant du cautionnement de soumission est fixé à 4 000 000 F CFA et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres et accompagné du récépissé de consignation délivré par la Caisse des dépôts et Consignations (CDEC)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| 19.1                  | <p><b><u>Soumission en ligne</u></b><br/> Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 5 MO pour l'Offre Administrative ;</li> <li>• 15 MO pour l'Offre Technique ;</li> <li>• 5 MO pour l'Offre Financière.</li> </ul> <p>Les formats acceptés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Format PDF pour les documents textuels ;</li> <li>• JPEG pour les images.</li> </ul> <p>Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.]</p> <p>Chaque offre rédigée en français ou en anglais sera transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS disponible à l'adresse <a href="http://www.marchespublics.cm">http://www.marchespublics.cm</a> ou au plus tard le 09 AVRIL 2026 à [13 heures, heure locale].</p> <p>Deux (02) copies de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB devra être transmise sous plis scellés avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-dessous dans les délais impartis et présentée ainsi qu'il suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une (01) clé USB contenant le dossier administratif et l'offre technique ;</li> <li>- Une (01) clé USB contenant l'offre financière.</li> </ul> <p>En cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS, le défaut de présentation des copies de sauvegarde entrainera l'irrecevabilité de l'offre du candidat concerné.</p> <p><b><u>N.B :</u></b> les originaux physiques du cautionnement de soumission, du récépissé de la CDEC, de la quittance d'achat du DAO et la copie de sauvegarde devront parvenir sous plis fermés au Service des Marchés (Bureau des offres) du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, sise au 2<sup>ème</sup> étage de l'immeuble situé derrière la DGSN à NLONGKAK-Yaoundé (bâtiment beige aux balcons rouges) au plus tard le 09 AVRIL 2026 à 13 heures, heure locale et portant la mention ci-dessous :</p> <p style="text-align: center;">AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT<br/> N°0055/E/2AONR/MINH DU/CIPM/CCCM-TR/2026 DU 10 MARS 2026</p> <p style="text-align: center;">POUR LES ETUDES EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE LA VOIE DE CONTOURNEMENT DE BERTOUA (EN<br/> PROCEDURE D'URGENCE).<br/> « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »</p> |

| Clauses<br>du<br>RGAO | DESCRIPTION DE LA DISPOSITION DU REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|-----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 22.1                  | <p>-L'ouverture des dossiers administratifs et des offres techniques aura lieu le <b>09 AVRIL 2026</b> par la Commission de Passation des Marchés du MINH DU <i>dans la salle [sise au 2<sup>ème</sup> étage de l'immeuble situé derrière la DGSN à NLONGKAK-Yaoundé (bâtiments beiges aux balcons rouges à partir de [14 heures, heure locale], heure locale, en présence des soumissionnaires ou de leur représentant dûment mandatés</i></p> <p>-L'ouverture des offres financières des candidats ayant obtenus la note technique minimale requise aura lieu le <b>[09 AVRIL 2026]</b> par la Commission de Passation des Marchés du MINH DU <i>dans la salle [sise au 2<sup>ème</sup> étage de l'immeuble situé derrière la DGSN à NLONGKAK-Yaoundé (bâtiment beiges aux balcons rouges à partir de [13 heures, heure locale], heure locale, en présence soumissionnaires ou de leur représentant dûment mandatés</i></p> <p><b>Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valide au moment du dépôt de l'Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.</b></p> <p>En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.</p> <p><b>Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires,</li> <li>• les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt.</li> <li>• les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;</li> <li>• les plis non-conformes au mode de soumission ;</li> <li>• <b>Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO ;</b></li> <li>• <b>L'absence du cautionnement de soumission délivré par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautionnements dans le cadre des marchés publics et accompagné du récépissé de consignation délivré par la Caisse des dépôts et Consignations (CDEC) ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Un cautionnement de soumission produit mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considéré comme absent. Le cautionnement de soumission présenté par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.</b></li> </ul> <p><i>L'ouverture de la séance de dépouillement doit se faire au plus tard une heure après celle limite de réception des offres fixée dans le Dossier d'Appel d'Offres].</i></p> |
| 26.1                  | <p><b>Les offres seront évaluées en utilisant les critères ci-après :</b></p> <p><b>a-Critères éliminatoires</b></p> <p><i>Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Ils ne doivent pas faire l'objet de notation. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.</i></p> <p><b>Il s'agit notamment de :</b></p> <p>A- Absence du cautionnement de soumission timbré et acquitté à la main, accompagné du récépissé CDEC dans le dossier administratif à l'ouverture des plis ;</p> <p>B- Non-production par le soumissionnaire au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce administrative jugée non conforme ou absente ;</p> <p>C- <b>Fausse</b>s déclarations, manœuvres frauduleuses ou pièces falsifiées ;</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |

| Clauses<br>du<br>RGAO | DESCRIPTION DE LA DISPOSITION DU REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|-----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                       | <p>D- Absence de la Déclaration sur l'honneur de non-abandon des marchés publics au cours des trois (03) dernières années ;</p> <p>E- N'avoir pas présenté un Chef de Mission réunissant l'ensemble des qualifications ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Formation : BAC+5 en Urbanisme ou Génie Civil, inscrit à l'Ordre professionnel ;</i></li> <li>- <i>Expérience Générale : ayant au moins dix (10) ans ;</i></li> <li>- <i>Expérience Spécifique : ayant déjà occupé le poste de chef de mission dans au moins 02 projets similaires.</i></li> </ul> <p>F- Note Technique inférieur à 70% ;</p> <p>G- <i>Non-conformité du modèle de soumission ;</i></p> <p>H- Omission d'une pièce de l'offre financière ;</p> <p>I- Omission d'un prix unitaire quantifié dans l'offres ;</p> <p>J- Présence des informations sur le montant de l'offre financière dans l'offre administrative ou technique ;</p> <p>K- Non-respect du format de fichier des offres pour la copie de sauvegarde ;</p> <p>L- Absence de présentation des copies de sauvegarde sur clé USB des offres en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS lors de l'ouverture des plis ;</p> <p>M- Absence de la charte d'intégrité datée et signée ;</p> <p>N- Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;</p> <p>O- Absence de l'une des preuves d'acceptation des conditions du marché (CCAP et TDR paraphés à chaque page et signé à la dernière page accompagnée de la mention « lu et approuvé »)</p> <p>P- <i>Délai d'exécution au-delà du délai proposé par le Maître d'ouvrage ;</i></p> <p>Q- Absence d'une attestation de catégorisation ou le récépissé de dépôt du dossier ou la copie de la décision rendant publique la classification dans une catégorie (A ; B ou C).</p> <p><b>15.2 Critères essentiels</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>A- Présentation</li> <li>B- Personnel</li> <li>C- Moyens techniques et matériels</li> <li>D- Méthodologie</li> <li>E- Capacité financière</li> </ul> <p>Les détails de ces critères essentiels sont précisés par le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) et repris dans la grille d'évaluation</p> <p>La note financière (Nf) est obtenue de la façon suivante :</p> <p>Soit Fm le montant de la proposition la mieux-disant, sa note financière sera prise égale à 100 points. Les notes des autres soumissionnaires calculées à partir de la note financière de la proposition la mieux-disant sera obtenue par la formule :</p> $Nf = \frac{100 \times Fm}{F}$ <p>Fm = le montant de la proposition la mieux-disante<br/>F = le montant de la proposition considérée</p> <p><b>NB : les soumissions par voie électronique seront évaluées après téléchargement dans les mêmes conditions que les offres physiques.</b></p> <p><b>En cas de conflit entre les contenus des pièces du DAO, l'élimination d'une offre pour non-conformité aux prescriptions du DAO ne doit s'appuyer que sur des critères contenus dans le RPAO dont les dispositions priment sur celle des autres pièces.</b></p> |

| Clauses<br>du<br>RGAO | DESCRIPTION DE LA DISPOSITION DU REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 26.2                  | <p>La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie est le franc CFA, la source du taux de change étant la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC).</p> <p>La date du taux de change est : <i>[Retenir une date qui ne sera pas antérieure de plus de vingt-huit (28) jours à la date limite de dépôt des offres, ni postérieure à la date initiale d'expiration du délai de validité des offres.</i></p> <p>le taux de change pour convertir l'offre du soumissionnaire en monnaie locale ainsi que pour convertir les futurs décomptes en monnaie étrangère, sera celui <i>[à préciser : exemple celui de la BEAC trois jours ouvrables avant la date limite de dépôt des offres]</i></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| 26.3                  | <p>Les poids respectifs attribués aux propositions technique et financière sont : T = <u>0,7</u> et F = <u>0,3</u></p> <p>En cas d'appel d'offres à lots multiples, préciser le nombre de lots qu'un soumissionnaire est susceptible de gagner et définir les modalités d'attribution.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| 27.1                  | <p>Les négociations ont lieu à l'adresse suivante : Direction de l'Habitat et de la Promotion Immobilière du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, sise au 6<sup>è</sup> étage-porte 11 de l'immeuble ministériel n°1</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|                       | <p>Les éventuelles négociations seront menées entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain ;</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| 28                    | <p><b>MODE DE SOUMISSION</b></p> <p>Le mode de soumission retenu pour cette consultation est <i>en ligne</i> suivant la procédure décrite en annexe (pièce n°14.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| 29                    | <p><b>ATTRIBUTION</b></p> <p><i>L'Autorité Contractante attribuera le marché au soumissionnaire présentant l'offre évaluée la mieux disante par combinaison des critères techniques financiers et ou esthétiques en considérant le cas échéant les rabais proposés.</i></p> <p>Le consultant sera choisi par la méthode de sélection qualité – coût (mieux disant) conformément aux procédures décrites dans le présent DAO.</p> <p>La note globale finale N sera calculée par la combinaison pondérée des notes techniques et financières suivant la formule ci-après :</p> $Ng = \frac{70 \times \text{Note technique (Nt)} + 30 \times \text{Note financière (Nf)}}{100}$ <p>La note financière (Nf) est obtenue de la façon suivante :</p> <p>Soit Fm le montant de la proposition la mieux-disant, sa note financière sera prise égale à 100 points. Les notes des autres soumissionnaires calculées à partir de la note financière de la proposition la mieux-disant sera obtenue par la formule :</p> $Nf = \frac{100 \times Fm}{F}$ <p>Fm = le montant de la proposition la mieux-disant<br/>F = le montant de la proposition considérée</p> <p>Le soumissionnaire présentant la note finale la plus élevée sera déclaré adjudicataire du marché</p> |
| 30                    | <p>Le cautionnement définitif est de 2% du montant TTC du marché.</p> <p>Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'appel d'offres. La non production dudit cautionnement dans les délais et conditions de l'article 28 du CCAP expose le soumissionnaire aux sanctions prévues par l'article 37 dudit CCAP</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |

| Clauses<br>du<br>RGAO | DESCRIPTION DE LA DISPOSITION DU REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|-----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 40                    | <p align="center"><b>Principes Ethiques</b></p> <p>Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :</p> <p>(i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'un marché, et</p> <p>(ii) est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents.</p> <p>(iii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'un marché de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué. Les "Manœuvres frauduleuses" comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué des avantages de cette dernière.</p> |

### Annexe : Grille de notation

| N°         | RUBRIQUES                                                   |           |            |     | INFORMATION<br>FOURNIE | NOTATION          |
|------------|-------------------------------------------------------------|-----------|------------|-----|------------------------|-------------------|
| <b>A</b>   | <b>PRESENTATION</b>                                         |           |            |     |                        | <b>/5 pts</b>     |
| A1         | Pagination                                                  |           |            |     |                        | /1.5pts           |
| A2         | Lisibilité                                                  |           |            |     |                        | /1.5pts           |
| A3         | Présence des intercalaires de couleur                       |           |            |     |                        | /1pt              |
| A4         | Les pièces sont présentées dans l'ordre demandé dans le DAO |           |            |     |                        | /1 pt             |
| <b>B</b>   | <b>PERSONNEL</b>                                            |           |            |     |                        | <b>/60 points</b> |
| <b>1)</b>  | <b>Ingénieur VRD :</b>                                      |           |            |     |                        | <b>/7 points</b>  |
| <b>1.1</b> | <b>Qualification</b>                                        |           |            |     |                        |                   |
|            | Niveau                                                      | < BAC + 5 | ≥ BAC + 5  |     |                        |                   |
|            | Points                                                      | 0         | 2          |     |                        |                   |
| <b>1.2</b> | <b>Expérience générale</b>                                  |           |            |     |                        |                   |
|            | Nbre d'années                                               | < 5       | ≥ 5 et < 7 | ≥ 7 |                        |                   |
|            | Points                                                      | 0         | 2          | 3   |                        |                   |
| <b>1.3</b> | <b>Expérience spécifique</b>                                |           |            |     |                        |                   |
|            | Nbre de projets                                             | < 1       | ≥ 1 et < 3 | ≥ 3 |                        |                   |
|            | Points                                                      | 0         | 1          | 2   |                        |                   |
| <b>2)</b>  | <b>Ingénieur Ouvrages d'Art :</b>                           |           |            |     |                        | <b>/7 points</b>  |
| <b>2.1</b> | <b>Qualification</b>                                        |           |            |     |                        |                   |
|            | Niveau                                                      | <BAC + 5  | ≥ BAC + 5  |     |                        |                   |
|            | Points                                                      | 0         | 2          |     |                        |                   |
| <b>2.2</b> | <b>Expérience générale</b>                                  |           |            |     |                        |                   |
|            | Nbre d'années                                               | <5        | ≥ 5 et < 7 | ≥ 7 |                        |                   |
|            | Points                                                      | 0         | 2          | 3   |                        |                   |
| <b>2.3</b> | <b>Expérience spécifique</b>                                |           |            |     |                        |                   |
|            | Nbre de projets                                             | < 1       | 1          | ≥ 2 |                        |                   |

| N°  | RUBRIQUES                                    |           |            |     | INFORMATION FOURNIE | NOTATION  |
|-----|----------------------------------------------|-----------|------------|-----|---------------------|-----------|
|     | Points                                       | 0         | 1          | 2   |                     |           |
| 3)  | <u>Ingénieur Géotechnicien</u> :             |           |            |     |                     | 17 points |
| 3.1 | <b>Qualification</b>                         |           |            |     |                     |           |
|     | Niveau                                       | < BAC + 4 | ≥ BAC + 4  |     |                     |           |
|     | Points                                       | 0         | 2          |     |                     |           |
| 3.2 | <b>Expérience générale</b>                   |           |            |     |                     |           |
|     | Nbre d'années                                | < 5       | ≥ 5 et < 7 | ≥ 7 |                     |           |
|     | Points                                       | 0         | 2          | 3   |                     |           |
| 3.3 | <b>Expérience spécifique</b>                 |           |            |     |                     |           |
|     | Nbre de projets                              | <1        | ≥ 1 et < 3 | ≥ 3 |                     |           |
|     | Points                                       | 0         | 1          | 2   |                     |           |
| 4)  | <u>Ingénieur Topographe</u> :                |           |            |     |                     | 17 points |
| 4.1 | <b>Qualification</b>                         |           |            |     |                     |           |
|     | Niveau                                       | < BAC +3  | ≥ BAC + 3  |     |                     |           |
|     | Points                                       | 0         | 2          |     |                     |           |
| 4.2 | <b>Expérience générale</b>                   |           |            |     |                     |           |
|     | Nbre d'années                                | < 5       | ≥ 5 et < 7 | ≥ 7 |                     |           |
|     | Points                                       | 0         | 2          | 3   |                     |           |
| 4.3 | <b>Expérience spécifique</b>                 |           |            |     |                     |           |
|     | Nbre de projets                              | < 1       | ≥ 1.et < 3 | ≥ 3 |                     |           |
|     | Points                                       | 0         | 1          | 2   |                     |           |
| 5)  | <u>Ingénieur Hydrologue / Hydraulicien</u> : |           |            |     |                     | 17 points |
| 5.1 | <b>Qualification</b>                         |           |            |     |                     |           |
|     | Niveau                                       | < BAC + 4 | ≥ BAC + 4  |     |                     |           |
|     | Points                                       | 0         | 2          |     |                     |           |
| 5.2 | <b>Expérience générale</b>                   |           |            |     |                     |           |
|     | Nbre d'années                                | < 5       | ≥ 5 et < 7 | ≥ 7 |                     |           |
|     | Points                                       | 0         | 2          | 3   |                     |           |
| 5.3 | <b>Expérience spécifique</b>                 |           |            |     |                     |           |
|     | Nbre de projets                              | < 1       | ≥ 1 et < 3 | ≥ 3 |                     |           |
|     | Points                                       | 0         | 1          | 2   |                     |           |
| 6)  | <u>Sociologue</u> :                          |           |            |     |                     | 16 points |
| 6.1 | <b>Qualification</b>                         |           |            |     |                     |           |
|     | Niveau                                       | < BAC + 5 | ≥ BAC + 5  |     |                     |           |
|     | Points                                       | 0         | 2          |     |                     |           |
| 6.2 | <b>Expérience générale</b>                   |           |            |     |                     |           |
|     | Nbre d'années                                | < 5       | ≥ 5 et < 7 | ≥ 7 |                     |           |
|     | Points                                       | 0         | 1          | 2   |                     |           |
| 6.3 | <b>Expérience spécifique</b>                 |           |            |     |                     |           |
|     | Nbre de projets                              | < 1       | 1          | ≥ 2 |                     |           |
|     | Points                                       | 0         | 1          | 2   |                     |           |
| 7)  | <u>Economiste</u> :                          |           |            |     |                     | 16 points |
| 7.1 | <b>Qualification</b>                         |           |            |     |                     |           |
|     | Niveau                                       | < BAC + 5 | ≥ BAC + 5  |     |                     |           |
|     | Points                                       | 0         | 2          |     |                     |           |
| 7.2 | <b>Expérience générale</b>                   |           |            |     |                     |           |
|     | Nbre d'années                                | < 5       | ≥ 5 et < 7 | ≥ 7 |                     |           |
|     | Points                                       | 0         | 1          | 2   |                     |           |
| 7.3 | <b>Expérience spécifique</b>                 |           |            |     |                     |           |
|     | Nbre de projets                              | < 1       | 1          | ≥ 2 |                     |           |

| N°    | RUBRIQUES                                                                                                                       |           |            |     | INFORMATION FOURNIE | NOTATION   |
|-------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|------------|-----|---------------------|------------|
|       | Points                                                                                                                          | 0         | 1          | 2   |                     |            |
| 8)    | <u>Expert Environnementaliste et Sociales :</u>                                                                                 |           |            |     |                     | /6 points  |
| 8.1   | <u>Qualification</u>                                                                                                            |           |            |     |                     |            |
|       | Niveau                                                                                                                          | < BAC + 5 | ≥ BAC + 5  |     |                     |            |
|       | Points                                                                                                                          | 0         | 2          |     |                     |            |
| 8.2   | <u>Expérience générale</u>                                                                                                      |           |            |     |                     |            |
|       | Nbre d'années                                                                                                                   | < 5       | ≥ 5 et < 7 | ≥ 7 |                     |            |
|       | Points                                                                                                                          | 0         | 1          | 2   |                     |            |
| 8.3   | <u>Expérience spécifique</u>                                                                                                    |           |            |     |                     |            |
|       | Nbre de projets                                                                                                                 | < 1       | 1          | ≥ 2 |                     |            |
|       | Points                                                                                                                          | 0         | 1          | 2   |                     |            |
| 9)    | <u>Expert en Réinstallation :</u>                                                                                               |           |            |     |                     | /6 points  |
| 9.1   | <u>Qualification</u>                                                                                                            |           |            |     |                     |            |
|       | Niveau                                                                                                                          | < BAC + 3 | ≥ BAC + 3  |     |                     |            |
|       | Points                                                                                                                          | 0         | 2          |     |                     |            |
| 9.2   | <u>Expérience générale</u>                                                                                                      |           |            |     |                     |            |
|       | Nbre d'années                                                                                                                   | < 5       | ≥ 5 et < 7 | ≥ 7 |                     |            |
|       | Points                                                                                                                          | 0         | 1          | 2   |                     |            |
| 9.3   | <u>Expérience spécifique</u>                                                                                                    |           |            |     |                     |            |
|       | Nbre de projets                                                                                                                 | < 1       | 1          | ≥ 2 |                     |            |
|       | Points                                                                                                                          | 0         | 1          | 2   |                     |            |
| C     | <u>MATERIEL DU BET</u>                                                                                                          |           |            |     |                     | /20 points |
| 1)    | Pick-up ou autre véhicule de liaison (2 pts/véhicule)                                                                           |           |            |     |                     | /4 points  |
| 2)    | Ordinateurs (1 pt / unité)                                                                                                      |           |            |     |                     | /4 points  |
| 3)    | Imprimantes (1 pt / unité)                                                                                                      |           |            |     |                     | /2 points  |
| 4)    | Photocopieuses (1 pt / unité)                                                                                                   |           |            |     |                     | /1 point   |
| 5)    | Table traçante                                                                                                                  |           |            |     |                     | /1 point   |
| 6)    | Logiciels d'études routières (Piste et autres)                                                                                  |           |            |     |                     | /2 points  |
| 7)    | Matériel topo (distance mètre=1pt ; chaîne=0,5pt ; théodolite=1pt ; porte-mire=0,5pt ou station totale=3pts)                    |           |            |     |                     | /3 points  |
| 8)    | Matériel de laboratoire géotechnique (balance=0,5pt ; jeu de tamis=0,5pt ; moule Proctor=0,5pt ; densitomètre à membrane=0,5pt) |           |            |     |                     | /3 points  |
| D     | <u>METHODOLOGIE ET ORGANISATION</u>                                                                                             |           |            |     |                     | /10 pts    |
| D1    | Observations et suggestions sur les TDR pertinente                                                                              |           |            |     |                     | /2.5 pts   |
| D2    | Cohérence de la méthodologie d'exécution de la mission                                                                          |           |            |     |                     | /2.5 pts   |
| D3    | Cohérence du planning d'exécution de la mission                                                                                 |           |            |     |                     | /2.5 pts   |
| D4    | Cohérence du planning de déploiement du personnel                                                                               |           |            |     |                     | /2.5 pts   |
| E     | <u>CAPACITÉ FINANCIERE</u>                                                                                                      |           |            |     |                     | /05 pts    |
| E1    | Capacité financière d'un montant de 200 millions FCFA délivrée par la banque où est domicilié le compte du soumissionnaire      |           |            |     |                     | /5pts      |
| TOTAL |                                                                                                                                 |           |            |     |                     | /100       |



**PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES  
(CCAP)**

Table des matières

|                                                                       |    |
|-----------------------------------------------------------------------|----|
| <u>Chapitre I : Généralités</u> .....                                 | 60 |
| <u>Article 1 : Objet du présent marché</u> .....                      | 60 |
| <u>Article 2 : Procédure de passation du marché</u> .....             | 60 |
| <u>Article 3 : Définitions et attributions</u> .....                  | 60 |
| <u>Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables</u> .....    | 60 |
| <u>Article 5 : Pièces constitutives du présent marché</u> .....       | 60 |
| <u>Article 6 : Textes généraux applicables</u> .....                  | 60 |
| <u>Article 7 : Communication</u> .....                                | 61 |
| <u>Article 8 : Ordres de service</u> .....                            | 61 |
| <u>Article 9 : Marché à tranches</u> .....                            | 62 |
| <u>Article 10 : Matériel et personnel du cocontractant</u> .....      | 62 |
| <u>CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES</u> .....                        | 62 |
| <u>Article 11 : Garanties et cautionnements</u> .....                 | 62 |
| <u>Article 12 : Montant du présent marché</u> .....                   | 63 |
| <u>Article 13 : Lieu et mode de paiement</u> .....                    | 63 |
| <u>Article 14 : Révision des prix</u> .....                           | 63 |
| <u>Article 15 : Formules de révision des prix</u> .....               | 63 |
| <u>Article 16 : Avance de démarrage</u> .....                         | 63 |
| <u>Article 17 : Règlement des prestations</u> .....                   | 63 |
| <u>Article 18 : Intérêts moratoires</u> .....                         | 64 |
| <u>Article 19 : Pénalités de retard</u> .....                         | 64 |
| <u>Article 20 : Décompte final</u> .....                              | 64 |
| <u>Article 21 : Régime fiscal et douanier</u> .....                   | 65 |
| <u>Article 22 : Timbres et enregistrement du présent marché</u> ..... | 65 |
| <u>CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS</u> .....                 | 65 |
| <u>Article 23 : Délais d'exécution du présent marché</u> .....        | 65 |
| <u>Article 24 : Obligations du Maître d'Ouvrage</u> .....             | 65 |
| <u>Article 25 : Obligations du cocontractant</u> .....                | 65 |
| <u>Article 26 : Assurances</u> .....                                  | 65 |
| <u>Article 27 : Plan d'action</u> .....                               | 66 |
| <u>Article 28 : Agrément du personnel</u> .....                       | 66 |
| <u>Article 29 : Sous-traitance</u> .....                              | 66 |
| <u>CHAPITRE IV : DE LA RECETTE</u> .....                              | 66 |
| <u>Article 30 : Recette des prestations</u> .....                     | 67 |

|                                                                          |    |
|--------------------------------------------------------------------------|----|
| <u>CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES</u> .....                          | 67 |
| Article 31 : Cas de force majeure .....                                  | 67 |
| Article 32 : Résiliation du présent marché .....                         | 67 |
| Article 33 : Différends et litiges .....                                 | 67 |
| Article 34 : Edition et diffusion de la présente du présent marché ..... | 67 |
| Article 35 et dernier : Entrée en vigueur du présent marché .....        | 67 |

## **Chapitre I : Généralités**

### **Article 1 : Objet du présent marché**

Le présent marché a pour objet les études en vue de la construction de la voie de contournement de Bertoua phase I (en procédure d'urgence).

### **Article 2 : Procédure de passation du marché**

Le présent marché est passé par appel d'offres national restreint N° \_\_\_\_\_/AONR/MINH DU/CIPM/CCCM-TR/2026 du \_\_\_\_\_.

### **Article 3 : Définitions et attributions**

#### **3.1. Définitions générales**

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- Le Maître d'Ouvrage est le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain.
- L'organisme chargé du contrôle externe de l'exécution des marchés publics est le MINMAP ;
- Le Chef de Service du Marché est le Directeur des Opérations Urbaines du MINH DU ;
- L'Ingénieur du Marché est le Délégué Régional du MINH DU de l'Est ;
- La commission de suivi et de recette technique est présentée à l'article 30 ;
- Les Commissions de passation et de Contrôle du Marché compétentes sont la Commission Interne de Passation des Marchés auprès du MINH DU et la Commission Centrale de Contrôle des Marchés de Travaux Routiers.

#### **3.2. Nantissement**

En vue de l'application du régime de nantissement institué par le décret n° 2018 /366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics article 187, sont définis comme :

- L'Autorité chargée de l'ordonnancement et de la liquidation des dépenses : Le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain ;
- Le Comptable chargé des paiements : la Paierie Spécialisée MINTP/MINH DU ;
- Les Responsables compétents pour fournir les renseignements concernant le présent marché : le Chef de Service du Marché et l'Ingénieur du Marché.

### **Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables**

#### **4.1. La langue utilisée est le Français ou l'anglais**

4.2. Le cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du présent marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

### **Article 5 : Pièces constitutives du présent marché**

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La Soumission
2. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
3. Les termes de référence ;
4. les bordereaux des prix unitaires ;
5. le détail quantitatif et estimatif ;
6. CCAG, (Applicable aux marchés de services et prestations intellectuelles)
7. la décomposition des prix forfaitaires.

### **Article 6 : Textes généraux applicables**

Les lois et réglementations applicables sont celles en vigueur au Cameroun, notamment :

1. La loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;

2. La loi cadre n°096/12 du 05 août 1996 relative à la gestion de l'environnement et les textes généraux sur la protection de l'environnement ;
3. La loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
4. La loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018, portant Code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun
5. La loi n° 2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
6. Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
7. Le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
8. Le décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
9. Le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ; et ses textes d'application
10. L'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés publics ;
11. L'arrêté n° 403/A/MINMAP/CAB du 21/10/2019 fixant les indemnités des membres des commissions de réception, de suivi et de recette technique ;
12. La circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du code des marchés publics ;
13. La lettre circulaire n°000006/LC/MINMAP/CAB du 05 février 2025 précisant les modalités d'application de l'article vingt-neuvième de la loi n°2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 relativement à l'obligation pour les entreprises du secteur des bâtiments et des travaux publics (BTP), de la production préalable d'une attestation de catégorisation, délivrée par l'Autorité chargée des marchés publics.
14. La circulaire N°000014/LC/MINMAP du 23 juillet 2025 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics.
15. La circulaire n° 0001877/C/MINFI du 31/12/2025 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2026 ;
16. Les lois et normes en vigueur au Cameroun

#### **Article 7 : Communication**

7.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont faites par écrits et les notifications faites aux adresses suivantes :

*a. Dans le cas où le cocontractant est le destinataire :*

Les correspondances seront valablement adressées : [ \_\_\_\_\_, Tél. : \_\_\_\_\_ ] ou à défaut à la Communauté Urbaine de \_\_\_\_\_ dont relèvent les prestations.

*b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :*

Madame le Ministre de l'Habitat et du Développement urbain avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'ingénieur

#### **Article 8 : Ordres de service**

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- L'ordre de service de commencer les prestations de la tranche ferme est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de service du marché avec copie à l'Ingénieur du marché, au Maître d'œuvre le cas échéant.

- L'ordre de service de commencer les prestations pour la Tranche Conditionnelle est signé par le Maître d'Ouvrage après réception de la tranche ferme et visa du contrôleur financier, et notifié au Cocontractant par le Chef de service du marché avec copie à l'Ingénieur du marché, au Maître d'œuvre au contrôleur financier.
- Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du marché avec copie à l'Ingénieur du marché, et à l'Organisme Payeur.
- Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés et notifiés au Cocontractant par le Chef de service avec copie à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.
- Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.
- Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations, pour cause d'intempéries et autres, seront signés par le Maître d'Ouvrage sur proposition de la commission de suivi et de recette technique.

Les copies des ordres de service délivrées par le Maître d'Ouvrage seront transmises au MINMAP.

Le cocontractant dispose d'un délai de 15 jours pour émettre les réserves sur les ordres de services notifiés.

#### Article 9 : Marché à tranches

Chacune des tranches de ce marché sera exécutée conformément au TDR et au devis quantitatif et estimatif présent dans ce Marché. Le BET devra produire un plan d'action pour chacune des tranches.

Les prestations seront réceptionnées par tranche et conformément à l'article 31 du présent marché ; et il est rappelé au BET que la Tranche Conditionnelle démarrera après l'achèvement et la recette de la tranche ferme exécuté avec satisfaction. Cette phase conditionnelle débutera après visa du contrôleur financier et la signature et notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

#### Article 10 : Matériel et personnel du cocontractant

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de service du marché. En cas de modification, le cocontractant fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

10.2. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du marché ou d'application de pénalités. Le Maître d'Ouvrage appliquera automatiquement une réfaction de 10 % sur le prix unitaire de l'Expert.

Le personnel clé est le suivant :

| N° | Désignation de l'expert               | Noms et Prénoms de l'Expert | Qualification | Année d'expérience |
|----|---------------------------------------|-----------------------------|---------------|--------------------|
| 1  | Chef de Mission                       |                             |               |                    |
| 2  | Ingénieur VRD                         | Ingénieur VRD               |               |                    |
| 3  | Ingénieur Ouvrages d'art              |                             |               |                    |
| 4  | Ingénieur Géotechnicien               |                             |               |                    |
| 5  | Ingénieur topographe                  |                             |               |                    |
| 6  | Expert environnementaliste et sociale |                             |               |                    |
| 7  | Ingénieur hydrologue/hydraulicien     |                             |               |                    |
| 8  | Sociologue                            |                             |               |                    |
| 9  | Economiste                            |                             |               |                    |
| 10 | Expert en réinstallation              |                             |               |                    |

## CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

#### Article 11 : Garanties et cautionnements

##### 11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif fixé à 2% du montant TTC de chaque tranche du présent marché.

Le cautionnement sera restitué après la réception des prestations, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'ouvrage après demande du cocontractant et du visa préalable du MINMAP sur le dernier décompte.

## 11.2. Cautionnement d'avance de démarrage

La caution d'avance de démarrage sera du même montant que l'avance demandée par le cocontractant.

Elle pourra, au fur et à mesure de son remboursement, faire l'objet de mainlevées partielles délivrées par le Maître d'ouvrage après demande du cocontractant.

## Article 12 : Montant du présent marché

### 43.1 Montant Tranche Ferme 2025 :

- Le montant HTVA est de \_\_\_\_\_ F CFA;
- Le montant de la TVA est \_\_\_\_\_ F CFA;
- Le montant toutes taxes comprises est de \_\_\_\_\_ F CFA.

### 43.2 : Montant Tranche Conditionnelle 2026

- Le montant HTVA est de \_\_\_\_\_ F CFA;
- Le montant de la TVA est \_\_\_\_\_ F CFA;
- Le montant toutes taxes comprises est de \_\_\_\_\_ F CFA.

### 43.3 : Montant Global

- Le montant HTVA est de \_\_\_\_\_ F CFA;
- Le montant de la TVA est \_\_\_\_\_ F CFA;
- Le montant toutes taxes comprises est de \_\_\_\_\_ F CFA.

## Article 13 : Lieu et mode de paiement

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage à au cocontractant, dans les conditions indiquées dans le marché, le cocontractant s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du présent marché.

13.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues, en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres), par crédit au compte N° \_\_\_\_\_ ouvert au nom de du cocontractant à la banque \_\_\_\_\_, Agence de \_\_\_\_\_.

## Article 14 : Révision des prix

Les prix sont fermes et non révisables.

## Article 15 : Formules de révision des prix

Sans objet

## Article 16 : Avance de démarrage

Conformément aux textes en vigueur et sur demande expresse du Cocontractant, il pourra être accordé une avance de démarrage d'un montant au plus égal à vingt pour cent (20%) du montant de chaque tranche du marché sans justification. Cette avance devra être cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de 1er ordre agréé par le Ministre en charge des Finances.

Le remboursement de cette avance commence lorsque le montant cumulé des demandes d'acomptes présentées par le Cocontractant atteint ou dépasse 40% du montant initial.

Ce remboursement devra être terminé lorsque ledit montant aura atteint 80% du montant initial.

Au fur et à mesure du remboursement des avances, l'Administration donnera sur demande du Cocontractant, la mainlevée partielle de la caution correspondante.

Le paiement de l'avance de démarrage n'est pas un préalable au démarrage effectif des prestations.

## Article 17 : Règlement des prestations

### 17.1 Modalités de paiement des décomptes

Le cocontractant sera rémunéré par des décomptes établis en appliquant les prix du bordereau aux prestations réellement exécutées après validation des livrables par la commission de suivi et recette technique.

### 17.2. Règlement des décomptes

Le cocontractant remettra en sept (07) exemplaires à l'ingénieur, deux décomptes provisoires (un décompte hors

TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA hôte de l'AIR sera réglé au cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une retenue à la source et reverse au trésor.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant sera diminué de l'AIR

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

Le chef de service dispose d'un délai de 07 jours au maximum pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement

Les décomptes sont accompagnés d'une demande de paiement faisant apparaître le montant total du présent marché, le montant des sommes déjà perçues, le montant de la facture concernée, ainsi que celui des remboursements effectués au titre de l'avance de démarrage.

Une copie de chaque décompte mensuel sera transmise au MINMAP conformément à l'article 47 (1.f) du décret n° 2018 /366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Le décompte Hors TVA sera mandaté ainsi qu'il suit :

- 94,5% versé directement au compte de l'entreprise ;
- 5,5% retenue à la source et reversé au Trésor Public au titre de l'AIR dû par l'entrepreneur.

### **17.3. Visa préalable au paiement des décomptes par le MINMAP.**

Seule la transmission du décompte final en vue du paiement, sera subordonnée au visa préalable du Ministère chargé des Marchés Publics (MINMAP).

### **Article 18 : Intérêts moratoires**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

### **Article 19 : Pénalités de retard**

**19.1.** Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millièmes (1/2000<sup>e</sup>) du montant TTC de chaque tranche du présent marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000<sup>e</sup>) du montant TTC de chaque tranche du présent marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

### **19.2 Pénalités spécifiques**

Plan d'action : 10 000 F/j de retard au-delà de vingt (20) jours à compter de la notification de l'Os de démarrage.

Assurance : 5 000 F/j de retard au-delà de trente (30) jours à compter de la notification de l'Os de démarrage.

Cautionnement définitif : 5 000 F/j de retard au-delà de vingt (20) jours à compter de la date de la notification du Marché.

Rapport mensuel : 5000 F/J de retard au-delà de 10 jours à compter de la fin du mois considérée ;

Rapport final : 10 000 F/J de retard au-delà de 15 jours à compter de la date de réception provisoire des travaux ;

**19.3.** Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du présent marché.

### **Article 20: Décompte final**

**20.1** Après achèvement des prestations et dans un délai maximum de quinze (15) jours après la date de réception du rapport final de l'étude, le cocontractant établira le projet de décompte final des prestations effectivement réalisées qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

**20.2.** Le Chef de service dispose d'un délai de quinze (15) jours pour notifier le projet rectifié et accepté au Consultant.

**20.3.** Le Consultant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour envoyer le décompte final revêtu de sa signature.



**Article 21 : Régime fiscal et douanier**

Le présent contrat sera conclu toutes taxes comprises et soumis en matière de fiscalité à la réglementation camerounaise en vigueur.

**Article 22 : Timbres et enregistrement du présent marché**

Sept (07) exemplaires originaux du présent marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur.

**CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS****Article 23 : Délais d'exécution du présent marché**

Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des prestations est de 12 mois soit 04 mois pour la tranche ferme et 08 mois pour la Tranche Conditionnelle.

**Article 24 : Obligations du Maître d'Ouvrage**

1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au cocontractant les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.
2. Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

**Article 25 : Obligations du cocontractant**

1. Le cocontractant exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité.
2. Pendant la durée du marché, le cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.
3. En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.  
Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.
4. Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par le cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

5. Le cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.
6. Le cocontractant ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant six (6) mois, de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).
7. Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.
8. Le cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

**Article 26 : Assurances**

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent contrat pour les montants minimums indiqués ci-après:

- Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des prestations ;
- Assurance Responsabilité Civile Chef d'entreprise.

#### Article 27 : Plan d'action

Le programme d'actions sera remis au plus tard par le cocontractant vingt (20) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Le programme d'actions sera transmis en cinq (05) exemplaires et comportera :

- La description des installations envisagées et leur localisation
- La liste et les profils des personnels clé à mettre en place ;
- Le calendrier de mobilisation du personnel clé
- La liste du personnel d'appui ;
- La liste du matériel prévu y compris le matériel géotechnique
- La liste des véhicules et leur ventilation ;
- L'organisation à mettre en place ;
- la matrice des actions à effectuer
- le chronogramme des tâches ;
- les fiches modèles (constats, journal de chantier, essais géotechniques etc..).

Le cocontractant soumettra à l'approbation du Maître d'Ouvrage la liste du matériel de contrôle ainsi que les noms des spécialistes appelés à effectuer le contrôle, avec la justification de leur qualité et leur programme d'emploi.

L'Ingénieur du Marché disposera de cinq (05) jours pour donner son approbation et transmettre pour vérification à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté par le cocontractant, des modifications importantes dénaturant l'objectif du présent marché ou la consistance des prestations, celui-ci retournera le programme d'actions accompagné de la correspondance précisant les réserves à lever dans un délai de cinq (05) jours à compter de la date de sa réception.

Trois (03) exemplaires de ce programme lui seront retournés après approbation dans un délai de huit (08) jours à partir de leur réception avec :

- soit la mention d'approbation « APPROUVE » ;
- soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Dans ce cas, la procédure est relancée.

Le cocontractant disposera alors de cinq (05) jours pour présenter un nouveau dossier. Passé le délai de 38 jours après notification de l'ordre de service de commencer les prestations, la non approbation du programme déclenchera les retenues de retard. L'approbation donnée par l'ingénieur du Marché n'atténuera en rien la responsabilité de l'entrepreneur.

Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

#### Article 28 : Agrément du personnel

Si le Maître d'Ouvrage demande le remplacement d'un membre de l'équipe pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, le remplacement se fait aux frais du cocontractant dans un délai maximum de quinze (15) jours. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le cocontractant dont la qualification serait insuffisante.

#### Article 29 : Sous-traitance

Sans objet.

### **CHAPITRE IV : DE LA RECETTE**

#### Article 30 : Commission de suivi et de recette technique

Une commission de suivi et de recette technique telle prévue par la réglementation des marchés publics en vigueur sera mise en place ainsi qu'il suit :

Président : le Maître d'Ouvrage ou son représentant

Membres :

- Le Chef Service du Marché ;
- Le coordonnateur de l'équipe BAD du MINH DU ;
- Le représentant du Conseil Régional de l'Est ;
- Le représentant du Maire de la Ville de Bertoua ;

- Un Représentant de la DR MINTP pour l'Est ;
- Un Représentant de la DR MINDCAF pour l'Est ;
- Un Représentant de la DR MINEPDED pour l'Est ;
- Un représentant de la DR MINAS pour l'Est ;
- Un Représentant du GOUVERNEUR de l'Est ;
- Un représentant de la DR MINMAP pour l'Est (observateur) ;
- Le Délégué Départemental du MINH DU pour le Lom-et-Djérem ;
- Le Chef Service des Etudes et des Statistiques du MINH DU ;
- Le Chef du Service des Marchés ;
- Les représentants des Communes d'Arrondissement de Bertoua 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup>.

Rapporteur : L'ingénieur du Marché.

Invités :

- Le cocontractant ;
- le Maître d'Ouvrage pourra inviter toute personne à la CSRT en fonction de ses compétences.

Elle se prononce sur la qualité des rapports soumis par le prestataire.

**Article 31 : Recette des prestations**

La CSRT prononce la recette des prestations si elles répondent aux stipulations du marché.

## ***CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES***

**Article 32 : Cas de force majeure**

En cas de force majeure, le cocontractant notifiera par écrit au Maître D'ouvrage l'existence de celle-ci et ses motifs avant le quinzième jour qui a suivi l'évènement. L'expression "force majeure" désigne un évènement qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible et inévitable.

**Article 33 : Résiliation du présent marché**

La marché peut être résilié comme prévu aux articles 180 à 185 du décret 2018/366 du 20 juin 2018.

**Article 34 : Différends et litiges**

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

**Article 35 : Edition et diffusion de la présente du présent marché**

Quinze (15) exemplaires signés du présent marché seront éditées par le Maître d'ouvrage et fournis au Chef du service des marchés.

**Article 36 et dernier : Entrée en vigueur du présent marché**

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant.



**PIECE N°5 : TERMES DE REFERENCE (TDR)**

# 1. INFORMATIONS GENERALES

## 1.1. Pays

Cameroun.

## 1.2. Pouvoir adjudicateur

Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain

## 1.3. Éléments d'information utiles concernant le pays et la ville

La ville de Bertoua se trouve sur un axe sous-régional important de transport, qui relie les ports de Kribi et Douala au Tchad et à la Centrafrique.

Malgré la concurrence du rail, la route reste le principal mode de transport des marchandises sur les corridors Douala/Kribi-Bangui/Ndjamena, Ndjamena-Yoko-Djoum-Ouessou-Brazzaville (et plus tard Kinshasa) et Ndjamena-Yoko-Ambam-Libreville.

## 1.4. Situation actuelle dans le secteur concerné

Les voies de contournement des grandes villes du Cameroun sont prévues dans les différents scénarios du Plan Directeur Routier du Cameroun élaboré par le Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du territoire (MINEPAT) et le Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain (MINHDU) et le Ministère des Travaux publics (MINTP).

Pour ce qui est du cas particulier de Bertoua, la situation est d'autant plus accentuée que cette ville se retrouve sur l'itinéraire du corridor régional Douala/Kribi-Bangui/Ndjamena, et donc sujette à un important trafic de poids lourds qui doit traverser la ville. Compte tenu de l'accroissement de la population urbaine, et conformément au Plan Directeur d'Urbanisme de Bertoua, certaines études ont été réalisées pour investiguer la faisabilité d'une voie de contournement, devant améliorer considérablement la circulation au centre-ville, et réduire le nombre d'accident.

C'est dans ce cadre que les études de la voie de contournement seront réalisées, afin de fournir un appui technique aux autorités camerounaises (MINHDU, MINTP et CUB) dans les phases pilotes de révision et de réalisation de ces projets de voies de contournement.

Au terme de cette étude, il a été retenu un scénario « externe », éloigné de la tache urbaine actuelle. Il est également apparu pertinent de s'orienter vers un profil de voies routières à 2x2 voies devant évoluer vers une infrastructure de plus en plus urbaine. Les prévisions de trafic vont également dans ce sens, avec entre autres des prévisions de trafic relativement élevées (1000 véhicules/heure), mais un trafic de transit trop faible pour justifier la réalisation de voies à caractère « express » uniquement.

Le projet de voie de contournement se découpe selon les quatre (04) sections suivantes :

- Section T1 : PK0 Bonis (RN10) — PK7+000 ;
- Section T2 : PK7+000 – PK14+000 ;
- Section T3 : PK14+000 - PK21+000 ;
- Section T4 : PK21+000 - PK28+000 Mandjou (RN1).

Il paraît évident, au regard du rythme soutenu de la croissance urbaine, d'anticiper sur l'occupation des sites par une préservation des emprises.

La libération des emprises apparaît indispensable pour l'ensemble du tronçon. Le niveau APS est suffisant pour produire la DUP et lancer la procédure d'expropriation, dans la mesure où ce niveau de détail sera suffisant pour déterminer l'emprise nécessaire (150 à 200 m).

Les présents Termes de référence portent ainsi sur la réalisation des études en vue de la réalisation des travaux.

## 2. OBJECTIFS ET RESULTATS ESCOMPTEES

### 2.1. Objectif général

L'objectif global des prestations envisagées est d'appuyer techniquement les autorités camerounaises dans les études techniques et les études d'impact environnemental et social, en vue de la construction de la voie de contournement de la ville de Bertoua.

### 2.2. Objectifs particuliers

Les objectifs particuliers du contrat sont les suivants :

- Réaliser une étude technico-économique en vue d'arrêter le tracé définitif ;
- Assister la Maîtrise d'Ouvrage dans la réalisation des études détaillées et la confection des dossiers de consultation des entreprises en vue des travaux ;
- Identifier, évaluer et mesurer les effets directs et indirects à court, moyen et long terme du projet et de proposer les mesures adéquates pour limiter les effets négatifs du projet sur l'environnement ;
- Elaborer un plan de gestion environnementale et sociale qui sera appliqué durant les phases de construction et d'exploitation du projet ;
- Elaborer un cahier de clauses environnementales et sociales du projet ;
- Éviter des dommages graves et irréversibles pour l'environnement : Pollutions de toute nature et autres dommages sur la biodiversité environnante ;
- Protéger la santé et la sécurité de l'homme : sensibiliser et éduquer les populations riveraines sur les maladies contagieuses et autres infections, puis sur le respect des règles de sécurité.

### 2.3. Résultats à atteindre par le contractant

Les résultats à atteindre sont les suivants :

- Le tracé des différentes sections de la voie de contournement est arrêté de manière définitive ;
- Les études sommaires en vue de la sécurisation foncière et la libération des emprises du tronçon sont disponibles ;
- Les études détaillées et les dossiers de consultation des entreprises en vue des travaux sont disponibles ;
- Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du projet est disponible ;
- Le Cahier des Clauses Environnementales et Sociales (CCES) à intégrer aux DAO de travaux est disponible.

## 3. HYPOTHÈSES & RISQUES

### 3.1. Hypothèses qui sous-tendent le projet

L'hypothèse principale qui sous-tend le Projet est que le trafic de transit poids lourds dans la ville de Bertoua continuera, à court et moyen termes, à emprunter principalement l'axe N10/N1. On suppose également que la croissance urbaine de Bertoua va se poursuivre au rythme actuel, avec une occupation quoique lente des emprises aujourd'hui encore disponibles.

### 3.2. Risques

Le seul risque, jugé mineur, est lié à un glissement dans le calendrier de réalisation des études, qui se traduirait par une occupation des emprises, compliquant de ce fait la définition des alternatives de tracé, et augmentant les impacts sociaux négatifs du Projet.

## 4. CHAMP D'INTERVENTION

#### 4.1. Généralités - Présentation du projet

D'une manière générale, il y'a la nécessité de prendre en compte un certain nombre de préoccupations.

- Structurer l'occupation du site et en particulier :
  - (i) organiser les centres secondaires (pôles administratif/commerciaux), par exemple en profitant si possible des intersections avec les autres voiries structurantes et du C2D ;
  - (ii) encadrer l'installation des zones d'activités ;
- Prévoir d'autres liaisons (y compris piétonnes) entre les deux parties de la ville, afin de réduire l'effet de coupure des voies de ce genre ;
- Ouvrir la possibilité de mise en place à très long terme d'un système Transports Collectifs en Site Propre (TCSP), étant donné que la voie de contournement se trouvera, à très long terme, au cœur de l'agglomération.

Ainsi donc, au-delà de la voie de contournement proprement dite, les études prendront en compte les préoccupations ci-après :

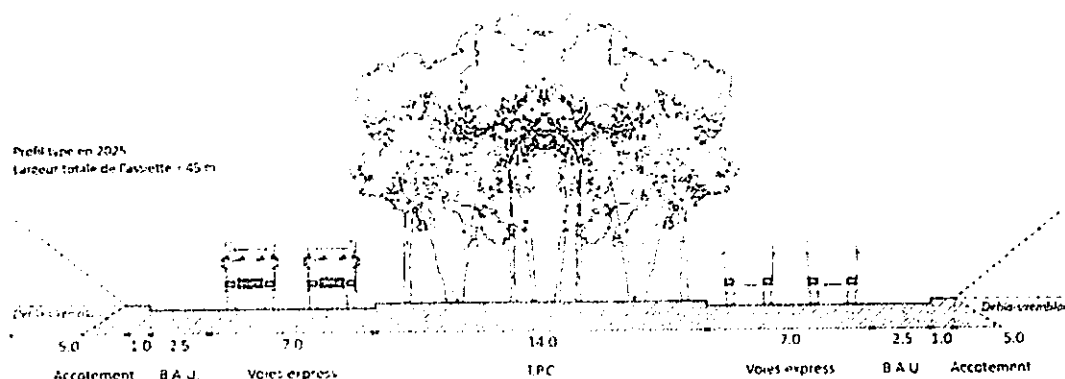
- Délimitation de périmètres pour la création de pôles de développement (Nord, Sud, Est et Ouest) et d'une ceinture végétale qui consolident le rôle de l'infrastructure comme espace structurant ;
- Cartographie détaillée de la couverture végétale existante sur le tracé du contournement, ainsi que des zones qui pourraient être affectées aux pôles de développement ;
- Étude détaillée des possibilités de développement photovoltaïque et des réservoirs d'eau de pluie (bassins d'orage) potentiels dans le couloir ainsi créé ;
- D'une manière générale, prise en compte (réservations et/ou pose) pour les réseaux nécessaires à la zone traversée.

En somme, il s'agit de profiter de ce projet d'aménagement pour faire de la zone influence directe un véritable vecteur de développement durable et d'aménagement durable pour l'ensemble de la ville de Bertoua.

#### Caractéristiques géométriques

Le profil en travers proposé se veut évolutif, afin de pouvoir s'adapter à n'importe laquelle des éventualités, y compris au-delà de 2050. On a ainsi globalement les caractéristiques d'une voie rapide urbaine, mais en intégrant les préoccupations liées au transit qui devra offrir un niveau de service élevé. Le profil retenu comprend donc, pour la circulation automobile, une 2x2 voies, mais avec un terre-plein-central (TPC) suffisamment large pour pouvoir disposer plus tard, en fonction de l'évolution de la situation, soit (i) d'une offre de transport plus complète (voies métropolitaines ou voies de transport en commun en site propre - TCSP), soit (ii) de voies rapides exclusivement dédiées au transit.

#### Profil type en 2030



## Profil type en 2050

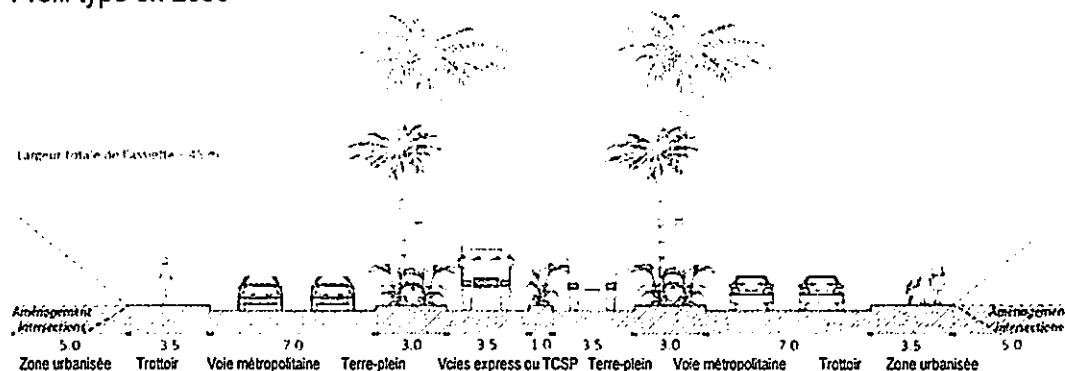


Figure I : Possible évolution du profil-type des voies de contournement de Bertoua sur le très long terme

Il est également proposé de dissocier la voie du tissu urbain environnant en créant une zone d'aménagement spécifique : on considérera donc une emprise totale de 150-200 mètres. Cette bande sera destinée à recevoir des aménagements particuliers, avec des activités ne débouchant pas directement sur la voie de contournement, mais plutôt soit sur des voies intérieures soit sur des contre-allées à aménager (hors projet).

La durée de vie de la chaussée devra être de 20 ans, et la vitesse de référence à utiliser sera de type « urbain » (Voie Rapide Urbaine), soit de l'ordre de 60-80 km/h.

La largeur d'une voie pourra être passée à 3,75m dans le souci de la mise en cohérence des caractéristiques géométriques arrêtées pour les autoroutes et les voies rapides urbaines.

D'une manière générale, la conception des voies s'appuiera sur les normes françaises, contenues dans le document « Instruction sur les conditions techniques d'aménagement des voies rapides urbaines (ICTAVRU) », produit par le CERTU (2009).

### Points d'échange

Les points d'échanges seront en nombre limité, afin de garantir un niveau de service élevé pour le transit, et ils pourront être dénivelés. Une cadence d'un échangeur tous les 5-7 km est envisageable, même si le seuil souvent recommandé pour des routes similaires est de 2 km. Les plus importants devraient se situer sur la N10 et la N1.

Par ailleurs, on intégrera, pour les voies de moindre importance ainsi que pour la circulation piétonne, des passages dénivelés.

### Ouvrages d'art et d'assainissement

Recueil des données :

- Documents cartographiques : Cartes topographiques (10.000<sup>ème</sup> et/ou 20.000<sup>ème</sup> et ou 25.000<sup>ème</sup> et/ou 50.000<sup>ème</sup> encadrant la zone du projet et les bassins versants.
- Données météorologiques : les pluies journalières maximales annuelles (période > 30 ans) ; les précipitations totales mensuelles en mm (période >25 ans) les températures moyennes mensuelles (période >25 ans) ; les insolation moyennes mensuelles (période >25 ans) ;
- Evaporations moyennes mensuelles (période >25 ans) ; les courbes IDF (intensités-durées-fréquences) appliqués dans la zone du projet ;
- Données hydrométriques : Données hydrométriques (hauteurs, débits, courbes de tarage, ...) des cours d'eau importants (rivières/fleuves) interceptés par la zone du projet et pour le/les stations les plus proches de la zone du projet (période 10 ans).

### Etude hydrologique



- Délimitation et détermination des caractéristiques morphologiques des bassins versants ;
- Choix de la période de retour : la période de récurrence des crues sera d'un minimum de 20 ans. Les crues y afférant ainsi fixées tiendront lieu de référence pour le dimensionnement de chaque ouvrage. Elles seront estimées au travers d'un modèle.
- Calcul des débits de crues : L'étape suivante consiste à calculer et choisir le débit de projet pour chaque bassin versant. Ce choix consiste à combiner les résultats de débits de pointe obtenus pour chaque bassin versant avec le choix de la période de retour pour chaque type d'ouvrage. Les plans des bassins versants doivent être établis et fournis à une échelle appropriée.

### **Etude hydraulique**

Les résultats des études hydrologiques, débits et volumes aux points caractéristiques des réseaux serviront de base pour les calculs hydrauliques et le dimensionnement des ouvrages projetés. Les tâches suivantes sont nécessaires :

- Investigation de terrain : descriptif et diagnostic détaillés de la situation actuelle relativement aux ruissellements, à l'infrastructure existante (localisation, caractéristiques et fonctionnement), aux contraintes et freins aux écoulements, etc. ;
- Dimensionnement des ouvrages hydrauliques projetés : Hauteur amont et type d'écoulement dans l'ouvrage ; Calcul de la pente de l'ouvrage ; Calcul de la vitesse d'écoulement dans l'ouvrage (pour les ouvrages hydrauliques en béton, la vitesse ne doit pas dépasser 3 m/s). Les capacités des ouvrages hydrauliques projetés seront comparées aux débits calculés issus des bassins versants correspondants. Pour assurer une bonne évacuation des débits et empêcher le dépôt des particules solides et réduire les risques d'obstruction par le charriage solide (branches d'arbres, débris, déchets divers...), les ouvrages projetés seront dimensionnés en régime torrentiel.
- Drainage de la plate-forme routière : Ouvrages de décharge ; Ouvrages de drainage de la plate-forme « drainage longitudinal » (fossés, canaux, caniveaux...) ; dispositifs de drainage (puisard, descentes d'eau...) ; dispositifs de protection projetés (maçonnerie, enrochement, gabion...).

Les plans types, le tracé en plan, les coupes en travers de l'étude hydraulique (drainage transversal et longitudinal) doivent être effectués et fournis dans une échelle appropriée.

### **Calcul de structure**

Les ouvrages d'art et d'assainissement sont à calculer selon le FASCICULE 61, TITRE II, du C.P.C. du Ministère de l'Équipement français :

- Ponts de première classe ;
- Convoi militaire type 80 et M 120.

Pour les drains, l'attention du Consultant est attirée sur le fait que les propositions doivent être optimisées, et les solutions les plus économiques et ayant le moins d'impact social négatif doivent être recherchées. En ce sens, les possibilités de réduction des débits au travers d'ouvrages d'écroulement seront recherchées.

### **Essais de sols et matériaux**

Le programme complet des essais (tenant compte du niveau de précision indiqué pour chaque phase — APS ou APD) sera précisé dans le Rapport d'établissement et devra recevoir l'accord préalable du Maître d'Ouvrage. Les prélèvements et essais in situ seront exécutés en présence d'agents du Maître d'Ouvrage.

La campagne géotechnique devra être réalisée conformément aux normes et règlements français en vigueur (Normes AFNOR, LCPC, ...).

Les principaux travaux géotechniques sont récapitulés ci-dessous :

Prélèvement d'échantillons avec essais d'identification et de comportement

- Le sondage sera réalisé à la tarière ou sous forme de puits exécutés manuellement, de section 1m x 1m et d'une profondeur de 1,5 m minimum pour l'identification du sol support. Le consultant s'assurera que ces sondages couvrent l'ensemble de la plateforme routière; Les coordonnées des points de sondage seront précisées et ces sondages seront mis en évidence sur une planimétrie du projet.
- Réalisation des essais physiques et identification des sols rencontrés : densité, teneur en eau, limite d'Atterberg, granulométrie par tamisage et sédimentométrie pour les fractions inférieures à 80 microns, équivalent de sable, % en matières organiques du sol, poids spécifique des grains et détermination de la classe d'agressivité du sol.
- Etablissement des coupes décrivant la nature des couches des sols de plate-forme rencontrées et des différentes couches de la chaussée existante (nature matériaux, épaisseur, caractéristiques...); Indiquer la position de la ligne rouge du projet aux points de sondage réalisés.
- Réalisation des essais de compactage Proctor modifié et des essais de portance CBR à sec et après imbibition de 4 jours dans l'eau permettant la classification du sol.
- La remise en état des lieux.

### **Carrières et gîtes à matériaux**

Le Consultant procédera à une recherche systématique des zones d'emprunts ou de carrières de matériaux pour le corps de chaussée et pour le revêtement. La distance entre emprunts devra être réduite pour minimiser les distances de transport. Dans tous les cas, les études devront se prononcer sur la provenance et la qualité des matériaux en considérant les besoins du projet. Des solutions alternatives sont à proposer en cas de carence des matériaux (rocheux ou meubles) en qualité ou en quantités.

- Recherche des sites de roches massives, prélèvements des échantillons et description des carrières :
  - Réalisation de sondages carottés (2 par carrière) et prélèvement d'échantillons intacts pour la réalisation des essais sur les matériaux des carrières en exploitation ou à identifier.
  - Réalisation des essais de granulométrie, Los Angeles, adhésivité au bitume, Micro Deval Humide et sec et composition chimique (au moins trois batteries d'essais par sondage carotté).

Au moins trois sites de carrières sont à prospector, en vue de proposer la ou les carrières répondant au mieux aux spécifications du projet et aux conditions et contraintes environnementales.
- Recherche des sites de matériaux meubles, prélèvements des échantillons et description des carrières :
  - Prélèvement d'échantillons de sol au niveau des gîtes en exploitation ou à prospector (5 par gîte) pour la réalisation des essais sur les matériaux ;
  - Réalisation des essais de granulométrie, Limites d'Atterberg, Teneur en matière organique, teneur en eau, gonflement, CBR et composition chimique.

Au moins six sites de gîtes de matériaux graveleux sont à prospector, en vue de proposer les gîtes répondant au mieux aux spécifications du projet et aux besoins en matériaux du projet et aux contraintes environnementales.

### **Ouvrages d'art / passages particuliers**

La campagne consistera notamment en la réalisation de :

- Fouilles à la pelle hydraulique ou tout autre moyen équivalent, prélèvement d'échantillons intacts et essais de laboratoire au droit des zones marécageuses et sols de mauvaise portance ;
- Sondages pressiométriques et sondages carottés au droit des Ouvrages d'Art et essais de laboratoire sur les échantillons intacts ;

- Sondages pressiométriques et sondages carottés avec réalisation des essais de laboratoire, pour les zones de construction des murs de soutènement et de remblais d'accès aux ouvrages (où nécessaire).

Pour chaque site d'ouvrage d'art, au moins deux sondages carottés et deux sondages pressiométriques sont à effectuer. Les ouvrages de portée importante devront comprendre plus de sondages de manière à fournir une connaissance claire des conditions du sol.

La description des sondages et essais, est décrite ci-après :

- Amenée et repli du matériel ;
- L'installation du matériel nécessaire pour la réalisation des sondages carottés et pressiométriques et son repli après achèvement des travaux.
- La mise en fiche pour implantation de sondage carotté en tout terrain y compris toutes sujétions
- Fouilles à la pelle hydraulique ou tout moyen équivalent, prélèvement d'échantillons intacts et essais de laboratoire décrits ci-après
- Sondages carottés (profondeur de 0 à 10m, de 10 à 20m et de 20 à 30m) :
  - Toutes sujétions d'accès au lieu du sondage et les frais des autorisations administratives nécessaires ;
  - La réalisation des sondages carottés ;
  - La fourniture des coupes stratigraphiques des sondages avec les indications relatives aux niveaux des nappes et prélèvement d'échantillons intacts ;
  - Signalisation et mesures de sécurité nécessaires y compris toutes les mesures pour épargner les réseaux concessionnaires existant et les frais éventuels en cas d'endommagement ;
  - La remise en état des lieux tels qu'ils étaient avant les travaux.
  - La confection des caisses à carottes portant des étiquettes précisant le n° de sondage, les profondeurs correspondantes et les positions des prélèvements d'échantillon.
- Prélèvement d'échantillons intacts nécessaires pour les essais de laboratoire et leur préservation :
  - Essai Granulométrique ;
  - Essai sédimentométrique sur les fractions inférieures à 80 microns conformément aux normes en vigueur ;
  - Teneur en eau naturelle : l'essai nécessaire pour déterminer le pourcentage de l'eau dans l'échantillon intact à l'état naturel .
  - Mesure de cohésion et angle de frottement : l'essai permettant de déterminer la cohésion et l'angle de frottement interne du sol pour l'étude de sa stabilité ;
  - Limites d'Atterberg : l'essai définissant les limites entre les états solide, plastique et liquide (WL, WP et Ip ) en utilisant l'appareil Casagrande ;
  - Densité sèche: L'essai permettant de déterminer la densité sèche du sol ;
  - Essais œdométriques: L'essai nécessaire à la détermination des paramètres de consolidation des sols argileux (perméabilité et tassement).
- La mise en fiche pour implantation de sondages pressiométriques en tout terrain y compris toutes sujétions
- Sondages pressiométriques (profondeur de 0 à 10 m, de 10 à 20m et de 20 à 30m)
  - Toutes sujétions d'accès au lieu du sondage et les frais des autorisations administratives nécessaires ;
  - La réalisation des sondages pressiométriques ;
  - Signalisation et mesures de sécurité nécessaires, y compris toutes les mesures pour épargner les réseaux concessionnaires existant et les frais éventuels en cas d'endommagement ;
  - La remise en état des lieux tel qu'ils étaient avant les travaux.

- Dépouillement des essais pressiométriques.

Cet essai permet de déterminer les caractéristiques de résistance et de compressibilité du sol in situ.

La réalisation des mesures pressiométriques tous les mètres pour tous les sondages pressiométriques :

- La détermination du module pressiométrique  $E$ , de la pression  $P_0$  correspondant à la fin de la phase initiale de l'essai, de la pression de fluage  $P_f$  et de la pression limite  $P_L$ .
- La représentation des courbes  $E = f(H)$  et  $P_L = f(H)$ .

Pour les ouvrages d'art, le Consultant se basera sur les résultats des essais pressiométriques et des sondages carottés pour justifier le mode des fondations adéquat (superficielle, profonde) et évaluera l'impact des rampes d'accès (éventuelles tassements, frottement négatif, etc.). Il remettra une note de calcul justifiant la conception proposée.

Le consultant pourra considérer 40 sondages pressiométriques et 40 sondages carottés.

Documents à fournir par le consultant

Le Consultant soumettra à la fin de la campagne géotechnique un rapport d'interprétation des travaux géotechniques y compris les recommandations diverses.

Ce rapport devra comporter, notamment:

- La description des conditions de réalisation de tous les prestations et du matériel utilisé pour chaque type de prestation;
- Les implantations des sondages et prélèvements sont à relever obligatoirement par GPS. Le plan d'implantation correspondant sera fourni et superposé au projet ;
- Les résultats de tous les essais (coupes stratigraphiques des sondages, tableaux, courbes pressiométriques) in situ et de laboratoire réalisés ;
- Un album photo des caisses à carottes;

Pour chaque sondage de reconnaissance du sol support :

- La date d'exécution de chaque fouille ;
- Le niveau des prélèvements avec indications des côtes supérieures et inférieures de chaque échantillon ;
- Les informations complètes sur l'équipement et les procédés utilisés pour l'exécution des différents essais ainsi que le détail des mesures ;
- Les valeurs des différentes caractéristiques mesurées et les résultats des différentes analyses et essais de laboratoire.

Pour les ouvrages d'art, un rapport d'interprétation comportant les renseignements suivants :

- Un descriptif des conditions de réalisation des sondages et essais de laboratoire ;
- La coupe du sol support sous forme de fiche ;
- Les résultats des essais de laboratoire ;
- L'interprétation des résultats des essais et les recommandations du géotechnicien quant au mode et niveau de fondation ;
- Un album photos des carottes prélevées.

Etudes géométriques des voies

La conception géométrique se basera sur les principales normes de conception applicables aux voies rapides urbaines, notamment les Instructions sur les Conditions Techniques d'Aménagement des Voies Rapides Urbaines — ICTAVRU — CERTU — Mars 2009.

## 4.2. Activités spécifiques

L'objectif visé est de disposer d'une étude offrant une solution optimale de d'aménagement les sections citées ci-dessus de la voie de contournement de la ville de Bertoua.

Les documents issus de cette mission d'études permettront de préparer les dossiers d'Appels d'Offres et d'exécuter les travaux.

Les prestations du Consultant se dérouleront en deux (2) phases :

- La phase I relative aux études préliminaires; et
- La phase II relative aux études, d'Avant-Projet Sommaire (APS) en vue de définir les options d'aménagement, d'Avant-Projet Détaillé (APD) qui portera sur l'approfondissement des options retenues à l'issue de la phase APS et à l'élaboration des Dossiers d'Appels d'Offres

Les prestations prévues pour chaque phase seront libellées en diverses missions relatives aux études préliminaires, socio-économique (ESE), d'Avant-Projet Sommaire (APS), d'Impact Environnemental et Social, du d'Avant-Projet Détaillé (APD) et d'élaboration des Dossiers de Consultation des Entreprises (DCE).

### PHASE I : ETUDES PRELIMINAIRES (04 mois)

#### ☐ Mission n ° 0 : Phase de démarrage

Il s'agit de la phase de démarrage de la mission consistant à l'installation du Consultant, la prise de contact avec les administrations, les autorités municipales et traditionnelles des localités concernées, les acteurs de la société civile en vue de l'établissement et de l'adoption de la stratégie et du chronogramme d'intervention du Consultant. Cette phase permettra au Consultant de confirmer ou d'identifier les atouts et risques de la mission et de faire des propositions permettant de garantir le succès de celle-ci.

Cette mission passe également par une analyse de l'ensemble des données et rapports existants sur le projet.

L'objectif étant de clarifier, en collaboration avec les équipes du Maître d'Ouvrage, le périmètre de l'étude de manière à réduire les coûts, confirmer le calendrier de la mission, éliminer ou atténuer les risques et optimiser les atouts identifiés (Produire les plans des emprises, Organiser les réunions d'information et de sensibilisation des populations Dès la première semaine du lancement de la prestation, etc...) et proposer un plan de travail qui sera validé par le Maître d'Ouvrage.

Elle donne lieu à un rapport de démarrage qui sera examiné et adopté par les instances chargées du suivi de l'étude avant le passage à la mission suivante.

#### ☐ Mission n ° 1 : Etudes Préliminaires (EP)

Les études préliminaires doivent permettre d'identifier les causes de dysfonctionnement de la route et de ses abords ainsi que les contraintes d'aménagement. Le cocontractant conduira donc une analyse globale sur un périmètre pertinent. Ils comprennent, l'étude de tracé et l'étude de faisabilité.

##### a) Étude de tracé :

- Présenter sous la forme d'esquisses pour l'aménagement de la section courante et des points singuliers, les options possibles pour la réalisation du projet. Le Cocontractant présentera plusieurs

scénarios d'aménagement en fonction de l'occupation actuelle des terrains de part et d'autre de la chaussée et de la liaison entre les différentes agglomérations, avec au minimum :

- Un scénario sans impact sensible sur les constructions existantes ;
  - Un scénario avec un impact modéré sur les constructions existantes.
- présenter les avantages et inconvénients de chaque scénario (coût, facilité de mise en oeuvre, durée de vie...) ;
  - présenter une ou plusieurs solutions techniques, architecturales, d'implantation et d'insertion dans le paysage pour les ouvrages concernés ainsi qu'une comparaison des différents éléments composant ces solutions traduisant les éléments majeurs du programme, assorties de délais de réalisation ;
  - préciser pour chaque scénario, les contraintes physiques, économiques et environnementales conditionnant le projet, à partir des documents de base remis par le Maître d'Ouvrage, acquis ou collectés par ses soins, et se renseigner sur l'existence et l'implantation des ouvrages et réseaux souterrains, subaquatiques et aériens susceptibles d'être rencontrés à l'emplacement des travaux ;
  - comparer les différents et proposer au Maître d'Ouvrage la variante à étudier en APS.

#### **b) Étude de faisabilité**

Le Cocontractant devra :

- évaluer les enjeux socio-économiques et environnementaux majeurs dans la zone étudiée, au travers de différents critères : nombre d'habitants, nombre d'activités économiques, chiffre d'affaires et nombre d'emplois correspondant ; etc.
- réaliser une enquête de terrain auprès des bénéficiaires (industriels, transporteurs, opérateurs économiques, populations) : des entretiens seront conduits auprès de ce public cible pour faire ressortir leur perception des problèmes de circulation et de desserte qu'ils rencontrent. Le Cocontractant proposera au préalable un modèle de questionnaire et une démarche d'échantillonnage permettant de représenter correctement, par groupe identifié, les différentes composantes (populations et activités) de la zone étudiée ;
- procéder à un recensement et l'inspection des ouvrages en place, une analyse technique sur la résistance mécanique des structures en place et sur la conformité des équipements techniques aux normes et règlements en vigueur ;
- faire une étude géotechnique préliminaire permettant une première identification des risques géologiques du site. Il s'agira entre autre de procéder à une recherche documentaire sur la géologie du site et de ses environs (cartes pétrographiques, pédologiques, structurales (fracturation...), les régimes hydrologique et hydrogéologique du site et de ses environs (carte hydrologique, sens des écoulements,)), les études antérieures faites sur la zone concernée ou sur des formations similaires et proposer un programme géotechnique à réaliser en APS ;
- permettre éventuellement certaines mises au point du programme par l'amélioration de la connaissance du site ou des ouvrages et éventuellement une concertation avec les administrations concernées et la société civile ;
- améliorer la connaissance du contexte politique ;
- vérifier la faisabilité de l'opération au regard des différentes contraintes du programme et du site, proposer éventuellement la nature, l'importance des études et les reconnaissances complémentaires nécessaires, notamment géologiques, géotechniques ou environnementales ;
- vérifier l'environnement juridique du projet et valider le montage juridique (risques de recours, montant des assurances etc.) ;
- fixer le niveau de l'enveloppe financière.

**PHASE II : ETUDES D'AVANT-PROJET SOMMAIRE (APS); ETUDES D'AVANT-PROJET DETAILLE (APD) ET A L'ELABORATION DES DOSSIERS D'APPELS D'OFFRES. (08 Mois)**

## ❑ Mission n° 2 : Etudes d'Avant-Projet Sommaire (APS)

Ce volet des études vise à déterminer, pour chaque section, les caractéristiques des voies et ouvrages à réaliser ainsi que les principaux choix techniques. D'une manière générale, il s'agira de déterminer, pour chaque section, deux variantes de tracé. Les aménagements seront faits dans l'objectif de trouver un compromis entre les considérations technico-financières, les démolitions de constructions et le franchissement des basfonds marécageux.

Pour chacune des variantes de tracé, l'étude portera également sur l'option consistant à ne réaliser que des travaux limités à des aménagements légers (dégagement des emprises et nettoyage du site, terrassements sommaires, plantations d'arbres etc.) permettant de préserver et sécuriser les emprises, y compris éventuellement des éléments de démarcation comme la pose de grosses bornes bien visibles. En somme on aura, pour chacune des variantes, deux options : (i) avec aménagement complet ; (ii) uniquement libération/préservation des emprises.

Les rendus seront de niveau APS et consisteront, pour chaque variante, à :

- déterminer les partis d'aménagement envisageables (tracé, points d'échanges et autres croisements dénivelés sans échanges, pôles de développement secondaires, aménagements spécifiques pour les réseaux, la préservation/création des espaces boisés et des zones humides) ;
- évaluer les contraintes d'aménagement (en particulier une estimation du nombre et du coût estimatif des constructions affectées) ;
- déterminer la nature et le volume des travaux à réaliser ;
- estimer le coût des travaux.

Le dossier relatif à cette mission comprendra deux parties : un mémoire technique et un dossier de plans.

Le mémoire technique est un document à caractère descriptif, explicatif et justificatif renfermant les éléments ci-après, non exhaustifs, pour chaque variante de tracé :

- une présentation des enjeux et des caractéristiques des ouvrages ou parties d'ouvrages proposés (la voie mais également les ouvrages connexes) ;
- schémas de principe de l'ensemble des points d'échanges ;
- état de chaque section (caractéristiques géométriques dont principalement les emprises disponibles, caractéristiques des ouvrages de franchissement nécessaires, avec leurs principales caractéristiques et leur état général), recensement des zones particulières (traversée de zones fortement habitées, zones basses/marécageuses/humides ou forêt) ;
- des levés topographiques portant au minimum sur la bande de 500 m de part et d'autre de l'axe défini par l'Etude préparatoire ;
- des reconnaissances géotechniques tel qu'indiqué ci-avant ;
- des études hydrauliques permettant de dimensionner les ouvrages d'évacuation des fluides ;
- des études de tracé en plan ;
- des études sur les réseaux (déplacement mais surtout construction, prenant en compte les plans de développement des concessionnaires d'eau potable, électricité, télécommunications ainsi que la possibilité d'installation d'équipements photovoltaïques) ;
- un avant-métré sommaire par lot/section ;
- le mode et les délais d'exécution des travaux ;
- une estimation du coût des travaux à +/- 10 % ;
- en conclusion, une présentation des avantages et inconvénients des différentes options techniques envisageables permettant de retenir la meilleure solution sur une base technique, sociale (limitation des démolitions), environnementale et financière, ainsi que le phasage optimal des travaux, au regard des considérations techniques, mais aussi environnementales, sociales et économiques.

Le rapport d'avant-projet sommaire comprendra notamment les plans suivants :

- plan de situation, y compris les aménagements connexes (localisation des pôles de développement, zones humides et espaces boisés à préserver/créer, réseaux) ;
- tracés en plan des sections concernées au 1/5 000ème ;
- profils en long (1/5000 — 1/500) ;
- profils en travers et plans-types des ouvrages à l'échelle appropriée (1/100, 1/50 ou 1/20) ;
- schémas de principe des réseaux (1/1000).

### ❑ Mission n°3 : ETUDE SOCIO-ECONOMIQUE

L'étude socio-économique devra permettre :

- d'évaluer l'intérêt social des opérations envisagées :
  - ✚ intérêt pour les populations (le consultant fera une estimation des populations desservies et présentera les caractéristiques principales de ces populations), avec des données désagrégées par sexe ;
  - ✚ amélioration des conditions de desserte des zones d'activité ;
  - ✚ amélioration des conditions d'accès aux services publics : écoles, centre de santé, marchés, services administratifs, etc. ;
  - ✚ amélioration de la sécurité ;
- d'évaluer l'intérêt économique/financier de chacune des opérations envisagées :
  - ✚ prévisions de trafics (des comptages n'étant pas prévus dans le cadre de la présente étude, la projection des trafics devra être basée sur les données brutes issues de l'étude préparatoire, les hypothèses utilisées devant être confirmées ou ajustées) ;
  - ✚ perspectives de croissance démographique et du potentiel économique des zones desservies ;
  - ✚ évaluation économique des avantages et des coûts liés aux investissements (coûts d'exploitation des véhicules, travaux d'entretien, sécurité...) par rapport à une situation de référence sans projet (les hypothèses retenues devront être clairement indiquées) ;
  - ✚ taux de rentabilité interne économique (TRI), ou, à défaut, d'autres indicateurs économiques si un calcul de TRI ne s'avérerait pas pertinent, ainsi qu'une estimation de la date optimale de mise en service pour chacun des tronçons.

### ❑ Mission n°4 : Etude d'Impact Environnemental et Social

#### Appui à la validation des Termes de Référence (TdR)

Il s'agira de rédiger et mettre les présents TdR sous la forme requise par l'Administration, en vue de leur approbation officielle. Le Consultant aura également la charge du règlement des frais de cette procédure administrative, dont le montant sera directement inclus dans son offre financière.

#### Etat initial

L'analyse de l'état initial est une phase indispensable et déterminante pour la qualité et l'utilité de l'étude d'impact. En effet, avant la mise en place du projet, il est nécessaire d'étudier les différentes composantes du milieu pouvant être affectées par le projet. Cette phase est la base des prévisions des impacts, mais n'est jamais une fin en soi. Elle doit répondre à des critères de pertinence vis à vis du problème posé et non d'exhaustivité.

L'étude de l'état initial concerne la description des conditions environnementales et socioéconomiques existantes du site du projet.

#### Identification, qualification et quantification des impacts

Elle vise à identifier les impacts pouvant être induits par toutes les phases (construction, exploitation, voire fermeture/démantèlement), que ceux-ci soient positifs ou négatifs, directs ou indirects, majeurs ou mineurs. Elle se présentera sous la forme d'un tableau croisant, d'une part, les activités projetées avec, d'autre part, les composantes environnementales et sociales, permettant d'identifier tous les impacts réels et potentiels du projet.



Pour ce qui est spécifiquement des impacts positifs, l'étude dégagera clairement pour chaque section le nombre de bénéficiaires potentiels avec des détails sur la méthode de dénombrement.

L'EIES sera soumise à une consultation publique. A cet effet le Consultant proposera une méthodologie de consultation publique et l'EIES comprendra une partie dédiée aux actions de consultation réalisées et leurs résultats. Cette opération comportera des moyens pour favoriser la participation des femmes.

### **Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et Cahier des Clauses Environnementales et Sociales (CCES)**

Des mesures générales et des actions spécifiques seront proposées pour réduire et/ou supprimer les conséquences dommageables du projet sur l'environnement physique et humain.

Le PGES est la description des actions environnementales et sociales à mener. Il présentera, pour chaque action, les éléments suivants : modalités d'organisation, calendrier optimal d'exécution, modalités de suivi et de contrôle basées sur des indicateurs objectivement vérifiables, intervenants et évaluation sommaire des coûts.

Si les études du PGES conduisent à des modifications des caractéristiques techniques des ouvrages, des nouvelles caractéristiques seront proposées qui devront offrir des conditions les plus proches possibles de celles qui ont été fixées dans l'étude APS.

### **Cahier des Clauses des Environnementales et Sociales (CCES)**

Le consultant définira un CCES décrivant les clauses à insérer dans, (i) les Cahiers des Clauses et Administratives Particulières (CCAP) et les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) du Dossier d'appel d'offres et des marchés de travaux, destinés à l'atténuation des impacts négatifs du projet.

Le Consultant veillera également à indiquer les mesures devant figurer dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) tout en précisant le Mode d'Evaluation des Travaux (MET) relatif à ces mesures.

### **Appui à l'obtention du Certificat de conformité**

Le Consultant aura la charge du règlement des frais de cette procédure administrative, dont le montant sera directement inclus dans son offre financière.

### **❑ Mission n°5 : Plan d'Action et de Réinstallation**

Cette mission permettra au consultant de réaliser les enquêtes d'expropriation (Recenser et enregistrer les PAP, Inventorier les actifs en cause, Constater leur mise en cause et les évaluer, Evaluer les actifs mis en cause, Evaluer les pertes des moyens de subsistance, Evaluer les coûts du déplacement du patrimoine culturel physique dont les tombes et enfin Informer et consulter les PAP) et de produire les rapports de PAR (Organiser les consultations publiques du PAR, Réviser les rapports provisoires d'inventaires et d'évaluations des biens sur la base des consultations publiques).

De manière spécifique, le Consultant effectuera les tâches suivantes

- ✓ Conduire une évaluation des investissements/propriétés (maisons, écoles, commerces, cultures, terres, ressources culturelles etc...) affectés par le Projet ;

A noter que cet inventaire devra comprendre l'intégralité des pertes temporaires et/ou définitives : biens, activités économiques, accès à des ressources naturelles ou culturelles ou à des services, etc. Lorsque les ressources communes d'une communauté sont concernées, des mesures seront prises pour permettre le maintien de l'accès auxdites ressources ou pour donner accès à des ressources équivalentes, en prenant également en compte les aspects culturels associés à ces ressources communes, le cas échéant.

- ✓ Lever les coordonnées géo référencées de chaque biens et mise en valeur affecté par le Projet et présenter ces données sur une carte. Ces données devront être liées aux PAP concernées ;
- ✓ Présenter une base de données exhaustive des PAP qui renseigne les noms et prénoms, numéro de n° de CNI, numéro de téléphone, nature de la mise en valeur, montant de l'indemnisation et localisation de la mise en valeur ;

- ✓ Identifier toutes les personnes vulnérables se trouvant sur l'emprise du projet, ainsi que leurs biens et mises en valeur. Une base de données séparée sera disponible renseignant les noms et prénoms, n° CNI, numéro de téléphone, motif de vulnérabilité etc...

La synthèse des Profils des personnes affectées par la réinstallation incluant leur degré de vulnérabilité pourra également être présentée suivant le tableau ci-contre :

| Indicateur                                                            | Tendance dominante | Pourcentage/moyenne |
|-----------------------------------------------------------------------|--------------------|---------------------|
| <b>Indicateurs sociodémographiques</b>                                |                    |                     |
| Sexe de la PAP                                                        |                    |                     |
| Catégorie (suivant le bien impacté) de PAP                            |                    |                     |
| Statut des PAP dans leurs ménages (chef de ménage ou autre)           |                    |                     |
| Taille moyenne du ménage                                              |                    |                     |
| Age moyen des PAP                                                     |                    |                     |
| Tranche d'Age des PAP                                                 |                    |                     |
| Nationalité des PAP                                                   |                    |                     |
| Statut matrimonial des PAP                                            |                    |                     |
| Niveau d'étude des PAP                                                |                    |                     |
| Niveau d'alphabétisation des PAP                                      |                    |                     |
| <b>Indicateurs socio-économiques</b>                                  |                    |                     |
| Activité principale exercée par les PAP                               |                    |                     |
| Pratique d'une activité secondaire par la PAP                         |                    |                     |
| Revenu moyen mensuel des PAP                                          |                    |                     |
| Dépense moyenne mensuelle des PAP                                     |                    |                     |
| PAP ayant la possibilité de faire face à une dépense inattendue       |                    |                     |
| Moyens de recours de la PAP pour faire face aux situations d'urgences |                    |                     |

- ✓ Effectuer une évaluation des biens impactés et des pertes économiques conformément aux lois du Cameroun et aux politiques de la BAD, et proposer des mesures de restauration des moyens de subsistance des PAP. (Concernant le déplacement économique, le consultant notera qu'il s'agit de la perte de source de revenue ou de moyen d'existence, que les personnes déplacées aient ou non à se déplacer sur un autre site).

La synthèse des besoins fonciers du projet pourra être présentée ainsi qu'il suit :

| Catégorie de perte                                                  | Ouvrage à l'origine de l'impact             | Ampleur de la perte   | Nature du déplacement                                             | Nbre de parcelles | Nbre de PAP | Superficie totale | Superficie affectée | % superficie affectée | Superficie non affectée | % superficie non affectée |
|---------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|-----------------------|-------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------|-------------------|---------------------|-----------------------|-------------------------|---------------------------|
| Habitat, parcelle agricole, infrastructure socio-économique, etc... | Emprise, échangeur, bretelle d'accès etc... | (Totale ou partielle) | Physique, économique, Partiel, ou complet Définitif ou temporaire |                   |             |                   |                     |                       |                         |                           |

- ✓ Identifier clairement (avec coordonnées) les personnes qui perdront définitivement leurs constructions ou activités commerciale du fait des activités du Projet ;  
De plus, les PAP qui seront touchées de façon temporaire par les activités du projet (par exemple, les personnes ayant des activités économiques, comme des stands ambulants ou fixes de vente de fruits et légumes, le long du tracé de la route à construire) seront aussi à tenir en compte dans le recensement des PAP, l'inventaire des biens et des activités économiques perturbées de façon temporaire et dans la conception des mesures d'accompagnement et de compensation.
- ✓ Identifier les sites potentiels de recasement le cas échéant, évaluer le coût d'acquisition et d'aménagement éventuel pour la réinstallation des personnes éligibles au recasement, sur les déplacements involontaires et élaborer un Plan d'Engagement des occupants de ces sites (communautés hôtes) ;
- ✓ Effectuer une étude d'alternative de compensation et proposer un plan de compensation :

- Ensemble des PAPs (Ces personnes comprennent non seulement celles qui ont des droits de propriété, mais aussi celles qui n'ont pas de droits légaux formels sur les terres et (ou) les biens, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont reconnues ou reconnaissables en vertu du droit national ou des droits traditionnels et coutumiers et elles qui n'ont aucun droit légal ou revendication légitime sur les terres et (ou) les biens qu'elles occupent ou utilisent), évaluation des droits de propriété et critères éligibilité (Recensement incluant la date limite, et critère d'éligibilité) ;
  - Principes et taux applicables ;
  - Evaluations détaillées (impactés physiques et économiques) ;
  - Consultations et négociations tenues / conduites
- ✓ Effectuer une analyse des processus alternatifs de réinstallation, y compris l'approche de consultations/négociations avec les PAPs menée par les communes. Consulter les personnes à déplacer et à compenser pour qu'elles aient l'opportunité de participer à la planification et la mise en œuvre des programmes de réinstallation, en portant une attention particulière aux besoins des groupes vulnérables ; Consulter les parties prenantes (personnes affectées, sociétés civiles et administrations) au niveau local, départemental, régional et national) pour leur présenter le projet et ses impacts sur le milieu socioéconomique et culturel, afin de recevoir et d'intégrer leurs avis et préoccupations dans le PAR ;
- Le PAR devra décrire la manière dont les populations touchées, y compris les femmes, les minorités et d'autres groupes vulnérables, ont été et continueront d'être consultées de manière effective, ainsi que les modalités de prise en compte de leurs points de vue.
- ✓ Évaluer avec précision le coût global de la réinstallation, la compensation des personnes touchées par le Projet, la restauration des Moyens de Subsistance et le suivi évaluation de la mise en œuvre (indemnisations, restauration des moyens de subsistance, autres coûts) ;
  - ✓ Préparer les procès-verbaux relatifs aux différentes sessions de réunions et de consultations publiques tenues, avec les noms des participants, les photos de séances, de préférence digitales ;
  - ✓ Sensibiliser les différentes parties prenantes en particulier les PAP des conditions d'éligibilité, en occurrence de la date butoir applicable au projet. Le Consultant devra rédiger des procès-verbaux relatifs aux différentes sessions de réunions et de consultations publiques tenues, avec les noms des participants, les photos de séances, de préférence digitales.
  - ✓ Il est aussi attendu du consultant de faire ressortir au cours des réunions et dans le PAR, la date butoir en fonction de la date du début du recensement ;
  - ✓ Organiser les consultations publiques en prenant en compte de la sensibilité au genre ;
  - ✓ Mécanisme de Gestion des Plaintes / Arbitrage (Le règlement à l'amiable des plaintes en première instance : Comité local de médiation à installer dans chaque Commune, Le règlement à l'amiable des plaintes en seconde instance : Autorité Administrative, La dernière instance : Recours judiciaire) ;
  - ✓ Proposer des mécanismes et outils de suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR (indicateurs de suivi (composantes et indicateur/composante), institution de surveillance et leurs rôles (activité et rôle et responsabilité/activité), Diffusion des rapports périodiques de suivi et d'audit externe du processus de libération des emprises et d'audit d'achèvement de la réinstallation, Coûts de suivi et de l'évaluation).
  - ✓ Proposer un plan de travail qui sera validé par le Maître d'Ouvrage ;

#### ❑ Mission n°6 : Confection du Dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP)

Le dossier portera à la fois sur la bande de 100 m de part et d'autre de la voie, mais aussi sur l'ensemble des aménagements connexes, y compris pour la préservation/création des espaces boisés et des zones humides, ainsi que les sites prévus pour les pôles de développement secondaires. Cette bande pourra être plus importante dans les zones libres de toute construction.

Le Dossier de déclaration d'utilité publique comportera, pour chacune des sections :

- ✚ le tracé en plan permettant l'implantation des limites des emprises à exproprier ;
- ✚ la liste des coordonnées en X et Y des principaux points de l'axe.

#### ❑ Mission n°7 : Avant-Projet Détaillé

Les études détaillées comprendront les activités ci-après.

#### Levés topographiques de détail

Ils concernent, selon le cas :

- le levé des sections d'ouvrages concernées, ainsi que de leur environnement immédiat générateur de problème (coteaux, talweg, berge de cours d'eau, zones d'habitation, etc. ;
- le levé détaillé des plates-formes réservées aux ouvrages environnementaux (espaces verts, zones humides etc.) et aux équipements ;
- le récolement des réseaux existants.

Les points relatifs à la polygonale de base, ainsi qu'aux éventuelles polygonales secondaires seront matérialisés par des bornes, solidement implantées et parfaitement identifiées en planimétrie et en nivellement, et leurs coordonnées devront être rattachées au réseau géodésique national.

Les levés réalisés à partir de ces polygonales devront donner une représentation précise des terrains (thalwegs, crêtes, lignes de changement de pente, détails planimétriques importants, zones inondables, ...), des voies (profil en long, profil en travers, tracé en plan, positionnement des ouvrages, assainissement et exutoires, points caractéristiques...) et des cours d'eau.

#### Etudes géotechniques

Les essais prévus (au paragraphe ci-dessus) seront réalisés suivant les cadences ci-après (toutes les recherches de matériaux ayant été faites en APS) : Examen géologique des sites tous les 250m et au niveau de toutes les zones basses/marécageuses tous les 50m ;

#### Dimensionnement des chaussées

Pour le dimensionnement du corps de chaussée, le Consultant utilisera le modèle mathématique multicouche ALIZE, ou équivalent, mis au point par le Laboratoire Central des Ponts et Chaussées en France. Toutefois, une analyse comparative sera effectuée entre les résultats du logiciel et ceux indiquées dans les catalogues exploités dans la région tels que le Guide pratique de dimensionnement des chaussées pour les pays tropicaux — CEBTP — 1980.

Afin de pouvoir proposer une structure optimale tenant compte des contraintes locales, du climat, de la portance du sol support, du trafic, de la disponibilité et des caractéristiques des matériaux, et des coûts, le Consultant proposera des variantes pour chacune des couches de chaussée.

Sur la base d'une analyse multicritère et en fonction des résultats des études de trafic et des travaux géotechniques, le consultant recommandera la structure de chaussée optimale pour le projet.

Les emprunts et les carrières feront l'objet d'un rapport indiquant la localisation et la puissance de chaque gîte et carrière, tout en présentant les recommandations relatives aux matériaux de construction (bases, fondation, revêtement, accotements, etc.) ainsi que les spécifications techniques (qualités et mise en œuvre).

#### Ouvrages d'art et passage particulier

Sur la base des reconnaissances géologiques et géotechniques, le consultant :

- Identifiera, les zones nécessitant un traitement de la plateforme (zone de mauvaise portance) et les talus (haut remblai et/ou haut déblai) risquant de porter préjudice aussi bien à la route projetée qu'aux futurs utilisateurs de la route, en fonction des résultats des investigations géotechniques ;
- Présentera une note de calcul justifiant le type de traitement de la plateforme (purge, pré-chargement, drains verticaux, etc.) et une étude de stabilité des talus.
- Pour les ouvrages d'art, le consultant se basera sur les résultats des essais pressiométriques et des sondages carottés pour justifier le mode des fondations adéquat (superficielle, profonde) et évaluera l'impact des rampes d'accès (éventuelles tassements, frottement négatif, etc.). Le consultant remettra une note de calcul justifiant la conception proposée.

#### Etudes des ouvrages d'art

Les prestations à réaliser par le Consultant concernent l'établissement des études de conception architecturales et techniques des ouvrages d'art et la soumission des notes de calcul de dimensionnement et plans, des plans spécifiques pour le phasage des travaux sur la base des solutions à convenir avec le Maître de l'Ouvrage, respectant les normes en vigueur et les règles de l'art.

Les études des ouvrages d'art ont pour objet de définir avec précision la conception, le dimensionnement des ouvrages (fondations, appuis, tabliers, équipements sur ouvrages, de le justifier par les calculs et d'établir les plans détaillés conséquents.

Les notes de calcul doivent définir les hypothèses prises en compte, la description de la démarche et la modélisation des structures, les cas de charges, les phases de constructions et de services des ouvrages, les conclusions à retenir, etc.

Elles doivent être accompagnées d'une notice explicative définissant la méthode de calcul des différentes structures, expliquant de façon simple et compréhensive les données et interprétant clairement les résultats.

Les études des ouvrages d'art s'appuieront sur les résultats des études de trafic, hydrologiques et hydrauliques, géotechniques, susmentionnées.

Les calculs des structures doivent être effectués tant en phase d'exécution qu'en service et doivent vérifier les résistances réglementaires des matériaux définis par les normes et les fascicules en vigueur.

Le choix des types de structures à prévoir doit prendre en compte, en plus des domaines limites d'application, les possibilités de réalisation des travaux par les Entreprises, les contraintes du site et de maintien de la circulation, les conditions de réalisation des travaux...

La consistance des prestations porte essentiellement sur les documents suivants :

- Notes d'hypothèses générales de calcul pour les ouvrages d'art ;
- Pré-dimensionnement des structures et plans généraux de conception, coffrage (coupe transversale, coupe longitudinale, élévations, superstructures et équipements, ...) ;
- Notes de calcul des fondations, appuis, équipements et tabliers ;
- Cinématique de construction faisant apparaître une cinématique plausible de construction de l'ouvrage et indiquant les dispositions nécessaires à la réalisation (palées provisoires, contreventement, soutènements provisoires, échafaudages, cintres, etc..) justifiées par des notes de calcul spécifiques.

A l'issue de cette phase, le consultant fournira un dossier des plans conforme aux résultats de calcul et de dimensionnement comportant pour chaque ouvrage les éléments suivants :

- Plan de situation à une échelle adéquate (1/20.000ème)
- Plan général (vue en plan et définition de l'implantation) : il sera à une échelle suffisante pour rendre lisibles les informations qu'il doit contenir : au moins 1/500ème et 1/200ème pour les éléments de détail.

L'axe de l'ouvrage doit y être parfaitement défini par des points repérés en X, Y et Z sur un fond de plan avec courbes de niveau, et faisant apparaître les raccordements de l'ouvrage avec le terrain naturel et les implantations des appuis. Il serait souhaitable d'y ajouter un plan des abords, des réseaux existants, des accès et des emplacements disponibles pour les installations de chantier, tous éléments pouvant intervenir dans le choix de la méthode d'exécution de l'ouvrage :

- Elévations : à l'échelle 1/500ème ou 1/200ème
- Profil en long : à l'échelle 1/500ème, 1/200ème en longueur, il sera à une échelle quintuple ou décuple en hauteur ;
- Coupe longitudinale : à l'échelle 1/200ème, elle comportera le report des sondages et les contraintes de site (gabarits provisoires et définitifs à respecter etc..) et sera effectuée selon l'axe de la chaussée. Il sera précisé sur cette coupe, le caractère non contractuel des indications de coupes géologiques de sondages ;
- Coupes transversales à l'échelle 1/20ème, ces plans comprendront une coupe transversale courante, des coupes transversales sur appuis devant ou au droit des déviateurs et bossages éventuels, des vues de détail : entretoises, bossages, déviateurs, bossage de verinage, dispositifs de visite et d'entretien ;
- Dessins de coffrage des appuis et des fondations : Ces plans doivent permettre d'effectuer l'avant-métré des appuis et des fondations. Ils doivent, en particulier, intégrer un mode d'exécution plausible des fondations, tels que souille, batardeau, bouchon de béton coulé sous l'eau.
- Dessins des Superstructures et Equipements : Ces plans concernent : les appareils d'appui, les équipements de tablier, tels que chaussée, chape, trottoirs, dispositifs de retenue, d'éclairage, joints de dilatation, évacuation des eaux, réseaux de concessionnaires. • Plans de ferrailage de principe des tous les éléments avec nomenclature détaillée conformes aux résultats de calcul et dimensionnement des ouvrages.

Etudes routières et échangeurs

Sur la base des données topographiques de la zone du projet, des photos aériennes, des résultats de la collecte des données et de la hiérarchisation des contraintes des données géotechniques, des données foncières et des réseaux projetés, le Consultant mènera la conception géométrique conformément aux recommandations normatives de l'ICTAVRU et aux directives des TDR.

L'étude devra inclure, entre autres, les éléments suivants :

- La conception du tracé en plan et du profil en long devra être conforme aux normes internationales en vigueur applicables aux voies rapides urbaines ;
- La conception des Profils en travers par section homogène ;
- La conception des intersections échangeurs et carrefours ;
- La conception des voies latérales au niveau de certaines sections en veillant aux dispositifs d'entrée et de sortie ;
- La conception des voies et cheminements piétons. Le Consultant s'assurera que toutes les zones piétonnes, trottoirs, passage piétons sont conformes aux normes internationales d'accessibilité pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite •
- La conception des arrêts et stationnement des transports en commun.

### Ouvrages de drainage/assainissement

Le rapport qui sera établi fera clairement ressortir, pour chaque ouvrage, les contraintes des sites et fera des recommandations quant au positionnement des ouvrages, leur dimensionnement et les mesures nécessaires pour limiter les risques d'affouillement des appuis dans le cas d'ouvrages d'art. Les divers modèles mathématiques utilisés, notamment pour le calcul des crues sur les périodes de récurrence, y seront clairement exposés. Ce rapport précisera les aménagements à réaliser dans les lits de chacun des cours d'eau concernés ainsi que sur leurs berges, aménagements qui devront constituer un compromis admissible entre la limitation des affouillements et la génération d'une vitesse d'autocurage d'au moins 1,5 m/s.

Pour les autres ouvrages, en raison de leurs taille et nature, aucune investigation particulière n'est prévue. Il sera essentiellement fait appel à l'expérience du consultant. Toutefois, il conservera l'entière responsabilité des choix de conception des ouvrages qui en découleront. Le rapport qui sera établi fera clairement ressortir, pour chaque ouvrage, les contraintes des sites et fera des recommandations quant au positionnement des ouvrages et les mesures nécessaires pour améliorer leur fonctionnement.

### Réseaux

L'étude des réseaux portera sur ceux éventuellement à déplacer, mais surtout sur les réseaux à construire. Il s'agit de profiter du projet pour faire au moins les réservations d'emprise pour anticiper par rapport aux besoins de la ville pour les prochaines décennies. A cet effet, le Consultant prendra attache avec les concessionnaires des réseaux (eau, électricité, télécommunications), fera une analyse de leurs prévisions de planification d'extension des réseaux à long terme (20-30 ans). Il faudra ouvrir la possibilité de réaliser des installations photovoltaïques dans l'emprise pour des besoins futurs de la ville.

A l'issue de cette analyse, le Consultant fera des propositions de réservation d'emprise et/ou de travaux, assortis de tous les éléments justificatifs. En annexe du rapport, il fournira les preuves des séances de travail avec les concessionnaires et fournira tous les documents et autres informations collectés auprès de ces derniers.

### Etudes de signalisation et dispositifs de sécurité

L'étude concernant la signalisation horizontale prendra en compte la délimitation des trottoirs, la largeur des voies, les symboles directionnels, les arrêts-stops et les spécifications imposées par les normes applicables. Elle concernera également la délimitation des îlots et des carrefours.

L'étude concernant la signalisation verticale prendra en compte les différents types de panneaux de circulation à savoir : les panneaux de police, les panneaux directionnels, et les panneaux d'information (hôpital, école, vitesse limite, sens unique, etc.). Elle devra spécifier la taille, les matériaux, et les méthodes d'installation pour toute la signalisation.

Le Consultant concevra et spécifiera les équipements de sécurité préconisés pour assurer la sécurité des usagers, riverains et piétons pendant et après la mise en œuvre des travaux. Une attention particulière sera portée sur la sécurité des piétons aux intersections et aux passages piétons afin d'assurer la sécurité de tous les usagers.

#### Etudes d'éclairage public

Le Consultant devra proposer les variantes et les dispositions d'installation de l'éclairage public.

Selon les espaces disponibles, le Consultant proposera des types de luminaires pour assurer une luminosité conforme aux normes internationales en vigueur sur l'éclairage routier public.

Le Consultant soumettra un plan photométrique démontrant clairement le respect des normes en vigueur. Il devra spécifier clairement les références des luminaires à utiliser, leurs spécifications et leurs rendements.

Le Consultant devra proposer et préciser les massifs et les systèmes d'ancrage des luminaires, l'alimentation électrique à partir de la source, et des plots protecteurs si nécessaire autour des lampadaires.

Le Consultant soumettra les plans montrant clairement les conduites, types de câbles, transformateurs, luminaires, avec un rapport pour la justification des normes et calculs.

#### Etudes des aménagements paysagers

Le Consultant devra proposer et concevoir l'aménagement d'espaces verts et de mobilier urbain.

Le Consultant définira le type de plantes préconisé, les emplacements, et proposera différentes variétés.

#### Le rapport d'Avant-Projet Détaillé (APD)

Le rapport d'Avant-Projet Détaillé permettra d'arrêter toutes les options techniques et financières des aménagements. Il comprendra les éléments ci-après :

- un mémoire à caractère à la bis descriptif, explicatif et justificatif composé de plusieurs chapitres consacrés respectivement :
  - à l'indication de l'ensemble des données utilisées ;
  - aux données d'ordre climatique, hydrologique, géologique, géotechnique, topographique, aux réseaux etc. ;
  - à l'indication de l'ensemble des dispositions réglementaires et des servitudes ainsi que l'application qui en a été faite ;
  - à la justification des profils des voies et structures des corps de chaussée ,
  - à la justification des types d'ouvrages et équipements de toutes natures préconisés ;
  - à la description des ouvrages de toutes natures et de leurs principaux éléments dans la mesure où elle est nécessaire à la compréhension des plans (y compris la justification du dimensionnement dans les cas simples ne nécessitant pas de notes de calculs) et en tout état de cause, pour expliquer les modes de construction et d'exploitation ;
  - la justification des aménagements relatifs au développement durable et à la résilience aux changements climatiques (préservation/création de zones humides, de forêts urbaines etc.), avec des descriptions détaillées des éléments y afférant ;
  - à l'évaluation des dépenses afférentes à la précision qui y est attachée ;
- une évaluation détaillée des dépenses relatives à l'exécution des travaux, fondée sur des avant-métrés détaillés et tenant compte des particularités des interventions programmées et de leurs divers éléments. Elle dégagera et justifiera les provisions pour déplacement des réseaux et pour prise en compte des mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux relevant des travaux (en tenant compte des conclusions de l'EIES).

Le Dossier Technique relatif aux travaux projetés sera du niveau projet d'exécution et comportera les documents cités ci-après :

- pour les voies, les plans à une échelle adéquate :
  - plans de situation (1/5000ème) ;
  - tracés en plan ( 1/2000ème, 1/1000ème ou 1/500ème selon le besoin) ,
  - géométrie des points d'échange (1/2000ème ou 1/500ème) ;

- profils en long (1/2000ème-1/200ème ou 1/1000ème-1/100ème) à comparer aux profils actuels;
- profils en travers type (1/200ème — 1/20ème) à comparer aux profils actuels;
- profils en travers courants (1/200ème — 1/20ème), selon une fréquence adaptée au tracé en plan ;
- plans relatifs à l'assainissement et aux petits ouvrages (1/500ème, 1/200ème, 1/100ème ou 1/50ème selon le besoin) ;
- pour les aménagements particuliers de développement durable et de résilience aux changements climatiques, les plans à une échelle adéquate :
  - plans de situation (1/5000ème) ; - tracés en plan (1/2000ème, 1/1000ème ou 1/500ème selon le besoin) ;
  - profils en long (1/2000ème-1/200ème ou 1/1000ème-1/100ème) à comparer aux profils actuels ;
  - tout autre plan indispensable pour la compréhension des travaux à réaliser
- pour les ouvrages de franchissement et ouvrages d'art (échangeurs, passerelles piétonnes et autres), les plans aux échelles adéquates (plans, sections, élévations, profils...) représentant les ouvrages concernés, le site et comportant toutes les informations graphiquement transcriposables sur la base des données recueillies :
  - plan d'implantation (1/100e) indiquant, outre la topographie des lieux, la position des repères matérialisés sur le terrain et leurs coordonnées, ainsi que la position des points principaux et leurs coordonnées en X,Y,Z ;
  - élévation (1/ 100ème), à faire figurer de préférence sur la même feuille que le plan d'implantation, comportant l'indication de toutes les cotes nécessaires à la réalisation de l'ouvrage ;
  - profil en long (1/1000ème-1/100ème) ,
  - profils en travers (1/100ème- 1/ 10ème).

D'une manière générale, tout document graphique et plan de détail nécessaire à la parfaite réalisation des ouvrages.

#### **❑ Mission n°8 : Confection des Dossiers de Consultation des Entreprises (DCE) et le Dossier type d'Appel d'Offres**

Le Consultant établira, conformément aux directives du MINH DU, le dossier de consultation des entreprises de travaux. A priori, on devrait avoir quatre (04) DCE : un pour l'ensemble des aménagements prévus dans chaque section, en lot unique.

Les DCE seront élaborés sur la base des documents-type qui seront remis par le MINH DU. Les pièces techniques indispensables sont les suivantes :

- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- le cadre du bordereau des prix unitaires ;
- le cadre du détail estimatif ;
- la liste du matériel essentiel ;
- la liste du personnel essentiel.

Un dossier complémentaire contiendra les pièces propres à faciliter aux candidats la compréhension du dossier :

- l'ensemble des plans issus de l'APD ;
- les divers rapports ou notes de calculs inclus dans l'APD ;
- l'avant métré détaillé ;
- l'estimation des dépenses.

Il est porté à l'attention du Consultant que tous les dessins, notes de calcul et rapports techniques indiqueront obligatoirement les hypothèses et les bases détaillées de dimensionnement utilisées, étant entendu que celles-ci devront avoir été agréées par le Maître d'Ouvrage.

Le dossier d'expropriation devra permettre de déterminer les parcelles et les biens touchés par le projet et dont la réalisation des travaux exige l'expropriation partielle ou totale. Il comprend, pour chacune des sections :

- Un plan à l'échelle 1/2000 comportant l'axe de la route et ses emprises, les coordonnées des bornes déjà matérialisées sur le terrain, ainsi que tous les biens (culture, cases, maisons, tombes, écoles, etc.) se trouvant dans l'emprise (ce qui compte c'est l'inventaire des biens et non l'exactitude du dessin) ; tous les biens à indemniser porteront un numéro d'identification ;



- Un état reprenant, suivant la même numérotation que celle du plan, les surfaces des immeubles et leur état, le nombre de pieds d'une plantation et âge, etc. ;
- Une évaluation sommaire, en collaboration avec les services compétents de l'Administration, de la valeur des biens concernés.

### 4.3. Gestion du projet

#### Organe chargé de la gestion du projet

L'Autorité Contractante du présent contrat et Maître d'Ouvrage du projet est le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain

#### Structure de gestion

Le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain a mis en place une équipe de préparation des projets de développement urbain avec la BAD.

Le Maître d'œuvre est le Directeur des Opérations Urbaines du MINH DU.

Le MINH DU aura pour tâches essentielles de :

- Mettre à la disposition du Consultant toutes les informations susceptibles de l'aider dans l'accomplissement de sa mission ;
- Ordonner le déclenchement des différentes phases des prestations, supervision des prestations et en particulier réception des rapports et instructions au Consultant ;
- Veiller à la réalisation des prestations dans le respect des normes, des textes en vigueur et des règles de l'art.

La validation des prestations sera effectuée par une Commission de Suivi et de Recette Technique.

La Commission de validation se prononcera sur les rapports de l'étude soumis par le Consultant. Cette Commission est composée de :

**Président :** le Maître d'Ouvrage ou son représentant

**Membres :**

- Le Chef Service du Marché ;
- Le coordonnateur de l'équipe BAD du MINH DU ;
- Le représentant du Conseil Régional de l'Est ;
- Le représentant du Maire de la Ville de Bertoua ;
- Un Représentant de la DR MINTP pour l'Est ;
- Un Représentant de la DR MINDCAF pour l'Est ;
- Un Représentant de la DR MINEPDED pour l'Est ;
- Un représentant de la DR MINAS pour l'Est ;
- Un Représentant du GOUVERNEUR de l'Est ;
- Un représentant de la DR MINMAP pour l'Est (observateur) ;
- Le Délégué Départemental du MINH DU pour le Lom-et-Djérem ;
- Le Chef Service des Etudes et des Statistiques du MINH DU ;
- Le Chef du Service des Marchés ;
- Les représentants des Communes d'Arrondissement de Bertoua 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup>.

**Rapporteur :** L'ingénieur du Marché.

**Invités :**

- Le cocontractant ;

Le Maître d'Ouvrage pourra inviter toute personne à la CSRT en fonction de ses compétences.

Elle se prononce sur la qualité des rapports soumis par le prestataire après

Les Commissions de Suivi et de Recette Technique se tiendront dans la salle des réunions de la Communauté Urbaine de Bertoua sous la forme des ateliers de validation des différents rapports. Une équipe de suivi composée de l'Ingénieur du Marché, d'un représentant de la Direction des Opérations urbaines, d'un représentant de la communauté urbaine de Bertoua, et d'un représentant de chaque commune d'arrondissement traversée par l'étude, fera le suivi de proximité desdites études dont l'intervention se fera à travers des missions constituant des points d'arrêt, assortie des

recommandations éventuelles en vue d'une amélioration de la qualité des prestations avant la saisine de la commission de suivi et de recette technique (CSRT), organe chargée de réceptionner des études.

Le MINH DU mettra à la disposition du Consultant les rapports des études disponibles et lui facilitera l'obtention de toute documentation ou information auprès des structures concernées par les prestations.

## LOGISTIQUE ET CALENDRIER

### 5.1 Lieu du projet

Bertoua et les communes de l'aire métropolitaine.

### 5.2 Date de début et période mise en Œuvre

La date prévue pour le début du projet est fixée à Février 2026, et la période de mise en œuvre du marché sera dix (10) mois à partir de cette date.

## BESOINS

### 6.1 Ressources humaines

#### Experts principaux

Le rôle des experts principaux dans l'exécution du marché est crucial. Le soumissionnaire doit fournir une déclaration d'exclusivité et de disponibilité pour les experts principaux.

Tout expert ne remplissant pas les conditions minimums doit être rejeté, ce qui entraînera de facto le rejet de l'offre correspondante.

Le Consultant s'attachera les compétences minimales suivantes (experts principaux) :

| Expert                                           | Qualifications et compétences                                         | Expérience générale | Expérience spécifique                                                                                                                                      |
|--------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|---------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Chef de Mission                                  | Ingénieur Génie civil (BAC+5 minimum)                                 | 10 années           | Avoir conduit au moins trois (02) projets de Voies rapides Urbaines (VRU) comportant moins un échangeur                                                    |
| Ingénieur VRD                                    | Ingénieur Génie civil (BAC+5 minimum)                                 | 07 années           | Avoir pris part à au moins trois (03) d'études de voirie urbaine de grande envergure (au moins 5 km)                                                       |
| Ingénieur Ouvrages d'art                         | Ingénieur Génie civil (BAC+5 minimum)                                 | 07 années           | Avoir pris part à au moins un (01) projet d'étude d'échangeur                                                                                              |
| Ingénieur hydrologue/hydraulicien                | Ingénieur en Génie Civil ou équivalent (niveau Bac + 4 ans au moins). | 07 années           | Avoir pris part été à au moins deux (2) missions d'études de construction ou de réhabilitation des routes revêtues et comportant au moins un ouvrage d'art |
| Ingénieur Géotechnicien                          | Ingénieur ou diplômé en sciences de la terre (BAC+4 minimum)          | 07 années           | Avoir pris part à au moins trois (03) projets d'études de routes de grande envergure (au moins 5 km)                                                       |
| Expert en sauvegarde environnementale et sociale | Environnementaliste Diplômé de l'Université (BAC+5 minimum)           | 07 années           | Avoir conduit au moins deux (02) études d'impact environnemental et social de projets d'infrastructures en milieu urbain                                   |
| Ingénieur topographe                             | Ingénieur Topographe (niveau BAC+3 au moins)                          | 07 années           | Avoir pris part à au moins deux (02) d'études de voirie urbaine (au moins 5 km)                                                                            |

|                          |                                          |           |                                                                                                                                                                                 |
|--------------------------|------------------------------------------|-----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Sociologue               | Diplômé de l' Université (BAC+5 minimum) | 07 années | Avoir pris part à au moins deux (02) études d'impact environnemental et social de projets d'infrastructures en milieu urbain (en tant que sociologue)                           |
| Economiste               | Diplômé de l'Université (BAC+5 minimum)  | 07 années | Avoir pris part à au moins deux (02) études économiques de projets d'infrastructures en milieu urbain                                                                           |
| Expert en réinstallation | Bac + 3 en sciences sociales             | 07 années | Doit posséder au moins cinq (5) ans d'expérience dans le développement local en Afrique au sud du Sahara (ou Centrale), possédant une expérience en développement communautaire |

#### Experts non principaux

Le Consultant s'attachera également les compétences suivantes (experts non principaux) appelées à jouer un rôle non négligeable dans l'exécution du contrat.

| Expert                              | Qualifications et compétences                                                           | Expérience générale | Expérience spécifique                                                                                                                                            |
|-------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Ingénieur Réseaux                   | Ingénieur Electromécanique ou assimilé (BAC+3 minimum)                                  | 5 années            | Avoir pris part à au moins deux (02) projets de déploiement de réseaux                                                                                           |
| Spécialiste drainage eaux pluviales | BAC+3 minimum en sciences de la terre, ingénieur ou autre discipline pertinente         | 5 années            | Avoir pris part à au moins trois (03) projets d'études de drainage en milieu urbain, dont au moins un (01) portant sur la résilience aux changements climatiques |
| Economiste des transports           | Diplômé en économie ou ingénieur (BAC+3 minimum)                                        | 5 années            | Avoir réalisé au moins deux (02) études économiques de voiries urbaines                                                                                          |
| Urbaniste-paysagiste                | Diplômé en urbanisme, architecture ou paysagisme (BAC+5 minimum)                        | 5 années            | Avoir pris part à au moins deux (02) études de plan détaillés d'aménagement urbain                                                                               |
| Cartographe                         | Bac + 3 minimum en système d'information géographiques ou tout autre diplôme équivalent | 5 années            | Avoir pris part à au moins un (01) projet d'aménagement de route urbaine                                                                                         |
| Enquêteurs                          | Bac minimum                                                                             |                     | Être jeune récemment diplômé des zones/villes/quartiers du Projet                                                                                                |

Les curriculums vitae des experts non principaux ne sont pas inclus dans l'offre mais le soumissionnaire devra démontrer que les experts auquel il fait appel ont le profil requis.

#### Personnel de soutien et appui technique

Le Consultant fera son affaire de la mise en place du personnel auxiliaire (projeteurs, topographes, laborantins etc.) en nombre suffisant pour l'exécution des études et enquêtes de terrain. Les relevés topographiques nécessaires, les expertises géotechniques, géologiques, hydrologiques et hydrauliques, ainsi que leur contrôle et leur réception sont à la charge du Consultant et sous sa responsabilité. L'attention du Consultant est appelée sur le fait que les délais sont serrés et donc qu'il devra mobiliser suffisamment de personnel pour les levés topographiques et les études de tracé (brigades topographiques et projeteurs) afin de réduire le délai de ces tâches qui se situent sur le chemin critique.

## 6.2 Bureaux

Le Consultant doit mettre un espace de travail à la disposition de chaque expert engagé dans le cadre du marché.

## 6.3 Installations et équipement mis à disposition par le contractant

Le Consultant doit veiller à ce que les experts disposent du matériel nécessaire et de ressources satisfaisantes, notamment en matière d'administration, de secrétariat et d'interprétation, pour pouvoir se consacrer pleinement à leur mission. Il doit également transférer les fonds nécessaires au financement des activités prévues au titre du marché et s'assurer que le personnel est rémunéré régulièrement et en temps voulu.

Le Consultant doit, dès notification de l'ordre de service de démarrer ses prestations, indiquer au Maître d'Ouvrage une adresse (physique et numéro de téléphone, ...) qui permette de le joindre en tant que de besoin. Il prendra toutes les dispositions qui s'imposent pour la fourniture des moyens humains, matériels, techniques et technologiques nécessaires à la réussite de sa mission.

## 6.4 Matériel

Le Consultant mettra en place tous les moyens matériels et logistiques nécessaires pour un bon accomplissement de sa mission et comprenant au minimum :

- a) Trois (03) véhicules 4x4 (pick-up ou station wagon) de moins de trois (05) ans d'âge, l'entretien, le fonctionnement et la conduite de tous ces véhicules seront à la charge du Consultant ;
- b) le matériel de topographie :
  - une station totale ;
  - un niveau de précision ;
  - un GPS bifrèquence ;
  - etc.
- c) le matériel de géotechnique et de laboratoire

## RAPPORTS

### 6.5 Rapports obligatoires

Le contractant soumet les rapports suivants en langue française en un original et en version électronique :

- Rapport préliminaire (maximum 15 pages) à fournir 4 mois après le début de la mise en œuvre du marché. Le contractant doit indiquer dans le rapport, par exemple, les premières constatations, les progrès enregistrés dans la collecte des données, les difficultés rencontrées et/ou prévues en complément au programme de travail et la mobilisation du personnel. Il est conseillé au contractant de continuer son travail même en l'absence des commentaires du pouvoir adjudicateur sur le rapport préliminaire.
- Pour chacune des missions, un Projet de rapport final (provisoire) - maximum 30 pages (texte principal, annexes exclues), soumis dans les délais indiqués dans le tableau ci-dessous.
- Rapport final avec les mêmes spécifications que le projet de rapport final, incluant tous les commentaires sur le projet de rapport, reçus des parties concernées. Le rapport final sera fourni au plus tard dans les quinze (15) jours après la réception des commentaires sur le projet de rapport final. Le rapport de la mission APS doit contenir une description suffisamment détaillée des différentes options, de manière à permettre la prise d'une décision en connaissance de cause sur les variantes d'aménagement. L'analyse détaillée qui représente la base des recommandations des experts sera présentée dans les annexes au rapport principal. Le rapport final doit être fourni avec la facture correspondante.

La durée complète des prestations est estimée à environ 12 (Douze) mois, non inclus les délais nécessaires à l'examen et approbation des rapports.

Le soumissionnaire, dans sa méthodologie, proposera un planning précis d'exécution de l'étude, en conformité avec les indications données aux présents termes de référence. Il est proposé que les experts réalisent leurs prestations en plusieurs étapes, à répartir en différentes missions en fonction des progrès enregistrés.

### 7.1 Les rapports à fournir sont les suivants :

| Phase    | Étapes                                                   | Durée (mois) | Prise d'effet                                                                                                          |
|----------|----------------------------------------------------------|--------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Phase I  | Rapport d'établissement                                  | 1            | À partir de la date de notification de l'OS de démarrer les prestations                                                |
|          | Études préliminaires                                     | 3            | À partir de la date de notification de l'OS du Chef de service du marché prescrivant le démarrage de l'étape concernée |
| Phase II | Études d'Avant-Projet Sommaire                           | 4            | À partir de la date de notification de l'OS de démarrer les prestations de la phase II par le Maître d'Ouvrage.        |
|          | Études d'APD et restitution des résultats de l'étude.    | 3            | À partir de la date de notification de l'OS du Chef de service du marché prescrivant le démarrage de l'étape concernée |
|          | Dossier définitif de Consultation des Entreprises et BET | 1            | À partir de la date de notification de l'OS du Chef de service du marché prescrivant le démarrage de l'étape concernée |

Les rapports seront fournis en langue française.

## 7.2 Présentation et approbation des rapports

Les rapports susmentionnés seront présentés au gestionnaire du projet indiqué dans le contrat. L'approbation de ces rapports incombe au gestionnaire du projet après avis de la commission de suivi et de recette technique.

Les textes des rapports (formats Microsoft Word ou Excel) seront aussi produits en version électronique.

Les plans seront produits chacun en cinq (05) exemplaires papier, en plus des versions électroniques (format «DXF»). Les rapports finaux seront remis au plus tard quinze (15) jours après la réception des commentaires, en 10 exemplaires papier chacun, en plus des versions électroniques. En absence de commentaires endéans un (1) mois après leur soumission, les rapports de mission seront considérés comme approuvés, ce qui ouvrira la voie à la poursuite des prestations. Cependant, si nécessaire, les rapports pourront être amendés par la suite et ceci jusqu'à la validation du rapport final de la mission.

Il est précisé que les options des études d'APS et d'APD feront l'objet d'un examen chemin faisant. A cet effet, des réunions mensuelles seront tenues, après le démarrage de chacune de ces missions, afin d'apprécier l'avancement des prestations et discuter, au fur et à mesure, les différentes options.

### DEFINITION D'INDICATEURS

Les indicateurs d'exécution spécifiques pour ce contrat sont l'exécution professionnelle et satisfaisante des prestations (exhaustivité, qualité, délais) conformément aux termes de référence.

### REMUNERATION

Les prestations feront l'objet d'un contrat à rémunération forfaitaire, couvrant la totalité des coûts du personnel, des frais de fonctionnement et de communication, des déplacements, d'hébergement, d'édition et de production des documents, d'organisation des ateliers de validation des rapports par la Commission de Suivi et de Recette Technique, de logement et de subsistance, de location et de fonctionnement et tout autre frais encouru par le Prestataire dans le cadre de l'exécution des prestations.

Les paiements seront effectués par Mission, au terme de la validation et de la transmission du nombre d'exemplaires exigés, des rapports finaux corrigés en tenant compte des observations de la Commission de Suivi et de recette technique, et selon les pourcentages ci-après définis, par rapport au montant total du Marché par phase :

| Phase   | N° | DESIGNTION                     | ETAT D'AVANCEMENT | TAUX DE PAIEMENT             |
|---------|----|--------------------------------|-------------------|------------------------------|
| Phase I | 1  | Rapport d'établissement        | Version approuvée | 20% du montant de la tranche |
|         | 2  | Rapport d'études préliminaires | Version approuvée | 80% du montant               |

|          |   |                                             |                   |                                 |
|----------|---|---------------------------------------------|-------------------|---------------------------------|
|          |   |                                             |                   | de la tranche                   |
| Phase II | 3 | Rapport d'études d'Avant-Projet<br>Sommaire | Version approuvée | 55% du montant<br>de la tranche |
|          | 4 | Rapport des études EIES-PAR-DUP             | Version approuvée | 20% du montant<br>de la tranche |
|          | 5 | Rapport d'études d'APD et DCE               | Version approuvée | 25% du montant<br>de la tranche |

**PIECE N°6 : PROPOSITION TECHNIQUE - TABLEAUX TYPES**

## Sommaire

|                                                                                                                                                                              |    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 6.A.Lettre de soumission de la proposition technique .....                                                                                                                   | 85 |
| 6.B.Références du Candidat .....                                                                                                                                             | 86 |
| 6.C.Observations et suggestions du consultant sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par l'Autorité Contractante..... | 87 |
| 6.D.Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission .....                                                                             | 88 |
| 6.E.Composition de l'équipe et responsabilités de ses membres .....                                                                                                          | 89 |
| 6.F.Modèle de Curriculum Vitae (CV) du personnel spécialisé proposé .....                                                                                                    | 90 |
| 6.G.Calendrier du personnel spécialisé .....                                                                                                                                 | 91 |
| 6.H.Calendrier des activités (programme de travail) .....                                                                                                                    | 92 |



## 6.A. LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du maître d'ouvrage]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N° .....du.....relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la prestation objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

· Veuillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité : Nom et  
titre du signataire :

Nom du Candidat :

Adresse :

## 6.C. OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS DU CONSULTANT SUR LES TERMES DE REFERENCE ET SUR LES DONNEES, SERVICES ET INSTALLATIONS DEVANT ETRE FOURNIS PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

Sur les termes de référence :

1.

2.

3.

4.

5.

Sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage :

1.

2.

3.

4.

5.

## 6.D. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION

*La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :*

- a) Conception technique et méthodologie,*
- b) Plan de travail, et*
- c) Organisation et personnel*

*a) Conception technique et méthodologie. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.*

*b) Plan de travail. Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)*

*c) Organisation et personnel, Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé*

## 6.E. COMPOSITION DE L'EQUIPE ET RESPONSABILITES DE SES MEMBRES

### 1. Personnel technique/de gestion

| Nom | Spécialisation | Expérience | Poste | Attributions |
|-----|----------------|------------|-------|--------------|
|     |                |            |       |              |
|     |                |            |       |              |
|     |                |            |       |              |
|     |                |            |       |              |
|     |                |            |       |              |
|     |                |            |       |              |

### 2. Personnel d'appui (siège et local)

| Nom | Poste | Expérience | Attributions |
|-----|-------|------------|--------------|
|     |       |            |              |
|     |       |            |              |
|     |       |            |              |
|     |       |            |              |
|     |       |            |              |

## 6.F : MODELE DE CV DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE

Poste: .....  
Nom du Candidat: .....  
Nom de l'employé: .....  
Profession: .....  
Diplômes: .....  
Date de naissance: .....  
Nombre d'années d'emploi par le Candidat:.....Nationalité: .....  
Affiliation à des associations/groupements ou ordres professionnels: .....  
Attributions spécifiques: .....

### Principales qualifications:

*[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]*

### Formation:

*[En un quart de page environ, résumer les Contrôle et surveillance universitaires et autres Contrôle et surveillance spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]*

### Pièces Annexes:

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
- Attestation de disponibilité

### Expérience professionnelle:

*[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses Contrôle et surveillance par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]*

### Connaissances informatiques:

*[Indiquer, le niveau de connaissance]*

### Langues:

*[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/parlée.]*

### Attestation:

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

..... Date:

*[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]*

Jour/mois/année

Nom de l'employé: .....

Nom du représentant habilité: .....

## 6.G. Calendrier du personnel spécialisé

| N°        | Nom | Poste | Rapports à fournir | Personnel (sous forme de graphique à barres)<br>Total personnel/mois |   |   |   |   |   |   |   |   |    |               |    |   |       | Total personnel/mois |       |  |
|-----------|-----|-------|--------------------|----------------------------------------------------------------------|---|---|---|---|---|---|---|---|----|---------------|----|---|-------|----------------------|-------|--|
|           |     |       |                    | 1                                                                    | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11            | 12 | n | Siège | Terrain              | Total |  |
| Personnel |     |       |                    |                                                                      |   |   |   |   |   |   |   |   |    |               |    |   |       |                      |       |  |
| 1         |     |       |                    | siège                                                                |   |   |   |   |   |   |   |   |    |               |    |   |       |                      |       |  |
|           |     |       |                    | Terrain                                                              |   |   |   |   |   |   |   |   |    |               |    |   |       |                      |       |  |
| 2         |     |       |                    |                                                                      |   |   |   |   |   |   |   |   |    |               |    |   |       |                      |       |  |
|           |     |       |                    |                                                                      |   |   |   |   |   |   |   |   |    |               |    |   |       |                      |       |  |
| n         |     |       |                    |                                                                      |   |   |   |   |   |   |   |   |    |               |    |   |       |                      |       |  |
|           |     |       |                    |                                                                      |   |   |   |   |   |   |   |   |    |               |    |   |       |                      |       |  |
|           |     |       |                    |                                                                      |   |   |   |   |   |   |   |   |    | Total partiel |    |   |       |                      |       |  |
|           |     |       |                    |                                                                      |   |   |   |   |   |   |   |   |    | Total         |    |   |       |                      |       |  |

Rapports à fournir: \_\_\_\_\_

Durée des activités: \_\_\_\_\_

Signature: \_\_\_\_\_

(Représentant habilité)

Nom: \_\_\_\_\_

Titre: \_\_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_\_

2 Les mois sont comptés à partir du début de la mission. Par chaque agent indiquer séparément affectation au siège ou sur le terrain.

3 Travail sur le terrain signifie travail exécuté en dehors du siège du consultant

## 6G. CALENDRIER DES ACTIVITES (PROGRAMME DE TRAVAIL)

### A. Préciser la nature de l'activité

|                 | [Mois à compter du début de la mission] |                |                |                |                |                |                |                |                |                 |                 |                 |
|-----------------|-----------------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
|                 | 1 <sup>er</sup>                         | 2 <sup>e</sup> | 3 <sup>e</sup> | 4 <sup>e</sup> | 5 <sup>e</sup> | 6 <sup>e</sup> | 7 <sup>e</sup> | 8 <sup>e</sup> | 9 <sup>e</sup> | 10 <sup>e</sup> | 11 <sup>e</sup> | 12 <sup>e</sup> |
| Activité(tâche) |                                         |                |                |                |                |                |                |                |                |                 |                 |                 |
|                 |                                         |                |                |                |                |                |                |                |                |                 |                 |                 |
|                 |                                         |                |                |                |                |                |                |                |                |                 |                 |                 |
|                 |                                         |                |                |                |                |                |                |                |                |                 |                 |                 |
|                 |                                         |                |                |                |                |                |                |                |                |                 |                 |                 |
|                 |                                         |                |                |                |                |                |                |                |                |                 |                 |                 |
|                 |                                         |                |                |                |                |                |                |                |                |                 |                 |                 |

### B. Achèvement et soumission des rapports

Le consultant produira un planning prévisionnel d'achèvement des prestations par phase et de soumission des rapports pour validation.

| RAPPORTS                                                                                        | Date |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| 1. Rapport initial                                                                              |      |
| 2. Rapports d'avancement<br>a. Premier rapport d'avancement<br>b. Deuxième rapport d'avancement |      |
| 3. Projet de rapport final                                                                      |      |
| 4. Rapport final                                                                                |      |

**PIECE N°7: PROPOSITIONS FINANCIERES TABLEAUX TYPES**



## SOMMAIRE

|                                                              |     |
|--------------------------------------------------------------|-----|
| 7.A. Lettre de soumission de la proposition financière ..... | 95  |
| 7.B. Etat récapitulatif des coûts .....                      | 96  |
| 7.C. Ventilation des coûts par activité .....                | 96  |
| 7.D. Coûts unitaires du personnel clé .....                  | 96  |
| 7.E. Coûts unitaires du personnel d'exécution .....          | 97  |
| 7.F. Ventilation de la rémunération par activité .....       | 97  |
| 7.G. Frais remboursables par activité .....                  | 98  |
| 7.H. Frais divers .....                                      | 99  |
| 7.I. Cadre du bordereau des prix unitaires .....             | 100 |
| 7.J. Cadre du détail estimatif .....                         | 102 |
| 7.K. Cadre du sous-détail des prix unitaires .....           | 103 |

7. A. . LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION FINANCIERE

À : *[Nom et adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]*

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour *[titre des services]* conformément à votre Avis d'Appel d'Offres n° *[à indiquer]* en date du *[date]* et à notre Proposition (nos Propositions technique et financière).

Vous trouverez ci-joint notre Proposition financière qui s'élève à *[montant en lettres et en chiffres ainsi que le(s) lot(s) et la clef de répartition francs CFA/devise, le cas échéant]*. Ce montant net d'impôts, de droits et de taxes, que nous avons estimé par ailleurs à *[montant(s) en lettres et en chiffres]*.

Notre Proposition financière a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du Contrat, jusqu'à l'expiration du délai de validité de la Proposition, c'est-à-dire jusqu'au *[date]*.

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat :

Adresse :

## 7.B. ETAT RECAPITULATIF DES COUTS

| Activités                                         | Monnaie(s) <sup>(7)</sup> | Montant(s) |
|---------------------------------------------------|---------------------------|------------|
| Sous-total                                        |                           |            |
| Impôts, droits, taxes, et autres charges fiscales |                           |            |
| Montant total de la Proposition financière        |                           |            |

## 7.C. VENTILATION DES COUTS PAR ACTIVITE

| Activité no :       | Activité no : | Description : |
|---------------------|---------------|---------------|
| Composantes du prix | Monnaie(s)    | Montant(s)    |
| Rémunération        |               |               |
| Frais remboursables |               |               |
| Frais divers        |               |               |
| Sous-total          |               |               |

## 7.D. COUTS UNITAIRES DU PERSONNEL CLE

| Noms et prénoms | Qualification/fonction | Coût horaire | Coût journalier | Coût mensuel |
|-----------------|------------------------|--------------|-----------------|--------------|
|                 |                        |              |                 |              |
|                 |                        |              |                 |              |
|                 |                        |              |                 |              |
|                 |                        |              |                 |              |

## 7.E. COUTS UNITAIRES DU PERSONNEL D'EXECUTION

| Noms et prénoms | Qualification/fonction | Coût horaire | Coût journalier | Coût mensuel |
|-----------------|------------------------|--------------|-----------------|--------------|
|                 |                        |              |                 |              |
|                 |                        |              |                 |              |
|                 |                        |              |                 |              |
|                 |                        |              |                 |              |
|                 |                        |              |                 |              |

## 7.F. VENTILATION DE LA REMUNERATION PAR ACTIVITE

Activité no : \_\_\_\_\_ Nom : \_\_\_\_\_

| Noms                                      | Poste | Apport | Rémunération<br>taux de change | Montant |
|-------------------------------------------|-------|--------|--------------------------------|---------|
| Personnel permanent                       |       |        |                                |         |
| Personnel local Consultants<br>extérieurs |       |        |                                |         |
| Total général                             |       |        |                                | _____   |

## 7.G. FRAIS REMBOURSABLES PAR ACTIVITE

Activité n° : \_\_\_\_\_ Nom : \_\_\_\_\_

| No | Description                                       | Unité      | Quantité | Prix     | Montant |
|----|---------------------------------------------------|------------|----------|----------|---------|
|    |                                                   |            |          | unitaire | total   |
| 1. | Voyages aériens internationaux                    | par voyage |          |          |         |
| 2. | Frais de voyage divers                            | par voyage |          |          |         |
| 3. | Indemnité de subsistance                          | par jour   |          |          |         |
| 4. | Frais de transport locaux                         |            |          |          |         |
| 5. | Loyers de bureaux/logement/<br>services de bureau |            |          |          |         |
|    | <b>Total général</b>                              |            |          |          |         |

## 7.H. Frais divers

Activité no : \_\_\_\_\_ Nom : \_\_\_\_\_

| No | Description                                                                 | Unité | Quantité | Prix unitaire | Montant total |
|----|-----------------------------------------------------------------------------|-------|----------|---------------|---------------|
| 1. | Frais de communications entre<br>_____ Et _____<br>(Téléphone, fax, e-mail) |       |          |               |               |
| 2. | Rédaction, reproduction de rapports                                         |       |          |               |               |
| 3. | Matériel : véhicules, ordinateurs, etc.                                     |       |          |               |               |
| 4. | Logiciels                                                                   |       |          |               |               |
|    | <b>Total général</b>                                                        |       |          |               |               |

## 7. I. Cadre du bordereau des prix unitaires

### DEFINITION DES PRIX

Le présent marché est un marché à prix forfaitaires.

#### Personnel affecté à la mission

Ces prix couvrent au forfait la totalité des frais relatifs à l'activité du Chef de Mission, des experts, du personnel d'appui, à savoir : salaires, charges sociales, assurances, frais médicaux, congés, frais de logement, perdiem, frais généraux, impôts et taxes.

#### Véhicules de chantier

Ces prix couvrent au forfait la totalité des frais liés à la mobilisation des véhicules, au carburant les huiles et les frais d'entretien divers pour la mission.

#### Frais d'édition des rapports et plans

Ce prix couvre au forfait les frais d'édition des différents rapports et plans à fournir dans le cadre de la mission :

#### Fonctionnement du BET

Ce prix couvre au forfait la totalité des frais liés au fonctionnement du BET (bureaux, Équipements des bureaux,)

#### Atelier de validation et de restitution des rapports

Ce prix couvre au forfait les frais liés à l'organisation des ateliers de validation, documents de travail, pause-café, déplacement et hébergement des représentant du Maître d'Ouvrage etc...

#### Location base – vie

Ce prix rémunère au forfait, la location des locaux devant abriter le personnel de l'étude pendant le déroulement de la mission.

| N° Prix | Désignation des prestations et prix unitaires en lettres en FCFA                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Unité | Prix unitaire en chiffres en FCFA |
|---------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|-----------------------------------|
| I       | <b>Mission 1 : RAPPORT DE DÉMARRAGE</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |       |                                   |
|         | Ce prix rémunère :<br>- la réalisation du rapport de démarrage incluant la rémunération des experts, le matériel utilisé et l'impression des documents exigés y compris toutes sujétions ;<br>- la réalisation du rapport diagnostic incluant la rémunération des experts, le matériel utilisé et l'impression des documents exigés y compris toutes sujétions                                                                                                                                                                             |       |                                   |
| I-1     | Rapport de démarrage<br>Le forfait à :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | FF    |                                   |
| II      | <b>Mission 2 : RAPPORT D'ÉTUDES PRÉLIMINAIRES</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |       |                                   |
| I-2     | Rapport d'études préliminaires (10 exemplaires)<br>Le forfait à :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | FF    |                                   |
| III     | <b>Mission 3 : ETUDES D'AVANT-PROJET SOMMAIRE</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |       |                                   |
| III-1   | Ce prix rémunère la réalisation du dossier d'avant-projet sommaire incluant la rémunération des experts et l'impression des documents exigés y compris toutes sujétions, couvrant :<br>Les études géotechniques sommaires<br>Les études topographiques sommaires<br>Les études hydrologiques<br>L'Etude des réseaux divers existants<br>Dimensionnement sommaire des ouvrages hydrauliques<br>Les études d'aménagement connexe et d'équipement urbain<br>L'Etude socio-économique<br>PLANS VOIRIES<br>PLANS OUVRAGES TYPES<br>Le forfait : | FF    |                                   |

| N° Prix | Désignation des prestations et prix unitaires en lettres en FCFA                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Unité | Prix unitaire en chiffres en FCFA |
|---------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|-----------------------------------|
| IV      | MISSION 4 : EIES-PAR-DUP                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |       |                                   |
| IV-1    | <p>Ce prix rémunère la réalisation de l'Etude d'impact environnemental et social, Plan d'Action et de Réinstallation et Confection du Dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP).incluant la rémunération des experts, l'organisation et la tenue des consultations publiques, les frais de validation des TDR et du rapport par le MINEPDED ainsi que l'impression des documents exigés y compris toutes sujétions, couvrant le rapport de l'EIES</p> <p>Le forfait :</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                             | FF    |                                   |
| V       | Mission 5: ETUDES D'AVANT-PROJET DETAILLEES ET DCE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |       |                                   |
|         | <p>Ce prix rémunère la réalisation du dossier d'avant-projet détaillée incluant la rémunération des experts et l'impression des documents exigés y compris toutes sujétions, couvrant :</p> <p>Les études détaillées de dimensionnement de chaussée</p> <p>Les études géotechniques détaillées</p> <p>Les levés topographiques détaillés</p> <p>Les Etudes hydrologique et hydraulique, assainissement</p> <p>L'étude géométrique</p> <p>L'Etude détaillée des réseaux divers existants</p> <p>Les études détaillées de dimensionnement des Ouvrages d'Art</p> <p>Les études détaillées d'aménagement et d'équipements urbains</p> <p>La réalisation du Dossier de Consultation des Entreprises</p> <p>Le dimensionnement de la Mission de Contrôle</p> <p>Le forfait :</p> | FF    |                                   |



# 7-J Cadre du détail quantitatif et estimatif

| N°         | Désignation                      | Quantité |    |        | P.U. | P. TF | P. TC | P. Total |
|------------|----------------------------------|----------|----|--------|------|-------|-------|----------|
|            |                                  | TF       | TC | Totale |      |       |       |          |
| I          | Mission I: DÉMARRAGE             | 1        | 0  | 1      |      |       |       |          |
| II         | Mission II: ETUDES PRÉLIMINAIRES | 1        | 0  | 1      |      |       |       |          |
| III        | Mission III: APS                 | 0        | 1  | 1      |      |       |       |          |
| IV         | Mission IV: EIES-PAR-DUP         | 0        | 1  | 1      |      |       |       |          |
| V          | Mission V: APD ET DCE            | 0        | 1  | 1      |      |       |       |          |
| TOTAL HT   |                                  |          |    |        |      |       |       |          |
| TVA        |                                  |          |    |        |      |       |       |          |
| AIR (5,5%) |                                  |          |    |        |      |       |       |          |
| TOTAL TTC  |                                  |          |    |        |      |       |       |          |

## 7. K Cadre du sous-détail des prix unitaires

| N° | Désignation | 1                      | 2                                                | 3             | 4                     | 5                           | 6                    | 7                      | 8                         | 9                   |
|----|-------------|------------------------|--------------------------------------------------|---------------|-----------------------|-----------------------------|----------------------|------------------------|---------------------------|---------------------|
|    |             | Salai<br>re de<br>base | Charges<br>sociales<br>(CNPS,<br>FEICOM,<br>CFC) | Assuran<br>ce | Frais<br>médicau<br>x | Frais<br>de<br>chantie<br>r | Frais<br>de<br>siège | Autres (à<br>préciser) | Marge<br>bénéficiair<br>e | Prix<br>de<br>vente |
| 1  |             |                        |                                                  |               |                       |                             |                      |                        |                           |                     |
| 2  |             |                        |                                                  |               |                       |                             |                      |                        |                           |                     |
| 3  |             |                        |                                                  |               |                       |                             |                      |                        |                           |                     |
| 4  |             |                        |                                                  |               |                       |                             |                      |                        |                           |                     |
| 5  |             |                        |                                                  |               |                       |                             |                      |                        |                           |                     |
| 6  |             |                        |                                                  |               |                       |                             |                      |                        |                           |                     |

| N°<br>d'ordre | Désignation | 1             | 2         | 3         | 4          | 5         | 6                         | 7                     | 8                  |
|---------------|-------------|---------------|-----------|-----------|------------|-----------|---------------------------|-----------------------|--------------------|
|               |             | Amortissement | Entretien | Carburant | Assurances | Chauffeur | Autres<br>(à<br>préciser) | Marge<br>bénéficiaire | Prix<br>de<br>vent |
| 5             | Véhicules   |               |           |           |            |           |                           |                       |                    |

| N°<br>d'ord<br>re | Désignation                     | 1                                            | 2                | 3                              | 4                    | 5                     | 6                    | 7               | 8                   |
|-------------------|---------------------------------|----------------------------------------------|------------------|--------------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------|---------------------|
|                   |                                 | Amortissement<br>d'équipements<br>de bureaux | Consom<br>mables | Frais de<br>communicatio<br>ns | Charges<br>locatives | Eau et<br>électricité | Frais<br>d'entretien | gardie<br>nnage | Prix<br>de<br>vente |
| 6                 | Fonctionne<br>ment de<br>bureau |                                              |                  |                                |                      |                       |                      |                 |                     |

| N°<br>d'ordre | Désignation | 1     | 2           | 3                      | 4         | 5           | 6                |
|---------------|-------------|-------|-------------|------------------------|-----------|-------------|------------------|
|               |             | Loyer | Frais d'eau | Frais<br>d'électricité | Entretien | gardiennage | Prix de<br>vente |
| 7             | Logements   |       |             |                        |           |             |                  |

| N°<br>d'ordre | Désignation     | U   | Qté<br>(a) | P.U<br>(b) | Prix<br>Total<br>(c=a*b) | Montant<br>Mission 1<br>EXE<br>(d=cx0,10) | Montant<br>Mission 2<br>EXE<br>(d=cx0,80) | Montant<br>Mission 3<br>EXE<br>(d=cx0,10) |
|---------------|-----------------|-----|------------|------------|--------------------------|-------------------------------------------|-------------------------------------------|-------------------------------------------|
|               | PERSONNEL       |     |            |            |                          |                                           |                                           |                                           |
| 1             | Chef de Mission | H/M |            |            |                          |                                           |                                           |                                           |

|   |                          |        |  |  |  |  |  |  |
|---|--------------------------|--------|--|--|--|--|--|--|
| 2 |                          | H/M    |  |  |  |  |  |  |
| 3 |                          | H/M    |  |  |  |  |  |  |
| 4 |                          | H/M    |  |  |  |  |  |  |
|   | FONCTIONNEMENT           |        |  |  |  |  |  |  |
| 5 | Fonctionnement de bureau | V/Mois |  |  |  |  |  |  |
| 6 | Logements                | Mois   |  |  |  |  |  |  |
|   | TOTAL GENERAL HTVA       |        |  |  |  |  |  |  |

**PIECE N°8 : MODELE DE MARCHE**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – patrie

MINISTERE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT  
URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF HOUSING  
AND URBAN DEVELOPMENT

MARCHE N° ...../AONR/MINHDU/CIPM/CCCM-TR/2026

PASSE APRES AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N° ...../AONR/MINHDU/CIPM/CCCM-TR/2026 DU .....

**POUR LES ETUDES EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE LA VOIE DE CONTOURNEMENT DE  
BERTOUA (EN PROCEDURE D'URGENCE)**

\*\*\*\*\*

TITULAIRE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: \_\_\_\_ à \_\_\_\_, Tel \_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_

N° R.C : \_\_\_\_ A à \_\_\_\_

N° Contribuable : \_\_\_\_

**OBJET DU MARCHE ETUDES EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE LA VOIE DE CONTOURNEMENT DE BERTOUA**

**LIEU DE LIVRAISON : Yaoundé**

**MONTANT DU MARCHE :**

|                 |  |
|-----------------|--|
| TTC             |  |
| HTVA            |  |
| T.V.A. (19,25%) |  |
| AIR (5,5%)      |  |
| Net à mandater  |  |

**DELAI D'EXECUTION :**

**FINANCEMENT : BIP MINH DU - EXERCICE 2026 et suivants**

**IMPUTATION : .....**

SOUSCRIT, LE \_\_\_\_\_

SIGNE, LE \_\_\_\_\_

NOTIFIE, LE \_\_\_\_\_

ENREGISTRE, LE \_\_\_\_\_

Entre :

La République du Cameroun représentée par Monsieur Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain, « autorité contractante »

D'une part,

Et

*[nom et adresse du Cocontractant]* représenté par *[ A préciser ]*, son *[ préciser la fonction ]*, ci-après dénommé *[« Le cocontractant »]*

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## Sommaire

TITRE I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

TITRE II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

TITRE III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

TITRE IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)

**ETUDES EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE LA VOIE DE CONTOURNEMENT DE BERTOUA (EN PROCEDURE D'URGENCE)**

TITULAIRE :

MONTANT :

DELAI :

Lu et accepté par le cocontractant

Yaoundé, le .....

Signée par Monsieur Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain

Yaoundé, le .....

Enregistrement



**PIECE N°9 : MODELES OU FORMULAIRES TYPES A UTILISER PAR LES  
SOUMISSIONNAIRES**

## TABLE DES MODELES

|            |   |                                                     |     |
|------------|---|-----------------------------------------------------|-----|
| Annexe n°1 | : | Déclaration d'intention de soumissionner. ....      | 106 |
| Annexe n°2 | : | Modèle de caution de soumission. ....               | 107 |
| Annexe n°3 | : | Modèle de cautionnement définitif . ....            | 108 |
| Annexe n°4 | : | Modèle de caution d'avance de démarrage . ....      | 109 |
| Annexe n°5 | : | Modèle de fiches de présentation du matériel . .... | 110 |

**Annexe n° 1 : Déclaration d'intention de soumissionner**

*A insérer en annexe à la soumission*

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National Restreint N° [indiquer] pour les études en vue de la construction de la voie de contournement de Bertoua (en procédure d'urgence).

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

## ANNEXE N° 2 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Organisme financier:

Référence de la Caution N° .....

Adressée à Monsieur le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain « Autorité Contractante »

Attendu que l'entreprise....., ci-dessous désigné « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du..... au titre de l'appel d'offres pour les études en vue de la construction de la voie de contournement de Bertoua (en procédure d'urgence).  
, ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à .....francs CFA,

Nous..... [Nom et adresse de la banque], représentée par..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à l'Autorité Contractante un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplis, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le à l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront les seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Fait à .....le.....

Noms et fonctions des signataires

### ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à Monsieur le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que ..... [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser les études en vue de la construction de la voie de contournement de Bertoua (en procédure d'urgence).

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à CFA 3% du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous, ..... [nom et adresse de banque], représentée par ..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de ..... [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de *quinze (15) jours* à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier  
à ....., le .....

[signature de l'organisme financier]

#### ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT (AVANCE DE DEMARRAGE)

Banque :

Référence de la Caution : N° .....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de : \_\_\_\_\_  
(le titulaire), au profit de : Monsieur le Monsieur le Ministre de l'Habitat et du Développement (« le bénéficiaire »),

le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que \_\_\_\_\_ (le titulaire) ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance, selon les conditions du contrat n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ relatif aux études en vue de la construction de la voie de contournement de Bertoua (en procédure d'urgence).

De la somme totale maximum correspondant à l'avance de 20% du montant total du marché payable dès la conclusion du marché, soit : \_\_\_\_\_ CFA (en chiffres et en lettres).

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception de cette avance sur le compte ouverts auprès de la banque ..... sous le n° .....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la garantie sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

(Signature de la banque)

# ANNEXE N° 5 : MODELE DE FICHES DE PRESENTATION DU MATERIEL

| N° | Désignation | Quantité | Propriétaire/Location | Année d'obtention | Justificatif |
|----|-------------|----------|-----------------------|-------------------|--------------|
|    |             |          |                       |                   |              |

**PIECE N°10: CHARTE D'INTEGRITE**



## CHARTRE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : \_\_\_\_\_

LE « SOUMISSIONNAIRE » A  
MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :

- 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
- 1.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
- 1.3) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
- 1.4) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;
- 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
- 1.6) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

- 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargée des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
- 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargée des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
- 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
- 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
- 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures ou d'un accord-cadre :

- i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
  - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché ou de l'accord-cadre.
- 3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une personnalité juridique et d'une autonomie financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité Publique ou privée respectivement, que nous ne sommes pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.
- 4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.
- 5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre :
  - 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
  - 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
  - 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
  - 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
  - 5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
- 6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché ou de l'accord- cadre et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat

- 7 Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Signature :

Nom : \_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : \_\_ En date du \_\_\_\_\_

**PIECE N°11 : ENGAGEMENT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL**

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : \_\_\_\_\_

LE « SOUMISSIONNAIRE »  
A MONSIEUR LE « Maître 'Ouvrage

MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage»

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement en cohérence avec les lois et règlement applicables au Cameroun.
- 2) En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Signature :

Nom : \_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : \_ En date du \_\_\_\_

PIECE N°12 : VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES

**SANS OBJET**

**PIECE N°13: LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES  
FINANCIERS HABILITES PAR LE MINISTERE DES FINANCES A EMETTRE  
DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**



Les établissements habilités à produire des garanties et cautions dans le cadre des marchés publics s'établit comme suit :

- BANQUES :

- 1) Afriland First Bank:
- 2) Banque Atlantique Cameroun:
- 3) Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC):
- 4) Commercial Bank of Cameroon (CBC):
- 5) SCB Cameroun:
- 6) Ecobank Cameroun SA (EBC):
- 7) Union Bank of Cameroon (UBC):
- 8) Africa Golden Bank (AGB)
- 9) BANGE Bank Cameroun
- 10) BC-PME S.A.
- 11) BGFI BANK Cameroun
- 12) Banque Camerounaise des petites et Moyennes Entreprises (BC-PME)
- 13) Bank Of Africa Cameroun
- 14) La Régionale Bank
- 15) National Financial Credit-Bank (NFC-Bank)
- 16) Société Générale de Banque au Cameroun (SGC)
- 17) United Bank for Africa (UBA)
- 18) ACCESS Bank
- 19) Afriland First Bank (First Bank)
- 20) Crédit Communautaire d'Afrique – Bank (CCA-BANK)

- COMPAGNIES D'ASSURANCES:

- 1) CHANAS ASSURANCES SA
- 2) ACTIVA ASSURANCES SA
- 3) ZENITHE ASSURANCES SA
- 4) SANLAM ASSURANCE SA
- 5) PRO ASSUR SA
- 6) PRUDENTIAL BENEFICIAL GENERAL INSURANCE
- 7) ROYAL ONYX INSURANCE CIE
- 8) AREA ASSURANCES SA
- 9) ATLANTIQUE ASSURANCES SA
- 10) CPA SA
- 11) NSIA ASSURANCES SA
- 12) SAAR SA

**PIECE N°14: PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE**



# LA PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les quatre étapes ci-après :

## Etape 1 : Enregistrement de l'Entreprise dans la Plateforme COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchepublics.cm> ou <https://www.publicscontratcs.m>;
- Aller dans l'onglet « Enregistrement des soumissionnaires » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;
- Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;
- Faire signer le formulaire de demande par le chef de structure et y apposer le cachet de l'entreprise ;
- Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
  - i) Photocopie d'une Attestation de non Faillite (datant de moins de 3 mois) ;
  - ii) Photocopie du registre de commerce ;
  - iii) Photocopie de la domiciliation bancaire,
  - iv) Photocopie de l'Attestation de conformité fiscale (datant de moins de 3 mois).

## Etapes 2 : Acquisition du Certificat Electronique

- Retirer le formulaire de demande de certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse <https://www.camgovca.cm> dans la rubrique « Demande de certificats(Entreprise) » ;
- Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
  - i) Reçu de paiement des frais d'acquisition de certificat Electronique d'un montant de 100 000 FCFA à verser dans le compte de l'ANTIC auprès de la plateforme [servicespublics.cm](https://www.servicespublics.cm) ;
  - ii) Une photocopie de la CNI du demandeur du certificat.
- S'enrôler auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de la demande de certificat ;
- Se connecter à l'adresse <https://www.camgovca.cm/fr/operation-certificats.html> et télécharger dans le support amovible (vierge) le certificat Electronique à partir des informations (Numéro de référence et code d'autorisation) contenues dans le récépissé (Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS).

## Etapes 3 : Enregistrement du certificat Electronique dans COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontratcs.cm>;
- Aller dans l'onglet « Enregistrement des soumissionnaires », puis la rubrique « Enregistrement nouveau certificat Supplémentaire » ; identifier l'entreprise à partir du numéro de registre de Commerce, puis ajouter le certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire.

## Etapes 4 : Soumission en ligne

- Se connecter à la plateforme avec son certificat ;
- Identifier l'appel d'offre qui vous intéresse et cliquer sur le numéro de cet avis d'appel d'offre pour afficher les détails ;
- Cliquer ensuite sur le bouton soumissionner et renseigner le formulaire qui apparaît en chargeant vos offres (administrative, technique, et financière) aux emplacements correspondants.
- Les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :
  - 5 MO pour l'Offre Administrative ;
  - 15 MO pour l'Offre Technique ;
  - 5 MO pour l'Offre Financière.
- Les formats acceptés sont les suivants :
  - Format PDF pour les documents textuels ;
  - JPEG pour les images.

- Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.]
- Cliquer sur le bouton envoyer pour terminer la procédure.

Pour toute assistance technique, bien vouloir contacter les services compétents du MINMAP aux numéros suivants 2 22 23 81 55/ 2 22 23 56 69 / 677 00 61 10 ou écrire à l'adresse email [dsi@minmap.cm](mailto:dsi@minmap.cm)

NB : la validité du certificat est de 1 an.

**PIECE N° 15 : LISTE DES LABORATOIRES GEOTECHNIQUES AGREES**

La liste ci-après désigne les laboratoires géotechniques agréés par le Ministre des Travaux Publics :

| N° | Nom du laboratoire ;                                                                                                             | Catégorie                   | Groupes d'essai                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 0  | Laboratoire national du Génie Civil<br>(Labogénie)<br>BP 349 Yaoundé<br>Tél : 22 33 33 06/ Fax : 22 30 24 55                     | Laboratoire<br>de référence | Tout type d'essais                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| 1  | BAMBUIY ENGINEERING SERVICES AND<br>TECHNIQUES<br>(Best)<br>BP : 120 Bamenda – Tél. : 33 36 23 21<br>Fax : 33 36 38 48           | B                           | Groupe I : Sols et Fondations<br>Groupe II : Granulats<br>Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques<br>Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes.<br>Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art<br>Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques                             |
| 2  | BHYGRAPH GEOTECHNIQUE S.A<br>BP : 4 475 Yaoundé – Tél. :22 12 84 13<br>75 92 81 66                                               | B                           | Groupe I : Sols et Fondations<br>Groupe II : Granulats<br>Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques<br>Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes.<br>Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art<br>Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques                             |
| 3  | Bureau de Recherches, d'Etudes et de<br>Contrôles Géotechniques (BRECG)<br>BP : 7 889 Yaoundé – Tél. :22 22 08 21<br>99 97 05 74 | B                           | Groupe I : Sols et Fondations<br>Groupe II : Granulats<br>Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques<br>Groupe IV : Aciers/Bois<br>Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes.<br>Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art<br>Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques |
| 4  | Bureau d'Investigations Géotechniques<br>(BIG)<br>BP : 4 475 – Tél. :22 12 84 13<br>Yaoundé 75 92 81 66                          | B                           | Groupe I : Sols et Fondations<br>Groupe II : Granulats<br>Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques<br>Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes.<br>Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art<br>Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques                             |
| 5  | INFRA- SOL<br>BP : 3 256 – Tél. :22 23 85 54<br>Yaoundé 99 68 87 40                                                              | B                           | Groupe I : Sols et Fondations<br>Groupe II : Granulats<br>Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques<br>Groupe IV : Aciers/Bois<br>Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes.<br>Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art                                                 |
| 6  | GEOFOR S.A<br>BP: 1 883 – Tél. : 33 43 96 18<br>Yaoundé 99 94 82 28                                                              | B                           | Groupe I : Sols et Fondations<br>Groupe II : Granulats<br>Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques<br>Groupe IV : Aciers/Bois<br>Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art<br>Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques                                                    |
| 7  | GEOLAB SARL<br>BP : 15 168 – Tél. :22 10 20 96<br>Yaoundé 672 17 10 76                                                           | B                           | Groupe I : Sols et Fondations<br>Groupe II : Granulats<br>Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques<br>Groupe IV : Aciers/Bois<br>Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes.<br>Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art                                                 |
| 8  | CAMBIZ SARL<br>BP : 4 475 – Tél. :22 21 59 88<br>Yaoundé 75 92 81 66<br>99 50 11 77                                              | B                           | Groupe I : Sols et Fondations<br>Groupe II : Granulats<br>Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques<br>Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes.<br>Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art<br>Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques                             |
| 9  | SOIL AND WATER INVESTIGATIONS<br>BP : 5 640 – Tél. :22 21 32 46<br>Yaoundé 77 70 75 01                                           | B                           | Groupe I : Sols et Fondations<br>Groupe II : Granulats<br>Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques<br>Groupe IV : Aciers/Bois<br>Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bitumes<br>Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art<br>Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques  |
| 10 | Sol Solution Afrique Centrale<br>BP : 5 983 – Tél. :33 01 96 23<br>Yaoundé 77 77 73 09                                           | B                           | Groupe I : Sols et Fondations<br>Groupe II : Granulats<br>Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques<br>Groupe IV : Aciers/Bois<br>Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes.                                                                                                                       |

|    |                                                                                                                                                                  |   |                                                                                                                                                                                          |
|----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|    |                                                                                                                                                                  |   | Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art<br>Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques                                                                      |
| 11 | BISMOS CAMEROUN Sarl<br>BP: 1 995 – Tél. : 22 14 40 85<br>Yaoundé : 99 94 65 10                                                                                  | C | Groupe I : Sols et Fondations<br>Groupe II : Granulats<br>Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques                                                    |
| 12 | Centre d'Etude et de Contrôle<br>Géotechniques (CECG)<br>BP : 7 859 Yaoundé – Tél. : 222 25 72 43 /<br>699 51 72 75 / 699 51 86 29<br>Email : cecg_yiba@yahoo.fr | C | Groupe I : Sols et Fondations<br>Groupe II : Granulats, à l'exception des essais DEVAL et LOS ANGELES<br>Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques    |
| 13 | GEO WATER ENGINEERING (GWE)<br>BP: 4 865 Yaoundé – Tél. : 233 01 54 93 /<br>696 60 64 04 / 699 75 93 38<br>Email : geowateng@yahoo.fr                            | C | Groupe I : Sols et Fondations<br>Groupe II : Granulats, à l'exception des essais DEVAL et LOS ANGELES<br>Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques    |
| 15 | A-Z CONSULTING<br>BP: 33 626 Yaoundé – Tél. : 242 19 49 37/<br>677 63 38 61                                                                                      | C | Groupe I : Sols et Fondations<br>Groupe II : Granulats<br>Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques<br>Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes |
| 16 | Bureau expertise Technique et<br>Géotechnique<br>BP: 6 429 Yaoundé – Tél. : 233 01 47 17/<br>677 71 67 37                                                        | C | Groupe I : Sols et Fondations<br>Groupe II : Granulats<br>Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques                                                    |
| 17 | Consulting Géotech studies and Planning<br>(C.G.S.P.) SARL<br>BP: 20 298 Yaoundé – Tél. : 694 708 564/<br>690 716 810                                            | C | Groupe I : Sols et Fondations<br>Groupe II : Granulats<br>Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques<br>Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes |
| 18 | PRO CIVIL SOLID SARL<br>BP: 15 732 Yaoundé – Tél. : 677 075 119/<br>666 317 221                                                                                  | C | Groupe I : Sols et Fondations<br>Groupe II : Granulats<br>Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques                                                    |
| 19 | Soil and Concrete Laboratory (S.C.L) SARL<br>BP: 5 419 Yaoundé – Tél. : 699 909 449                                                                              | C | Groupe I : Sols et Fondations<br>Groupe II : Granulats<br>Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques                                                    |

#### LISTE DES LABORATOIRES DE GENIE CIVIL SUSPENDUS AU CAMEROUN

| N° | Nom du laboratoire ;                                                                                                                                                   | Catégorie | Groupes d'essai                                                                                                                                                                             |
|----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1  | Laboratoire d'Etude et Contrôle des<br>Travaux Publics du Cameroun (LETP)<br>BP: 8 583 Yaoundé – Tél. : 677 82 95 38<br>/ 696 69 45 49<br>Email : emmanueloue@yahoo.fr | C         | Groupe I : Sols et Fondations<br>Groupe II : Granulats<br>Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits<br>Céramiques<br>Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes |
| 2  | FONDASOL CAMEROUN<br>BP: 4277 Rue Dragage Yaoundé – Tél. :<br>698 030 198                                                                                              |           |                                                                                                                                                                                             |

